

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 septembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 45**
M. Salvatore COSCARELLA, Président.
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance.
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents.
M. MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. CHARPENTIER, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, MM. LALLOUETTE, LANG, M. KOENIG, Mmes GUERRIERO, MELLARD, M. MENIERE, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren ;
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Daniel BALLIER, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff à M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 7**
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire (Morhange) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont)
- **Absents non excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire (Guessling-Héméring) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire (Macheren) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 1

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023.

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 39 (chapitre VI) du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire adopté en séance du 28 septembre 2020, point n°4 ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_01-DE



Sur proposition de M. le Président, le Bureau invite le Conseil Communautaire à approuver le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023, transmis respectivement aux Membres de l'assemblée par mail le 7 septembre 2023.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenu (1) : M. Kurt SCHIRLE (Carling)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 septembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Coscarella', written over a circular official stamp.



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 12 JUILLET 2023 A BARONVILLE

- **Conseillers élus : 79**
- **En exercice : 79**

- **Présents : 47**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, Mme SCHAEFFER, M. MAYOT, Mmes PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, DREYDEMY, MM. CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, MM. LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, LETULLIER, VECCHIO, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER.

- **Absents représentés par leur suppléant : 3**

M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff par Mme Béatrice SCHAEFFER, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 21**

M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;

Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;

• Absents excusés : 2

M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président (Diesen) ;
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;

• Absents non excusés : 9

M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse), arrivé en cours de séance.
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont)

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 septembre 2023

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• **Présents : 45**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. CHARPENTIER, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI,
MM. LALLOUETTE, LANG, M. KOENIG, Mmes GUERRIERO, MELLARD, M. MENIERE, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO,
Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren ;
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Daniel BALLIER, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff à M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILL, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• **Absents excusés : 7**

M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire (Morhange) ;
Mme Héléne LUDMANN, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont)

• **Absents non excusés : 10**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Béring-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire (Guessling-Héméring) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire (Macheren) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 2

OBJET : Modification de la Commission Mixte Environnement et Finances.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Suite à la constitution des Commissions Communautaires de la CASAS lors de la séance du 28 septembre 2020, point n°2, le Conseil Communautaire est invité à homologuer les candidatures suivantes au sein de la commission mixte Environnement/Finances :

- M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
- M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Brulange ;
- M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Héméring

- Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'H
- M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Machere
- Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
- M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de Saint-Avold ;
- M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;
- Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont.

Décision du Conseil Communautaire :

Après avoir donné la parole à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange qui regrette que les réflexions et travaux de cette nouvelle commission n'aient toujours pas débuté, M. le Président de la C.A.S.A.S. lui répond qu'il lui paraît difficile de réunir durant la période estivale ladite commission, d'autant que les conseillers communautaires et fonctionnaires ne sont pas toujours disponibles durant cette période.

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 septembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



Source d'initiatives
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 septembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 45**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. CHARPENTIER, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI,
MM. LALLOUETTE, LANG, M. KOENIG, Mmes GUERRIERO, MELLARD, M. MENIERE, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO,
Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altwiller à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren ;
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Daniel BALLIER, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff à M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 7**
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustruff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire (Morhange) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont)
- **Absents non excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire (Guessling-Héméring) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire (Macheren) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 3

OBJET : Déficit d'équilibre du Budget Primitif de la CASAS – exercice budgétaire 2023 – Avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

En application des dispositions de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire de la CASAS est invité à prendre connaissance de l'avis rendu le 4 août 2023 par la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est, sur les mesures délibérées par l'assemblée intercommunale, en séance du 12 juillet 2023 relatives aux points suivants :

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_03-DE

- Augmentation des grilles tarifaires de la REOM en vigueur à ce jour pour l'intégralité du 4^{ème} trimestre 2023, en vue de résorber le déficit de l'exercice 2023 ;

- Modification du Budget Annexe 'Ordures Ménagères' pour y insérer une recette d'un montant de 4 069 146,00 € en vue de pouvoir intégrer les proportions de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est ;

- Délibérations adoptées par le Conseil Communautaire conforme aux propositions de la Chambre, portant sur le Budget Principal et les Budgets Annexes 'Bâtiment relais – Centre de relations clients' et 'ZAC Pôle d'Activités de Morhange'.

Au vu des décisions susvisées prises par l'assemblée délibérante de la CASAS, la Chambre Régionale des Comptes a constaté que la CASAS a adopté les mesures suffisantes au rétablissement de l'équilibre budgétaire de la CASAS, et, qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de demander au Préfet de la Moselle de régler le budget de l'EPCI.

L'avis de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est, rendu le 4 août 2023, annexé à la présente délibération, a été notifié au Préfet de Moselle et au Président de la CASAS.

Le Conseil Communautaire prend acte de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est.

PJ1 : Avis de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est du 4 août 2023.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 septembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA





2^{ème} section

Dossier n° 2023-0012

Avis du 4 août 2023

Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) (Moselle)

Défaut d'équilibre du budget primitif 2023

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales – 2nd avis

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-20, R. 1612-22 et R. 1612-23 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1 et R. 232-1 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Grand Est relatif aux attributions, à la composition et aux compétences des sections et des formations de délibéré ;

Vu la lettre du 11 mai 2023 par laquelle le préfet de la Moselle a saisi la chambre régionale des comptes Grand Est, sur le fondement de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, pour défaut d'équilibre réel du budget annexe « Ordures ménagères » pour l'exercice 2023 de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) ;

Vu l'avis n° 2023-0012 du 26 juin 2023, notifié au président de l'établissement le 3 juillet 2023, par lequel la chambre a constaté que les budgets annexes « Ordures ménagères », « Bâtiment relais – Centre de relations clients » et « ZAC pôle d'activités de Morhange » n'avaient pas été adoptés en équilibre réel ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu les conclusions du ministère public ;

Sur le rapport de M. Mathieu FLOQUET, premier conseiller ;

Après avoir entendu le rapporteur et après en avoir délibéré en séance de section, conformément à la loi, dans la formation suivante :

- Mme PISTONE, présidente de section, présidente de séance ;
- M. FLOQUET, premier conseiller, rapporteur ;
- Mme DUHAMEL-FOUET, première conseillère.

ÉMET L'AVIS SUIVANT

Considérant ce qui suit :

Sur les suites données par la CASAS à l'avis rendu le 26 juin 2023 par la chambre

Aux termes de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales : « lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération. / La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes. / Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite ».

Aux termes de l'article L. 1612-20 du même code : « les dispositions du présent chapitre sont applicables aux établissements publics communaux et intercommunaux ».

Par lettre du 11 mai 2023, le préfet de la Moselle a saisi la chambre régionale des comptes Grand Est, sur le fondement de l'article L. 1612-5 précité, pour défaut d'équilibre réel du budget annexe « Ordures ménagères » pour l'exercice 2023 de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS).

Par un avis n° 2023-0012 du 26 juin 2023, la chambre a constaté que les budgets annexes « Ordures ménagères », « Bâtiment relais – Centre de relations clients » et « ZAC pôle d'activités de Morhange » de la CASAS n'avaient pas été adoptés en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales.

La chambre a notamment constaté que certaines dépenses du budget annexe « Ordures ménagères », voté en déséquilibre, avaient été sous-estimées, si bien que le déficit prévisionnel était de plus de 4 M€. Pour rétablir l'équilibre budgétaire, après avoir écarté le principe du versement d'une subvention du budget principal faute de base légale, la chambre a proposé une augmentation, par étapes, de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) : dans un premier temps, une augmentation de la redevance de l'exercice 2023 permettant de résorber le déficit lié au seul exercice 2023 et, dans un second temps, une augmentation de celle de 2024 visant à résorber les déficits liés aux exercices 2022 et antérieurs.

Elle a également proposé des mesures visant à rétablir l'équilibre des autres budgets annexes susmentionnés et a demandé pour ce faire l'adoption d'une nouvelle délibération modifiant le budget primitif.

Aux termes de l'article R. 1612-22 du code général des collectivités territoriales : « la nouvelle délibération [...] du conseil d'administration de l'établissement public, prise conformément au

deuxième alinéa de l'article L. 1612-5, est adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'État et à la chambre régionale des comptes ».

L'avis du 26 juin 2023 a été notifié à l'établissement le 3 juillet 2023. Le conseil communautaire de la CASAS a adopté, le 12 juillet 2023, plusieurs délibérations prenant acte de l'avis de la chambre et modifiant le budget principal et les budgets annexes « Ordures ménagères », « Bâtiment relais – Centre de relations clients » et « ZAC pôle d'activités de Morhange ».

Ces délibérations, communiquées au représentant de l'État et enregistrées au greffe de la chambre le 20 juillet 2023, ont donc été adoptées et transmises dans les délais, conformément aux dispositions précitées.

Sur les mesures adoptées en vue du rétablissement de l'équilibre budgétaire

Aux termes de l'article R. 1612-23 du code général des collectivités territoriales : « dans les quinze jours de la réception de la nouvelle délibération, la chambre régionale des comptes, si elle estime suffisantes les mesures de redressement adoptées, notifie au représentant de l'État, à la collectivité ou à l'établissement public concerné un avis par lequel elle en prend acte, / Dans le même délai et si elle estime insuffisantes les mesures de redressement adoptées, la chambre notifie au représentant de l'État, à la collectivité ou à l'établissement public concerné, un avis motivé en vue du règlement du budget dans les conditions prévues à l'article L. 1612-5 ».

Dans son avis du 26 juin 2023, la chambre avait proposé la mise en place d'un plan de redressement afin de rétablir l'équilibre budgétaire du budget « Ordures ménagères » sur deux exercices : 2023 et 2024.

Par une délibération du 12 juillet 2023, le conseil communautaire a adopté l'augmentation des grilles tarifaires de la REOM en vigueur, à compter du 1^{er} octobre et pour l'intégralité du quatrième trimestre 2023. Il a fait le choix de résorber l'intégralité du déficit sur le seul exercice 2023.

Afin de tirer les conséquences budgétaires de cette augmentation, par une délibération du même jour, le conseil communautaire a modifié le budget annexe « Ordures ménagères » pour y insérer une recette de 4 069 146 € et pour intégrer les autres propositions de la chambre.

Le conseil communautaire a également adopté le même jour d'autres délibérations modifiant le budget principal et les budgets annexes « Bâtiment relais – Centre de relations clients » et « ZAC pôle d'activités de Morhange » en suivant intégralement les propositions de la chambre.

Au vu des décisions de l'assemblée délibérante, la chambre constate que la CASAS a adopté des mesures suffisantes au rétablissement de l'équilibre budgétaire.

PAR CES MOTIFS

Article 1^{er} : PREND ACTE que les délibérations portant modification du budget 2023 adoptées par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie le 12 juillet 2023, en réponse au premier avis de la chambre en date du 26 juin 2023, comportent des mesures suffisantes au rétablissement de l'équilibre budgétaire de la

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_03-DE



communauté d'agglomération ; qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de demander au préfet de la Moselle de régler le budget de l'établissement ;

Article 2 : RAPPELLE qu'en application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, des avis rendus par la chambre et que, sans attendre cette réunion, ces avis font l'objet d'une publicité immédiate ;

Article 3 : DIT que le présent avis sera notifié au préfet de la Moselle et au président de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie.

Copies en seront adressées au directeur départemental des finances publiques de la Moselle et à la responsable du service de gestion comptable de Saint-Avold.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Grand Est, à Metz, le 4 août 2023.

La présidente de section,
Présidente de séance,

Signé

Sophie PISTONE

Collationné, certifié conforme à la minute déposée au greffe,
de la chambre régionale des comptes Grand Est, par moi
À Metz, le 8 août 2023

Patrick GRATESAC, secrétaire général

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 septembre 2023

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• **Présents : 46**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. CHARPENTIER, FRANCK, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mme TRIDEMY,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, M. KOENIG, Mmes GUERRIERO, MELLARD, M. MENIERE, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN,
MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 18**

M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren ;
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Atrippe à M. Daniel BALLIER, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff à M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessting-Héméring ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lés-St Avold ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• **Absents excusés : 6**

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire (Morhange) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont)

• **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire (Macheren) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 4

OBJET : Cession de terrain au profit de l'entreprise TotalEnergies (anciennement KERNAMAN) – Zone de l'Europort.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Par délibération du 18 janvier 2023, point n°6, le Conseil Communautaire a entériné la cession d'un terrain au profit de la société dénommée anciennement KERNAMAN (maintenant TOTALENERGIES), cadastré section 47 n°2120 et 2121, d'une contenance de 2 439 m² moyennant le prix de vente de 5 € HT/m², auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur, étant précisé que les acquéreurs supporteront les frais d'acte et d'arpentage.

Afin de rectifier la situation, ladite société se porte uniquement
suivante :

Section 47 n° 2120 d'une contenance de 1 499 m².

Le Conseil Communautaire est invité à :

1. Céder au profit de la société TotalEnergies ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer, les parcelles visées ci-dessus après arpentage ;
2. Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

*PJ : Procès-verbal d'arpentage
Plan*

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 septembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

No D'ORDRE DU DOCUMENT	C
4357	

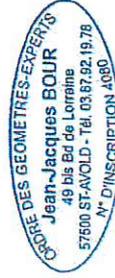
Section 47 Numéros : 1586

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À SAINT AVOLD, le 25 Août 2022

Le Géomètre-expert,

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À Moisy le 01 NOV 2022

L'Inspecteur,




Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_04-DE



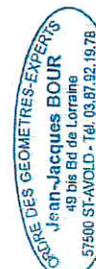
Le plan visuel sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant :
FORBACH
1, rue Félix Barth 57600
57600 FORBACH
tél. 03.87.29.94.70 - fax. 03.87.29.94.74
pige.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

4357C



Plan : 47
N° de plan : 000 47 01
N° de feuille d'origine : 1/2000
N° de feuille d'édition : 1/2000
N° d'édition : 02/05/2022
(au 1^{er} jour de l'édition)

Informations en projection : RGF93CC-9
© 2022 Ministère de l'Action et des
Régions Publiques



Parcelle Section 47 n°1586 (avant découpage par arpentage)



Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_04-DE



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 septembre 2023

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• **Présents : 46**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. CHARPENTIER, FRANCK, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mme TRIDEMY,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, M. KOENIG, Mmes GUERRIERO, MELLARD, M. MENIERE, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN,
MM. LAUER, VECCIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 18**

M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren ;
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Atrippe à M. Daniel BALLIER, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff à M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lalling ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Héméring ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lés-St Avold ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• **Absents excusés : 6**

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire (Morhange) ;
Mme Héliène LUDMANN, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont)

• **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vinrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire (Macheren) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 5

OBJET : Cession d'un terrain à la zone du Grunhof au profit de la Société AERISPRO ISOLATION.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Monsieur le Président a été sollicité par la société AERISPRO ISOLATION pour l'acquisition d'un terrain à la zone du Grunhof de Porcellette.

Ladite société, spécialisée dans l'isolation extérieure, a pour projet la construction d'un dépôt de 500m² avec 150m² de bureaux aménager. Cela leur permettrait de créer 10 postes de travail supplémentaires renforçant ainsi leur effectif actuel de 20 salariés.

L'entreprise est intéressée par la parcelle cadastrée comme suit :

Section 29 parcelle n°282 d'une contenance de 5 027m².

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_05-DE

S²LO

La Commission de Développement Economique du 27 juin 2023 a émis un avis favorable pour ce projet et invite le Conseil Communautaire à :

1) Confirmer la cession au profit de la société susvisée, un prix de vente proposé à 5 € HT le m², auquel s'ajoutera le taux de TVA en vigueur et étant précisé que les acquéreurs supporteront les frais d'actes.

2) Requérir l'inscription au Livre Foncier de Porcelette :

a) D'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la CASAS,

b) Du dépôt d'un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente et dont les travaux devront être réalisés sous un délai de 18 mois à compter de la signature dudit acte,

3) En cas d'inobservation des délais impartis par l'acquéreur en vue de la construction du bâtiment industriel, celle-ci pourrait être sanctionnée par une résolution de plein droit de la vente.

Dans ce cas, l'acquéreur aura droit à une indemnité de résolution calculée comme suit :

a) Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux ou si l'acquéreur renonce à son projet économique, l'indemnité sera égale au prix total de cession tel qu'il a été défini par délibération du Conseil Communautaire, déduction faite de 10% à titre de dommages intérêts forfaitaires ;

b) Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité sera égale à celle définie ci-dessus, sans que l'intéressé puisse prétendre à une indemnité de plus-value du fait des travaux effectués par lui ou pour son compte ;

c) Au cas où la résolution intervient après le commencement des travaux, et si les travaux entrepris par l'acquéreur défaillant sont susceptibles, pour tout ou partie, de constituer une gêne pour une exploitation rationnelle ultérieure des terrains, ceux-ci pourront, si le Conseil Communautaire le juge opportun, être remis en leur état primitif.

Le cas échéant, le montant de ces travaux de remise en état viendra en déduction de l'indemnité de résolution calculé comme stipulé ci-dessus. L'ensemble des frais incomberont à l'acquéreur.

L'acquéreur consentira à l'inscription au Livre Foncier au bénéfice de la CASAS :

- Du droit à la résolution, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses des actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

4) Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

*PJ : Plan du terrain
Procès-verbal d'arpentage
Avis du Domaine*

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 septembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



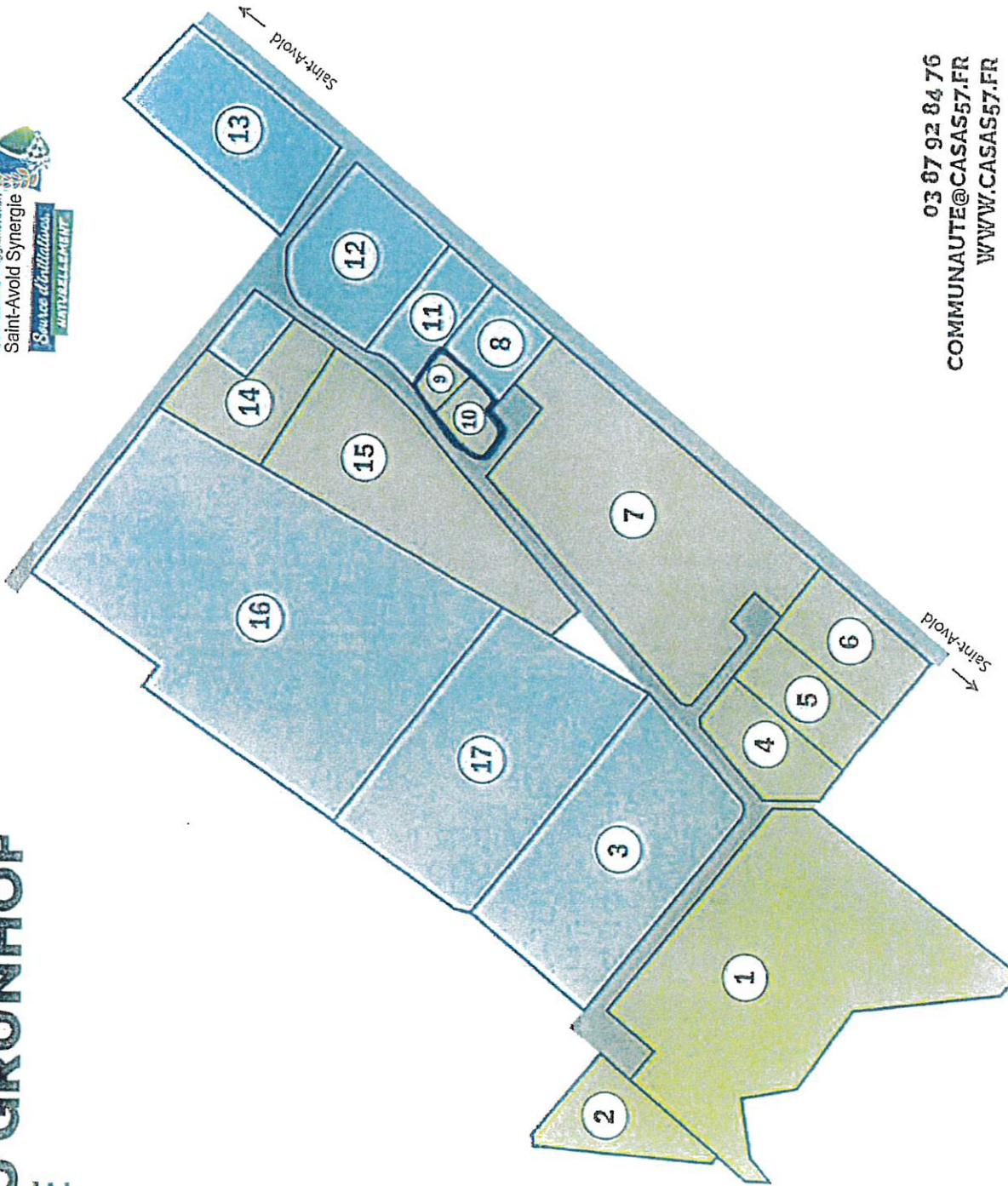
ZONE DU GRUNHOF PORCELETTE



- 1 CASAS : 420 ares
- 2 CASAS : 63 ares
- 3 Spieldenner
- 4 CASAS : 61.3 ares
- 5 CASAS : 57.10 ares
- 6 CASAS : 68.60 ares
- 7 CASAS : 348 ares
- 8 Plastifex
- 9 CASAS : 16,50 ares
- 10 CASAS : 19,77 ares
- 11 Mato
- 12 Garage Théobald
- 13 Synchro
- 14 CASAS : 74 ares
- 15 CASAS : 207 ares
- 16 CASAS
- 17 CASAS

 Parcelles disponibles

 Parcelles occupées



Envoyé en préfecture le 28/09/2023
 Reçu en préfecture le 28/09/2023
 Publié le
 ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_05-DE

03 87 92 84 76
 COMMUNAUTE@CASAS57.FR
 WWW.CASAS57.FR

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

No D'ORDRE DU DOCUMENT	T
1190	
N	
1191	

REUNION

MORCELLEMENT

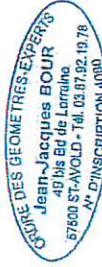
Section 29 Numéros : 272 - 273

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À SAINT AVOLD, le 29 Juillet 2022

Le Géomètre-expert,



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À *M. J.* le 16 DEC. 2022

L'Inspecteur,



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_05-DE

SITUATION NOUVELLE										
SECTION	Numéro	PARCELLAIRE	LIVRE FONCIER		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture des bâtiments	
			FEUILLET	Numéro d'ordre		ha	a	ca		
7	8	9	10	11	12					
			Lieudit : Rue de Diesen							
29	275 ₃		CASAS	1	80	22	terrain			
29	280 ₃		CASAS	1	06	88	terrain			
29	281 ₃		CASAS	37	07	terrain				
29	282 ₃		CASAS	36	27	terrain				
TOTAL						1	80	22		

REUNION

MORCELLEMENT

SITUATION ANCIENNE										
SECTION	Numéro	PARCELLAIRE	LIVRE FONCIER		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture des bâtiments	
			FEUILLET	Numéro d'ordre		ha	a	ca		
1	2	3	4	5	6					
29	272		CASAS	1	42	58	terrain			
29	273		CASAS	37	65	terrain				
29	275 ₃		CASAS	1	80	22	terrain			
TOTAL						1	80	22		

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_05-DE

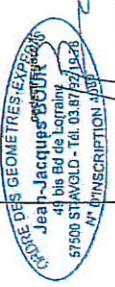
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

1151 N

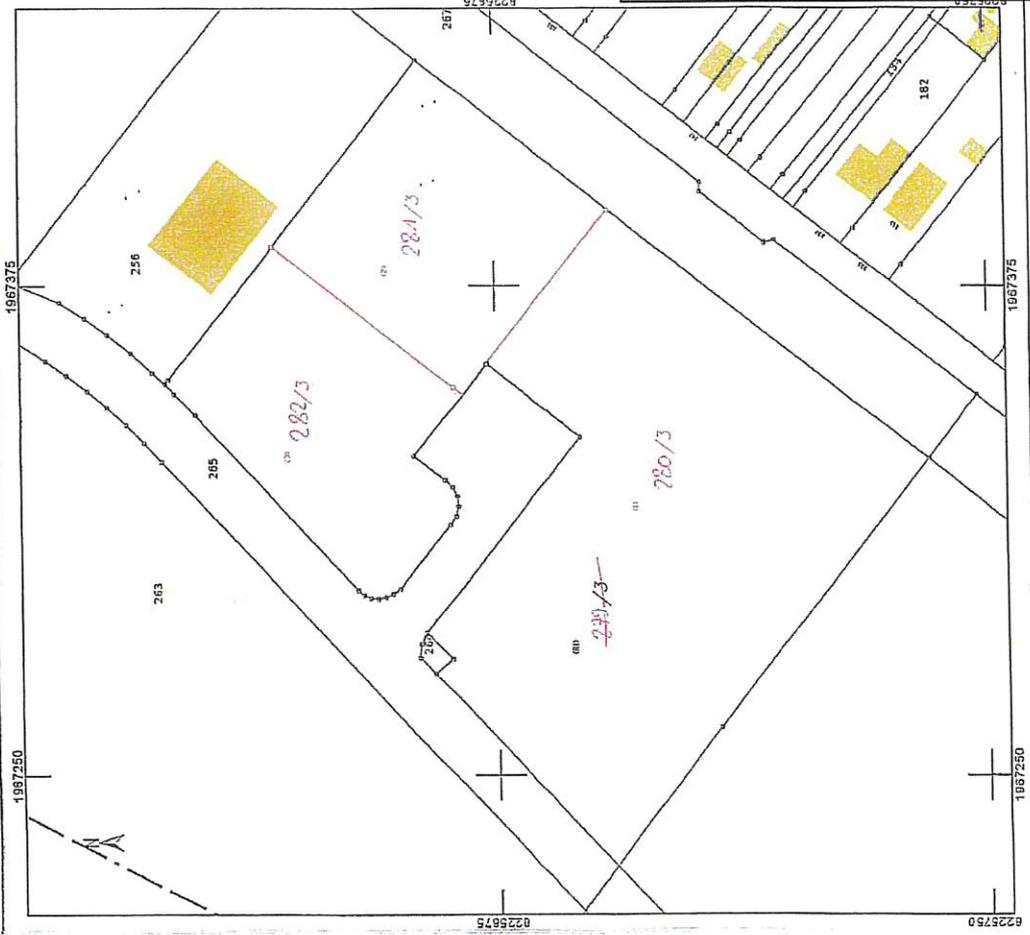
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant :
FORBACH
1, rue Félix Barth 57600
57600 FORBACH
tél. 03.87.29.34.70 - fax 03.87.29.34.74
pignon.moselle@sgf.frp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :



Département :
MOSELLE
Commune :
PORCELETTE

Section : 39
Feuille : 000 29 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1250
Date d'édition : 18/09/2022
(niveau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC19
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics



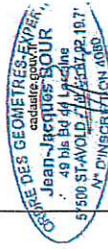
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

1150 T

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant :
FORBACH
1, rue Félix Barth 57600
57600 FORBACH
tél. 03.87.29.34.70 - fax 03.87.29.34.74
pignon.moselle@sgf.frp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :



Département :
MOSELLE
Commune :
PORCELETTE

Section : 39
Feuille : 000 29 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1250
Date d'édition : 18/09/2022
(niveau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC19
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_05-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_05-DE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction des Finances publiques de la Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41 054
57 036 METZ Cedex 1
Mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Alain BASTIEN
Courriel : alain.bastien1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 87 52 96 65
Réf : 13159256 / 2023-57550-51261

Metz, le 5 juillet 2023

**Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Moselle**

à

**Monsieur le Président
Communauté d'agglomération
« Saint-Avold Synergie »**

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Nature de l'opération : Cession foncière.
Localisation du terrain : Impasse de l'Artisanat, Zone d'activités du Grunhof,
Porcelette, Moselle.
Valeur vénale minimale : 300 €/a.

1 - CONSULTANT

Consultant : Communauté d'agglomération « Saint-Avoid Synergie »

Affaire suivie par : M. Bonnefois, DGS.

2 - DATES DE SUIVI

Date de consultation :	29 juin 2023
Date de report négocié :	-
Date de visite :	-
Date du dossier complet :	29 juin 2023

3 - OPÉRATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

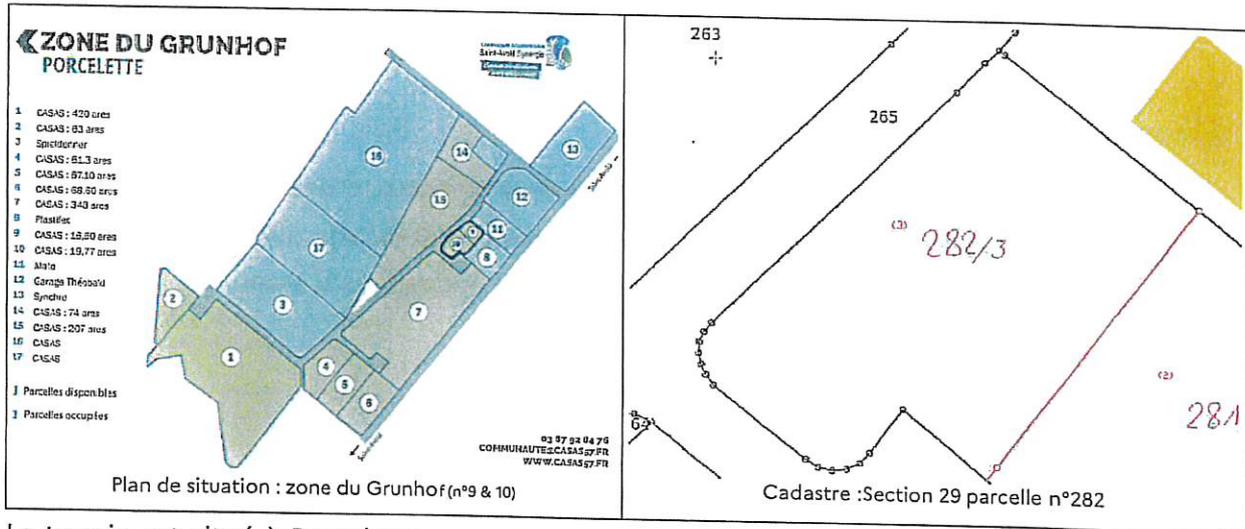
Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un terrain d'activité sur la zone du Grunhof à Porcelette. Il est prévu que la cession se fasse au profit de la société AERIS PRO ISOLATION, sur la base de 500 €/are.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale



Le terrain est situé à Porcellette, une commune membre de la communauté d'agglomération « Saint-Avold Synergie », dans l'arrondissement de Forbach-Boulay, en Moselle.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le terrain cessible est situé à l'est de la zone d'activités du Grunhof. À l'angle de la rue du Grunhof et de l'impasse de l'Artisanat, il est facilement viabilisable.

4.3. Références cadastrales

Section 29 parcelle n°282, d'une contenance de 36 a 27 ca¹.

4.4. Descriptif

Vu sa configuration, le terrain doit être considéré comme un « terrain à bâtir ».

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriétaire

Communauté d'Agglomération « Saint-Avold Synergie ».

¹ PV d'arpentage du 29 juillet 2022, certifié le 16 décembre 2022.

5.2. Situation locative

Libre. L'estimation a été réalisée « à l'état libre ».

6 - URBANISME

En l'absence de document d'urbanisme, le Règlement National d'Urbanisme s'applique à la commune. Le terrain concerné est situé sur une zone d'activités, donc il est pleinement constructible, sous réserve de respecter la vocation économique de la zone.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation a été réalisée par la méthode de comparaison, à partir d'une étude du marché foncier local, en recherchant des termes de comparaison récents, sur la commune. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée.

8 - ÉTUDE DE MARCHÉ

La valeur vénale du terrain a été déterminée en recherchant des transactions récentes sur le marché foncier local. Seules les dernières ventes effectuées sur la zone du Grunhof ont été retenues.

Localisation	Date de la transaction	Section	Parcelle	Zone	Superficie	Prix	Prix unitaire (are)	Observations
PORCELETTE Zone du Grunhof	17/09/2020	27 27	98 92	Constructible	261,37 a	104 548,00 €	400,00 €/a	Terrain à bâtir
PORCELETTE Zone du Grunhof	05/12/2018	29	256	Constructible	49,88 a	24 940,00 €	500,00 €/a	Terrain à bâtir (Mato France)

Seules deux ventes récentes ont été trouvées sur la zone du Grunhof. Les prix unitaires vont de 400 €/a à 500 €/a.

Ces ventes étant rares, l'étude a été étendue à la commune voisine de Saint-Avold, en particulier à la zone de la « Vente au Carreau », une zone d'activités comparable.

Localisation	Date de la transaction	Section	Parcelle	Zone	Superficie	Prix	Prix unitaire (are)	Observations
SAINT-AVOLD Zone de la vente au carreau	04/06/2019	43	126	1AUx2	29,65 a	8 895,00 €	300,00 €/a	Terrain à bâtir
SAINT-AVOLD Zone de la vente au carreau	11/01/2019	43	127	1AUx2	19,83 a	7 932,00 €	400,00 €/a	Terrain à bâtir
SAINT-AVOLD Zone de la vente au carreau	04/09/2018	43	105	1AUx2	50,58 a	15 174,00 €	300,00 €/a	Terrain à bâtir

L'analyse des transactions portant sur ces terrains d'activités montre un marché analogue à celui de Porcelette. Les prix unitaires vont ici de 300 €/a à 400 €/a, conformément à la délibération du conseil de la communauté d'agglomération « Saint-Avold - Synergie » du 12 septembre 2017, portant sur le prix des terrains sur les zones d'activités communautaires.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du terrain de Porcelette doit se situer entre 300 €/a et 500 €/a. S'agissant d'une cession, la valeur basse de 300 €/a pourra être retenue, comme valeur minimale.

Sur cette base, la valeur minimale de l'emprise foncière concernée par l'opération peut se calculer de cette manière :

Références cadastrales	Contenance (are)	x	Prix unitaire (€/a)	=	Valeur
Section 29 parcelle 282	36,27 a	x	300,00 €/a	=	10 881,00 €
			Montant arrondi à		10 900,00 €

La valeur minimale du terrain cessible s'établit ainsi à 10 881,00 €, montant arrondi à 10 900,00 €. Cette valeur est exprimée hors taxes et hors droits.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable 12 mois.

11 - OBSERVATIONS

S'agissant d'une opération de cession, la communauté d'agglomération est libre de vendre le terrain au mieux de ses intérêts, au-dessus de la valeur minimale indiquée. Le prix de cession de 500 €/are, envisagé par la Communauté d'Agglomération « Saint-Avold Synergie », n'appelle donc pas d'observation particulière. L'évaluation est réalisée sur la base des informations communiquées par le consultant, et des éléments en possession du service à la date du présent avis. Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si les règles d'urbanisme applicables au terrain concerné, ou les conditions du projet, étaient appelées à changer avant la cession.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs, conformément à la loi du 17 juillet 1978, sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles. Certaines

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

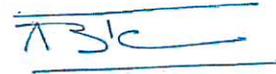
Publié le

S²LO

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_05-DE

des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. En cas de communication publique, il appartient au destinataire de cet avis d'occulter les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances
Publiques et par délégation,



Alain BASTIEN

Inspecteur des Finances Publiques

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 septembre 2023

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 46**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. CHARPENTIER, FRANCK, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mme TRIDEMY,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, M. KOENIG, Mmes GUERRIERO, MELLARD, M. MENIERE, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN,
MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 18**

M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren ;
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Daniel BALLIER, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff à M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémering ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Villier ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymond SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myra BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• **Absents excusés : 6**

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire (Morhange) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont)

• **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Mustafá ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire (Macheren) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 6

**OBJET : Zone du Grunhof à Porcelette – Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque
VERSO ENERGY – Signature d'une promesse unilatérale de bail emphytéotique.**

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Par courrier du 21 juillet 2022, la société VERSO ENERGY a sollicité M. le Président de la CASAS pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque. Cette société développe d'ores et déjà un projet de centrale photovoltaïque, rue des Bruyères à Porcelette sur un foncier de 16,78 hectares appartenant à la ville de Porcelette et souhaite s'étendre sur un foncier de 9,1 hectares appartenant à la CASAS sur les parcelles cadastrées comme suit à la zone du Grunhof de Porcelette :

Section 27 n°67 de 62 097 m²
Section 27 n°20 de 29 771 m².

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_06-DE

S²LO

Cette société souhaiterait une signature de la promesse de bail avec la CASAS, ce qui permettrait de déposer la demande de permis de construire au cours du 4^{ème} trimestre de cette année et donc de permettre une mise en service en début octobre 2025.

Cette signature permettrait de lancer les études relatives à ce deuxième projet et d'être en concordance avec le premier projet, d'implanter les installations de production d'énergie photovoltaïque et installations nécessaires à l'exploitation sur les superficies données à bail, d'aménager les accès au site pour des véhicules à moteur (voitures, camions, engins de chantier...), d'avoir accès, d'exploiter et d'entretenir les installations.

Au titre de la présente promesse de bail, cette dernière est consentie pour une durée ferme initiale de quatre ans à compter de la date de signature de celle-ci. La réalisation de la présente promesse pourra donc être demandée par le bénéficiaire dans les formes et selon les modalités prévues dans les conditions principales du futur acte authentique.

Les conditions principales du futur acte authentique en cas de levée de l'option, sont les suivantes : la durée du bail emphytéotique sera fixée à quarante ans à compter de la signature du bail emphytéotique et ne pourra être tacitement reconduit ou prolongé. Le preneur sera redevable à l'égard du propriétaire d'un loyer annuel selon la puissance de la centrale solaire installée sur la surface prise à bail payable à terme échu en fin d'année calendaire soit : 5 000 € HT/MWc/an. Soit un loyer moyen de 56 500 €/an en considérant une puissance installée de 11,3 MWc sur une durée de 40 ans. Ainsi, le loyer cumulé (hors indexation) est de 2 260 000 €. À ce loyer moyen s'ajoute l'IFER qui est de 3,254 €/kWc (tarif 2022) soit un total de 36 770 €-HT/an. À cet IFER il convient d'ajouter également d'autres taxes comme la CFE.

L'opération n'entrant pas dans le cadre des consultations obligatoires du service de France Domaine, cette dernière peut donc être envisagée sans avis préalable du Domaine.

Vu l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque tel que décrit ci-dessus se situe section 27 n°20 et n°67 à la zone du Grunhof de Porcelette ;

Considérant que ces parcelles relèvent du domaine privé de la commune ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du projet de centrale photovoltaïque, il est nécessaire de signer avec la société VERSO ENERGY une promesse de bail emphytéotique d'une durée de quatre (4 ans) à compter de la date de signature de celle-ci ;

Ainsi, en vertu de ce qui précède et après avis favorable émis par la Commission de Développement Economique en date du 27 juin 2023, le Conseil Communautaire est invité à consentir :

1) Le principe de réalisation d'une centrale photovoltaïque à la Zone du Grunhof à Porcelette, portant sur une surface d'environ 9,1 ha sur les parcelles section 27 n°20 et n°67, sous réserve des conditions suivantes à réaliser par le porteur de projet :

- a) Réalisation de toutes les études nécessaires pour la concrétisation de ce projet ;
- b) Dépôt et obtention du permis de construire ;
- c) Présentation dudit projet aux appels d'offres organisés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) ;

2) Autoriser M. le Président ou son représentant à comparaître à unilatérale de bail emphytéotique restant à intervenir par acte notaire paruevant le notaire en résidence du territoire de la CASAS.

3) Donner tous pouvoirs à M. le Président de la CASAS ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

PJ :

- Plan
- Présentation du projet
- Attestation de dépôt France Domaine - Refus

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse sur le défrichement du terrain, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 septembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



ZONE DU GRUNHOF PORCELETTE

PROJET

VERSO ENERGY



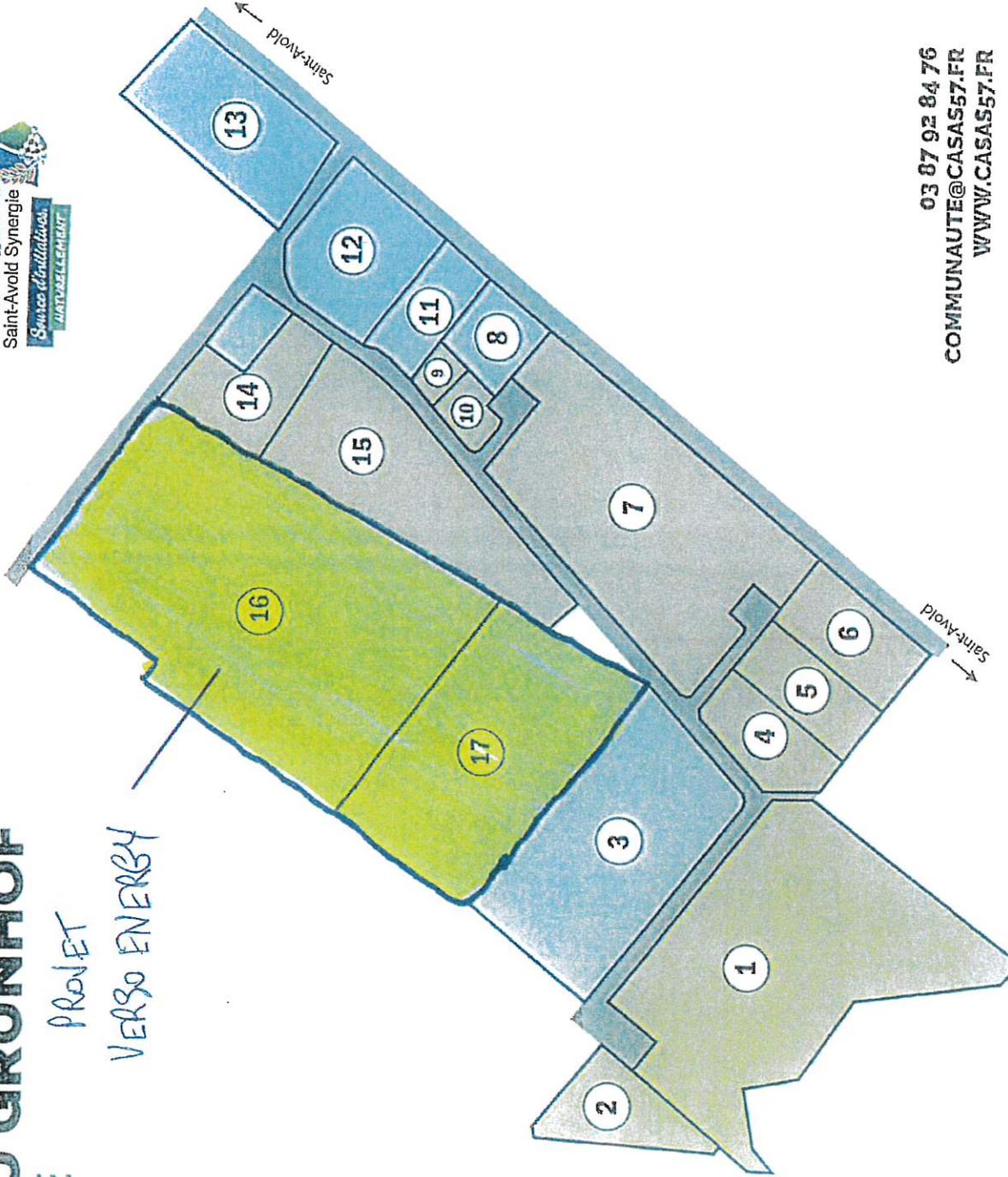
Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Services d'Initiative
NATURELLEMENT

- 1 CASAS : 420 ares
- 2 CASAS : 63 ares
- 3 Spielfelder
- 4 CASAS : 61.3 ares
- 5 CASAS : 57.10 ares
- 6 CASAS : 68.60 ares
- 7 CASAS : 348 ares
- 8 Plastifex
- 9 CASAS : 16,50 ares
- 10 CASAS : 19,77 ares
- 11 Mato
- 12 Garage Théobald
- 13 Synchro
- 14 CASAS : 74 ares
- 15 CASAS : 207 ares
- 16 CASAS
- 17 CASAS

 Parcelles disponibles

 Parcelles occupées



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_06-DE



03 87 92 84 76
COMMUNAUTE@CASAS57.FR
WWW.CASAS57.FR



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_06-DE

S²LO

Verso Energy

49bis avenue Franklin D. Roosevelt

75008 Paris

contact@verso.energy

M. le Président de la Communauté
d'Agglomération Saint-Avold Synergie
10-12, rue du Général de Gaulle
BP 20046
57502 Saint-Avold CEDEX

Paris, le 21 juillet 2022

OBJET : projet de construction d'une centrale photovoltaïque à Porcellette, rue des Bruyères

Monsieur le Président,

La société Verso Energy développe actuellement un projet de construction d'une centrale photovoltaïque d'une capacité de 20 MWc (ci-après le « Projet 1 ») rue des Bruyères à Porcellette, sur un foncier de 16,5 ha appartenant à la Ville de Porcellette. Verso Energy et la Ville de Porcellette ont signé en février 2022 une promesse de bail emphytéotique, nous permettant de lancer les études nécessaires à la réalisation du Projet 1.

Nous proposons d'étendre ce projet, de l'autre côté de la rue des Bruyères, sur un foncier de 9,2 ha appartenant à la CASAS, ce qui permettrait de disposer de 11 MWc de capacité photovoltaïque supplémentaire sur ce site (ci-après le « Projet 2 »). Vous trouverez en annexe à ce courrier un plan situant les Projets 1 et 2.

Par la présente je vous confirme le fort intérêt de Verso Energy pour ce foncier de 9,2 ha et notre souhait de signer une promesse de bail emphytéotique avec la CASAS, ce qui nous permettra de lancer les études relatives au Projet 2.

En cas d'accord de principe de votre part, nous pourrions vous faire parvenir rapidement une proposition financière.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Antoine HUARD

Directeur Général


VERSO ENERGY
49 bis avenue Franklin D. Roosevelt
75008 Paris
Siret : 897 428 074 00016

Verso Energy
49bis avenue Franklin D. Roosevelt – 75008 Paris
SAS au capital de 135.000 €
SIREN 897 428 074 RCS Paris

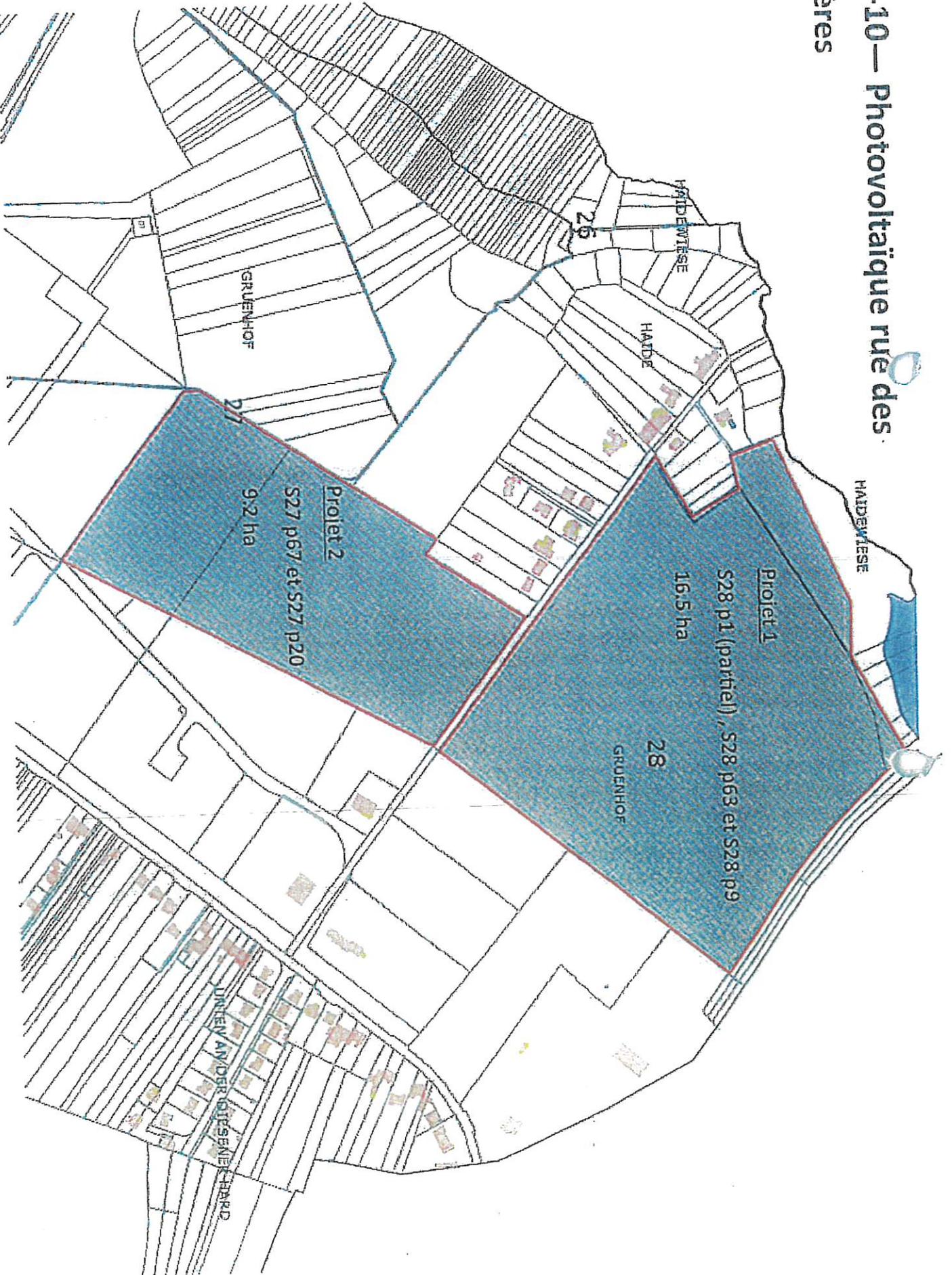
Envoyé en préfecture le 28/09/2023

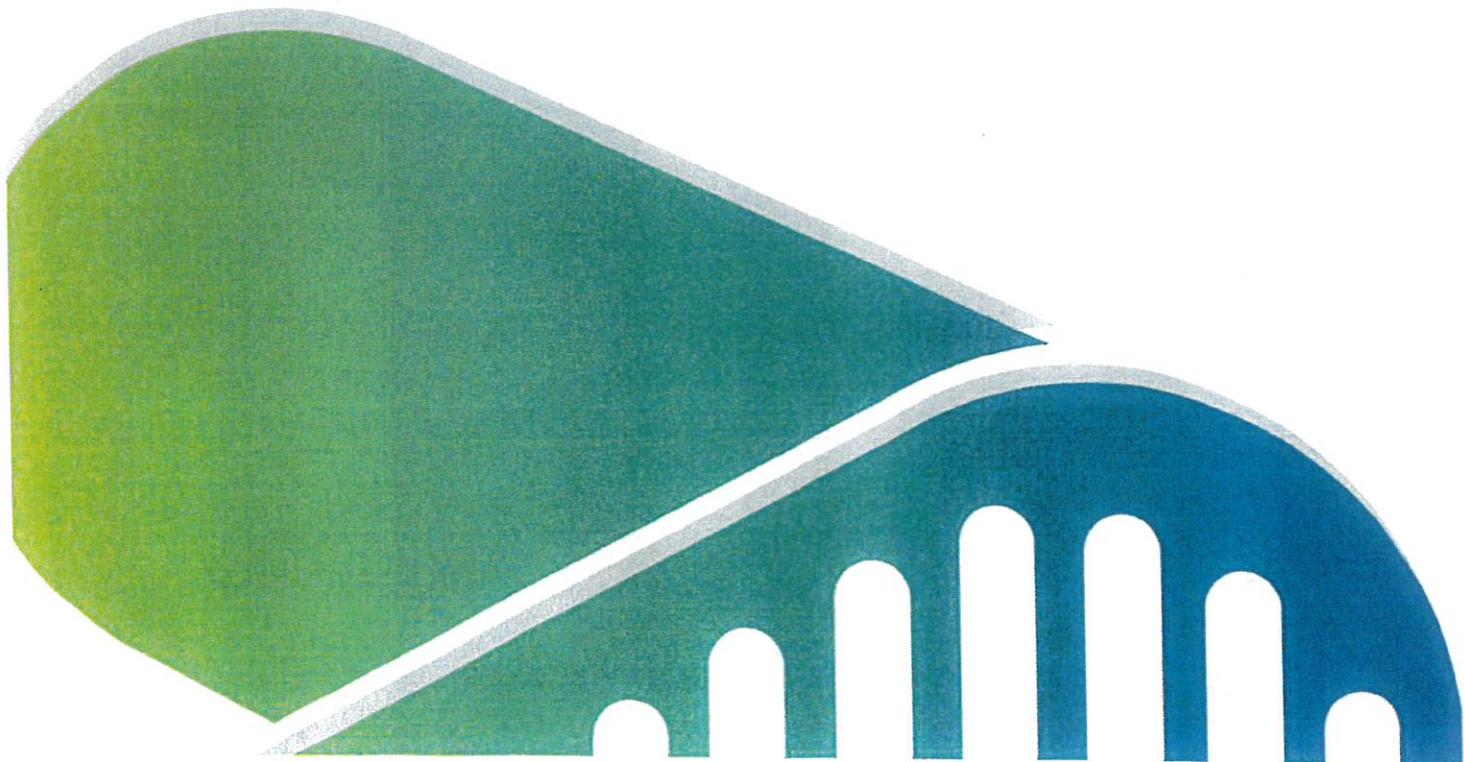
Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC-20230913_06-DE

S'LO
Société
de
L'Orléans
2021-10 — Photovoltaïque rue des
Bouyères





VERSO ENERGY

Centrale solaire de Porzelette

AVRIL 2023



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_06-DE





Notre mission

**Rendre possible un mix énergétique
décarboné et compétitif comportant
une forte proportion d'énergies
renouvelables**

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

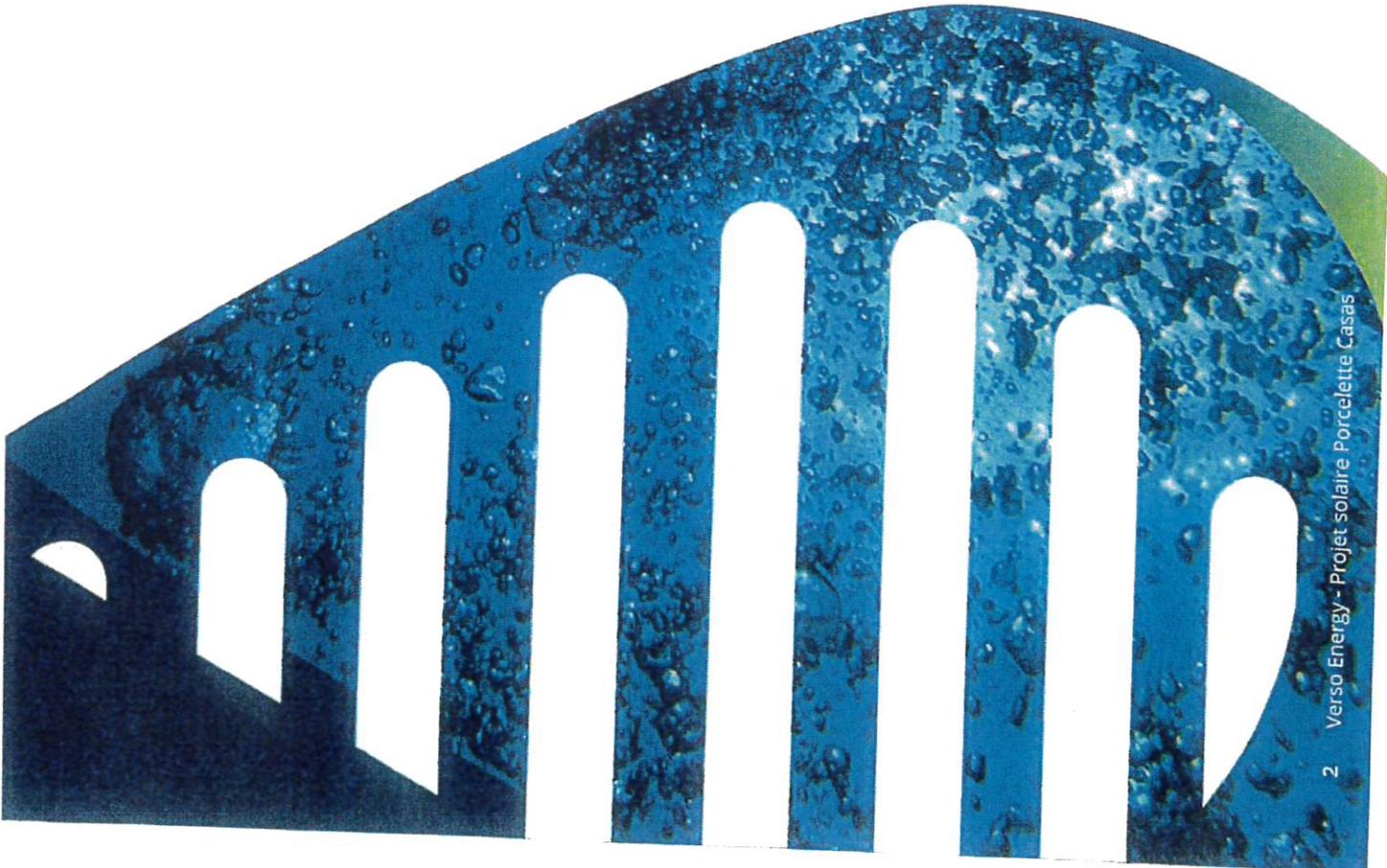
Reçu en préfecture le 28/09/2023

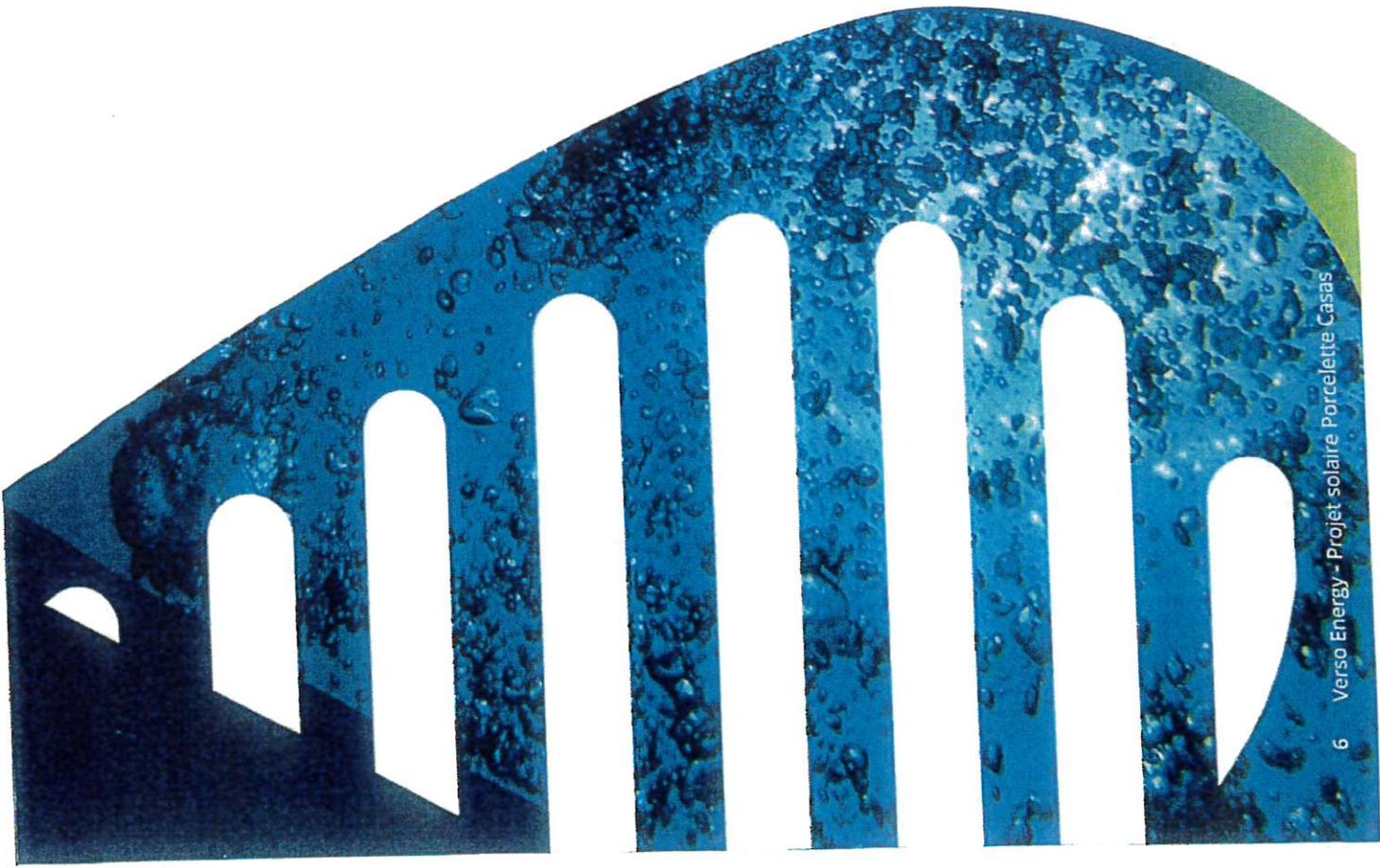
Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_06-DE



VERSO ENERGY - 49 bis, avenue Franklin
D. Roosevelt - 75008 PARIS





Qui sommes-nous ?

Une équipe expérimentée et engagée pour mener une nouvelle étape de la transition énergétique

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_06-DE

S²LO



VERSO ENERGY - 49 bis, avenue Franklin
D. Roosevelt - 75008 PARIS



Fondation de Verso Energy



Xavier Caïtucoli a cofondé la société Direct Energie en 2003, qu'il a dirigée jusqu'à sa vente au groupe Total en 2018 pour une valeur de près de 2 milliards d'euros.

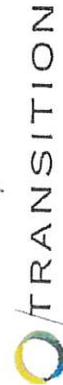
CEO

CRESCENDIX SAS

80

collaborateurs

Société d'investissements intervenant dans les secteurs de la **transition énergétique**, le **e-commerce équitable** et l'**immobilier**



215 M€
de capital levé

1^{er} **Special Purpose Acquisition Company** français dédié à la transition énergétique sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris

Autres participations



JULES & JENN



Antoine Huard a été le Directeur du Développement du groupe Générale du Soleil de 2013 à 2021, dont il a également dirigé la filiale internationale depuis 2018.

DG



Cofondé par **Xavier Caïtucoli** et **Antoine Huard**, Verso Energy est un **nouvel acteur de la transition énergétique** spécialisé dans le **développement**, le **financement** et l'**exploitation d'actifs de production ENR**



VERSO ENERGY - 49 bis, avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 PARIS

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_06-DE

Nos activités

MAITRE D'OUVRAGE D'ÉCOSYSTÈMES COMPLEXES, VERSO ENERGY INTERVIENT SUR L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE VALEUR D'UN PROJET

Nous intervenons de l'avant-projet jusqu'à l'exploitation des infrastructures, en passant par la recherche et la contractualisation de la vente d'électricité ou des usages d'hydrogène.

Présents toute la chaîne de valeur, nous faisons appel à un ensemble de partenaires et fournisseurs, allant de l'électrolyseur à la station de distribution en passant par le stockage fixe ou mobile, nous permettant de répondre aux contraintes techniques et économiques de chaque projet.

Avant projet

- Identification de l'opportunité
- Évaluation du potentiel du projet
- Travail de terrain avec les collectivités, les services, les clients potentiels, etc.
- Confirmation de la pré-faisabilité du projet

Développement

- Ingénierie et dimensionnement des installations
- Demande de raccordement
- Obtention des autorisations (urbanisme, ICPE...)
- Confirmation de la faisabilité du projet

Réalisation

- Structuration et financement du projet
- AMO (rédaction du cahier des charges, sélection des contractants, etc.)
- EPC Management
- Mise en service des installations

Exploitation

- Maintenance préventive et curative
- Optimisation des actifs
- Arbitrage et ajustements en fonction de l'évolution des prix de marché

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_06-DE

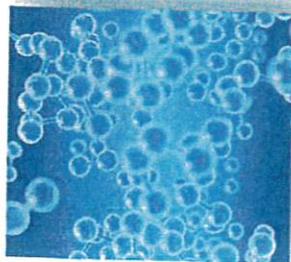


VERSO ENERGY - 49 bis, avenue Franklin
D. Roosevelt - 75008 PARIS

Nos activités

Verso Energy est spécialisée dans le développement, l'ingénierie, le financement, la construction et l'exploitation de projets conçus pour rendre possible un mix énergétique décarboné et compétitif avec une forte proportion d'énergies renouvelables

Production d'hydrogène décarboné



Verso Energy contribue à l'émergence d'une économie post-pétrole en produisant de l'hydrogène directement à partir d'électricité renouvelable mais aussi en intervenant comme maître d'ouvrage dans des projets de création d'écosystèmes territoriaux autour de la production, la distribution, le stockage et la consommation d'hydrogène décarboné.



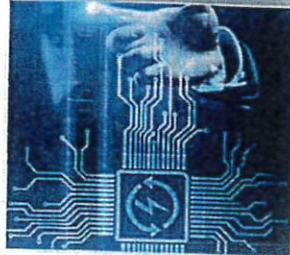
Production d'électricité renouvelable

Avec la montée en puissance du solaire et de l'éolien, les contraintes d'intégration aux réseaux deviennent plus prégnantes et les mécanismes commerciaux et contractuels évoluent. Verso Energy y répond en développant, finançant et en opérant des centrales équipées de capacités de stockage afin de produire de l'électricité renouvelable décarbonée adaptée aux besoins.

Stockage et services systèmes



Verso Energy contribue à l'intégration des énergies renouvelables dans les réseaux électriques en développant, finançant et opérant des installations de stockage stationnaire pour fournir des services systèmes et répondre aux besoins des gestionnaires des réseaux.



Flexibilité de la demande

Verso Energy contribue à accroître la flexibilité de la demande en finançant, installant et opérant des installations de stockage chez nos clients industriels afin de leur offrir une solution d'effacement plus performante tout en œuvrant à la réduction de l'empreinte carbone du mix électrique.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_06-DE

S²LO



VERSO ENERGY - 49 bis, avenue Franklin
D. Roosevelt - 75008 PARIS



Notre vision

Le monde traverse une révolution énergétique sans précédent. En 2020, 75% des nouvelles capacités de production d'électricité mises en service dans le monde étaient constituées de centrales solaires ou éoliennes. En à peine plus d'une décennie, les énergies renouvelables se sont imposées comme les sources d'électricité décarbonées les plus compétitives et les plus rapides à déployer face à l'urgence du dérèglement climatique.

La montée en puissance des énergies renouvelables soulève néanmoins deux questions incontournables :

- Couvrir une proportion significative de la consommation électrique à partir des énergies renouvelables suppose de résoudre différentes difficultés techniques en particulier pour leur intégration dans les réseaux électriques et la gestion de leur variabilité.
- L'électricité ne représente qu'une partie de l'ensemble de l'énergie consommée dans le monde. La décarbonation des autres usages suppose donc leur électrification mais aussi le développement de combustibles propres, en particulier l'hydrogène.

D'ici 2030, nous devons avoir surmonté ces défis.

La décennie qui s'ouvre devant nous ne sera pas celle d'une simple accélération de la tendance observée jusqu'alors, mais bien celle où seront posés les fondements d'une économie nouvelle : une économie reposant sur l'abondance de sources d'énergies propres, sur une architecture plus décentralisée et plus résiliente, et sur l'hydrogène comme combustible décarboné affranchissant le monde de sa dépendance aux énergies fossiles.

**Verso Energy contribue activement à écrire cette nouvelle page de la transition
énergétique**

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_06-DE

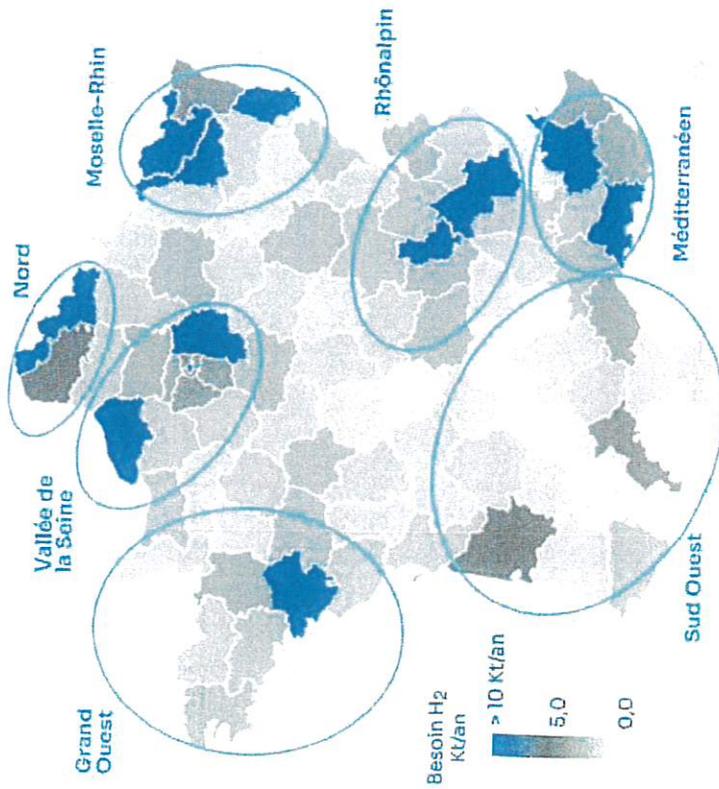


VERSO ENERGY - 49 bis, avenue Franklin
D. Roosevelt - 75008 PARIS



Notre ambition

- **Vue d'ensemble du marché de l'hydrogène horizon 2030 :**
 - Production de 680 000 tonnes / an
 - Capacité d'électrolyse installée de 6,5 GW
 - Capacité solaire installée de 45 GW
- Un parc de **1700 stations de distributions** réparties sur le territoire national d'ici 2030
- 700 km de gazoducs dédiés à l'hydrogène d'ici 2030
- **Répartition des usages d'hydrogène horizon 2030**
 - Dont 475 000 tonnes / an pour le secteur industriel
 - Dont 160 000 tonnes / an pour la mobilité
 - Dont 45 000 tonnes / an pour le secteur de l'énergie



■ Départements concentrant un besoin important d'H₂ pour l'industrie en 2030

■ Départements concentrant un besoin important d'H₂ pour la mobilité en 2030

L'ambition de Verso Energy est de mettre en œuvre une part significative de ces objectifs

Bassins hydrogène en France (Source : France Hydrogène)

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_06-DE



VERSO ENERGY - 49 bis, avenue Franklin
D. Roosevelt - 75008 PARIS

La centrale solaire proposée

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

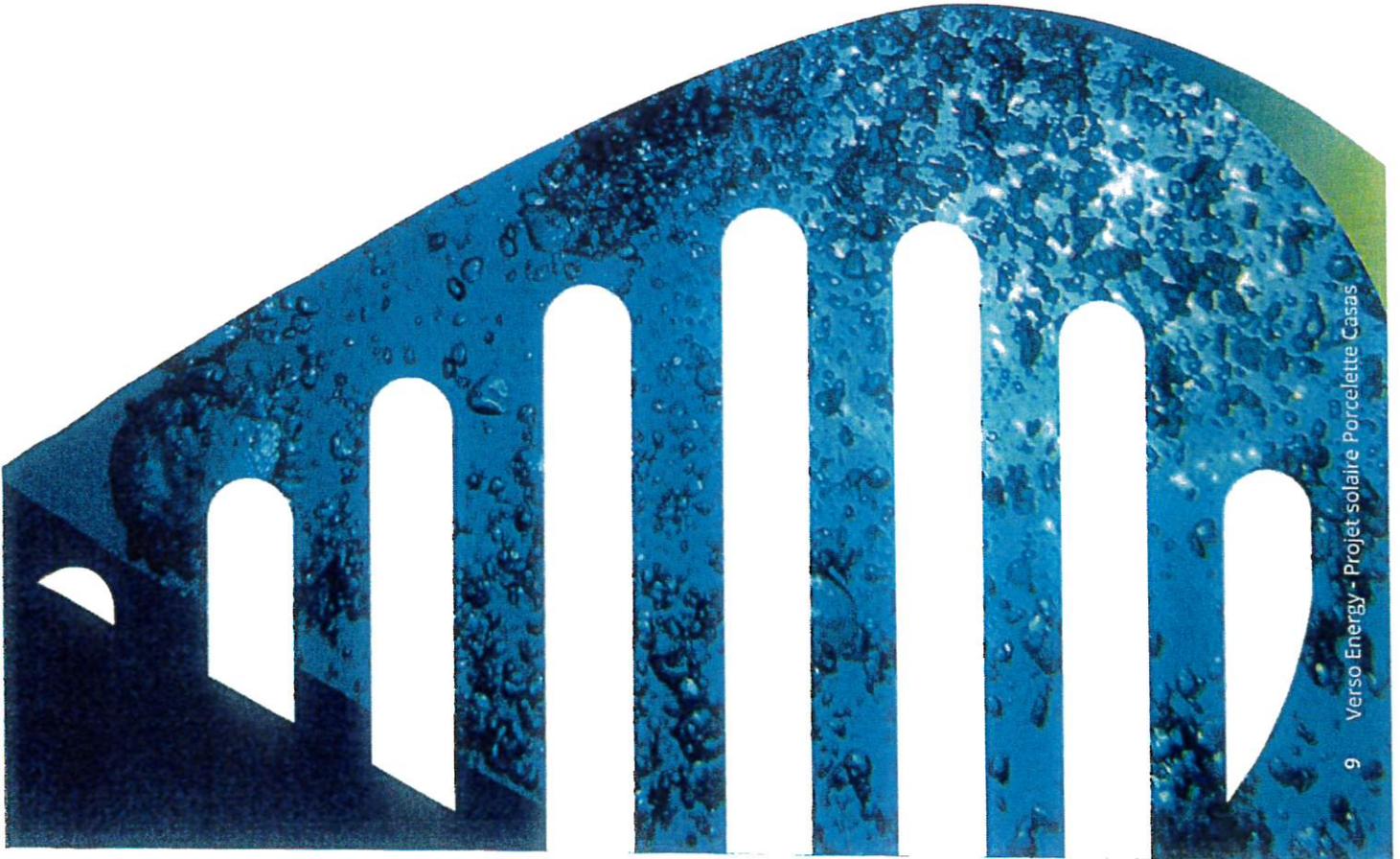
Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_06-DE

S²LO



VERSO ENERGY - 49 bis, avenue Franklin
D. Roosevelt - 75008 PARIS



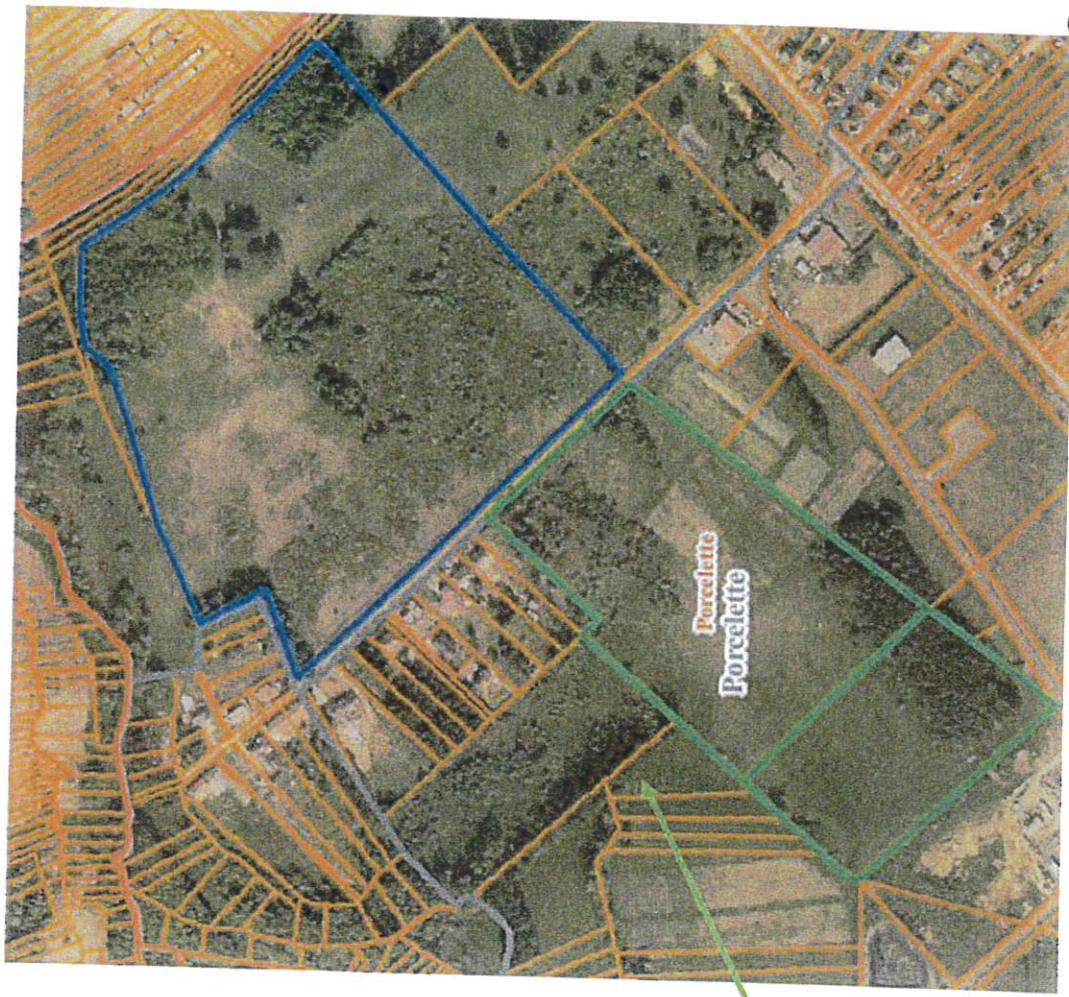


Zone d'étude

Une centrale PV au sol d'une puissance de **11,3 MWc** envisagée :

- Localisation : au **28 rue des Bruyères**
- Surface disponible : **9,1ha**
- Raccordement : **Ligne HTA à proximité**

Terrain de la Casas



VERSO ENERGY - 49 bis, avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 PARIS

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_06-DE

Les raccords envisagés



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

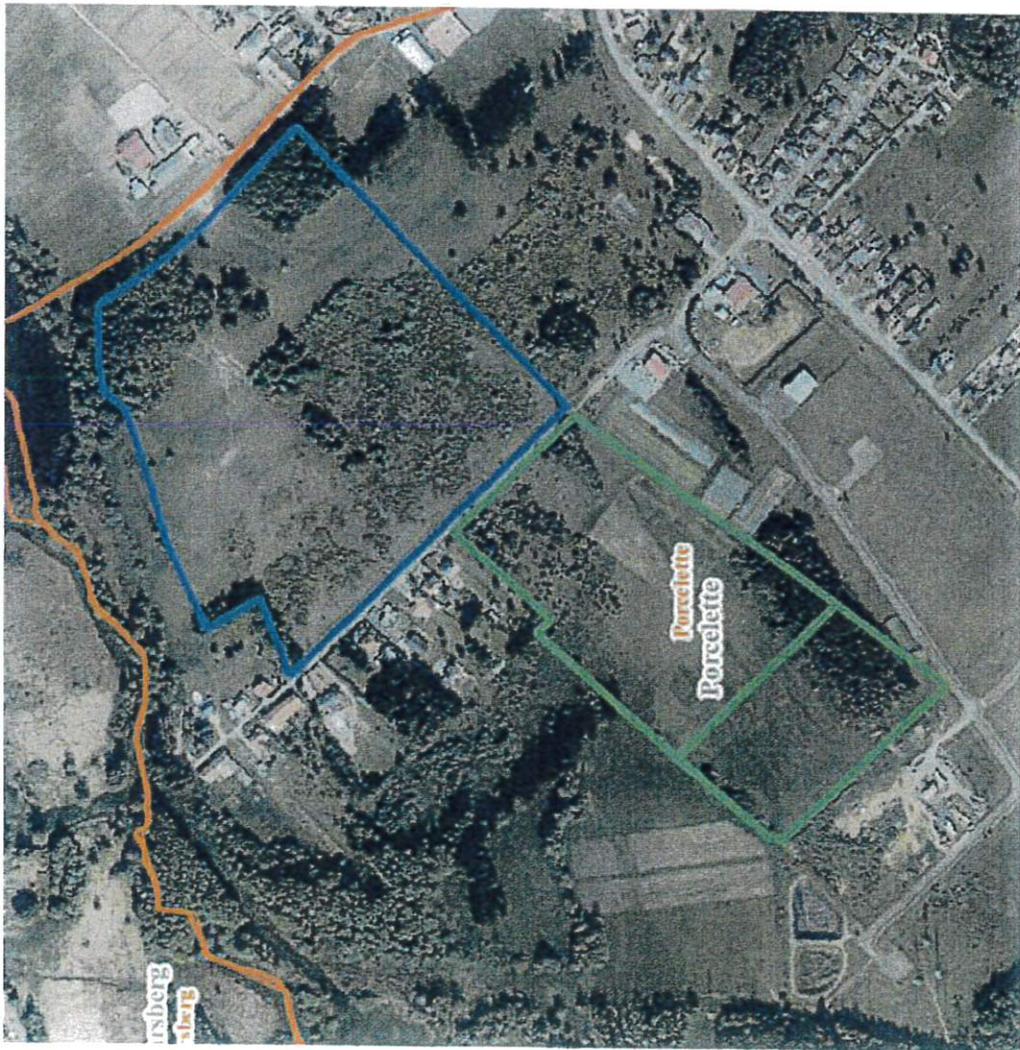
ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_06-DE



SY - 49 bis, avenue Franklin
D. Roosevelt - 75008 PARIS

Zone d'implantation parc photovoltaïque

SITE DE PORCELETTE – 16,78 HA (LOUÉ À LA VILLE DE PORCELETTE) + 9,1 HA (CASAS)



Défrichement :

Après échange avec la mairie, Verso Energy a eu la confirmation que le terrain n'est pas soumis à autorisation de défrichement

Coûts de raccordement :

- Cas n°1 : En se raccordant en piquetage sur la ligne électrique à proximité direct du site de production, on évalue le **cout** du raccordement à 3 000 k€
- Cas n°2 : En se raccordant au poste source de Saint Avold, situé à 6,5 km du site de production, on évalue le **cout** du raccordement à 5 200 k€

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_06-DE

S²LO



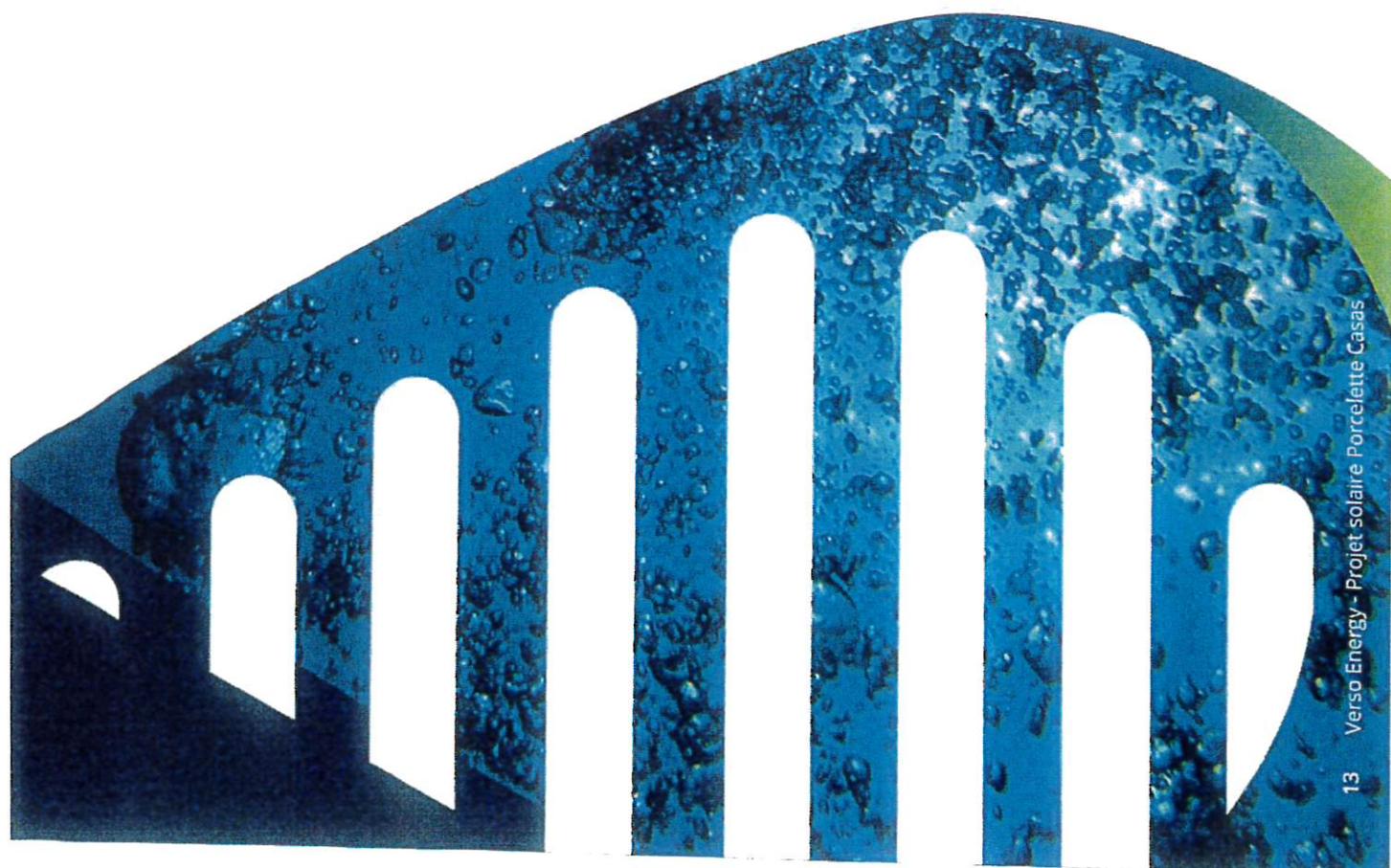
VERSO ENERGY - 49 bis, avenue Franklin
D. Roosevelt - 75008 PARIS

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_06-DE



VERSO ENERGY - 49 bis, avenue Franklin
D. Roosevelt - 75008 PARIS

Analyse du projet



Préqualification du projet

SITE DE PORCELETTE

Indicateurs	Enjeux
<i>Sensible</i>	<p>La ville de Porcelette étant en Règlement National d'Urbanisme (RNU), il est alors possible de modifier le classement du foncier considéré.</p> <p>Vérifier si une autorisation de défrichement est nécessaire pour réaliser le projet.</p>
<i>Compatible</i>	<p>La zone d'implantation potentielle est inscrite au sein d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1</p>
<i>Compatible</i>	<p>Aucune contrainte rédhibitoire</p>
<i>Sensible</i>	<p>Proximité avec une ligne HTA (raccordement en antenne). Sinon possibilité de se raccorder au poste source de st Avold (Capacité de raccordement à valider)</p>



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_06-DE

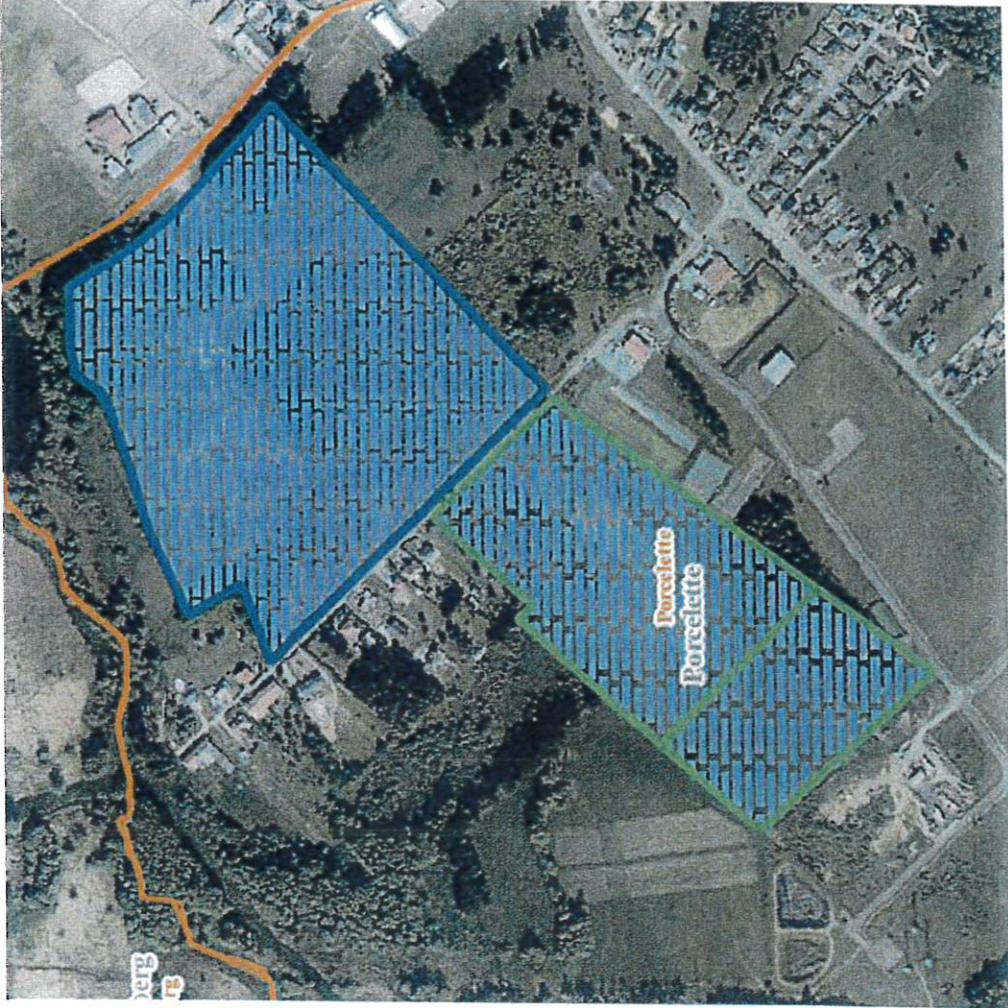
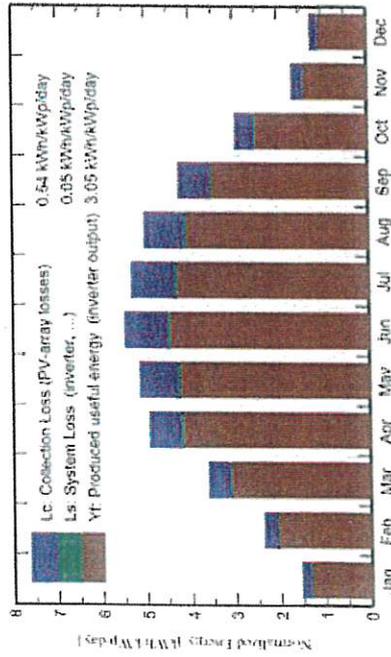


VERSO ENERGY - 49 bis, avenue Franklin
D. Roosevelt - 75008 PARIS

Site de Porcelette

- Surface : **9,1 ha**
- Technologie utilisée : YLM-J 144 Cell
- Puissance installée : **11,3 MWC**
- Production annuelle : ~ 12,6 GWh
- Productible : **1 112 kWh/kWc**

Normalized productions (per installed kWp)



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

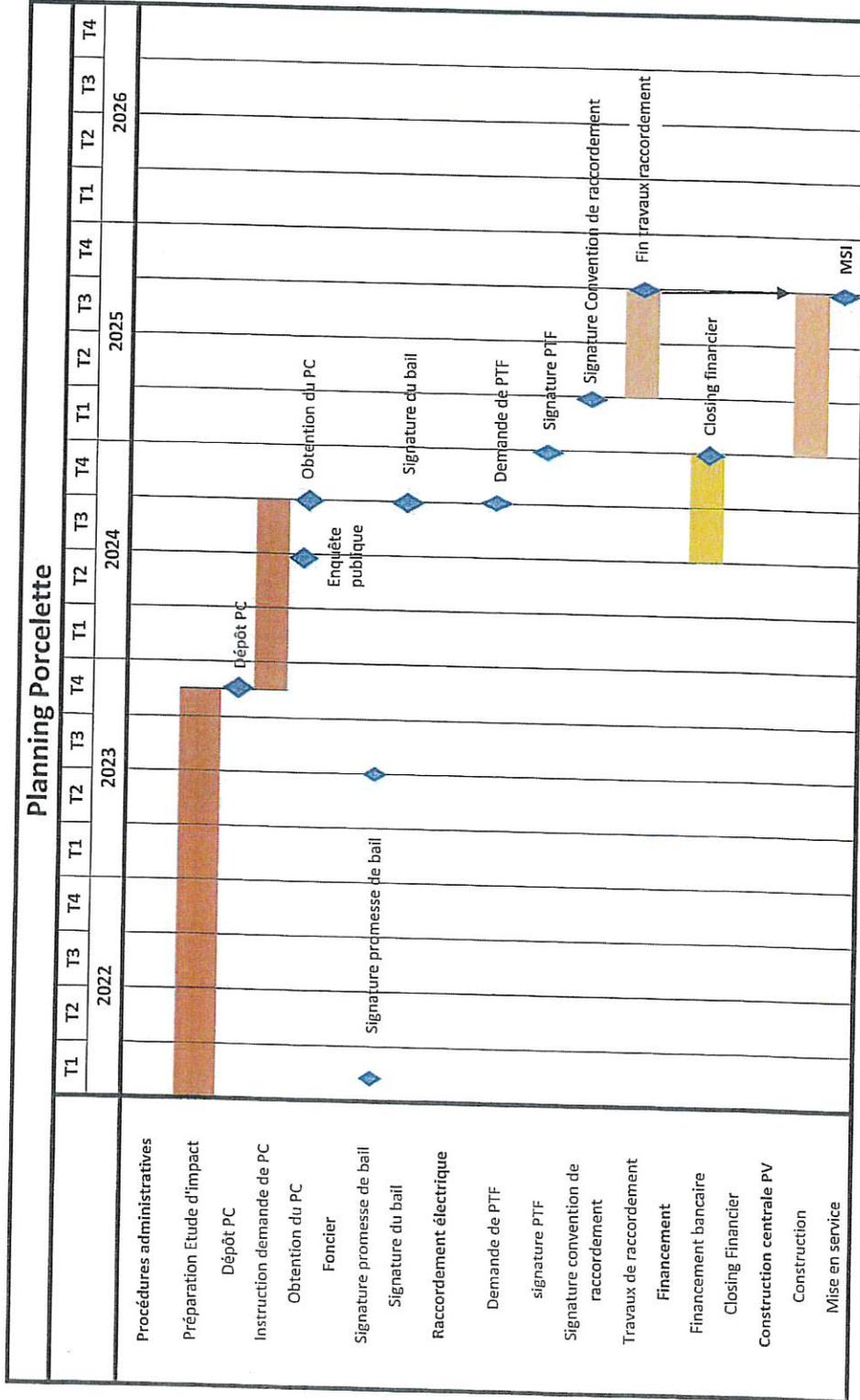
Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_06-DE



VERSO ENERGY - 49 bis, avenue Franklin
D. Roosevelt - 75008 PARIS

Phase de permitting
Phase de financement
Phase de Construction



Valorisation foncière du site

Signature d'une promesse de bail

Promesse de bail

- Durée initiale : 4 années
- Prorogation : 1 fois par période de 3 années

Conditions suspensives :

- Délivrance des autorisations (urbanisme, permis de construire) purgée de tout recours
- Signature de la convention de raccordement
- Contractualisation de la vente d'électricité (via un dispositif type CRE)

Signature Bail Emphytéotique

- Durée : 40 ans
- Renouvellement en cas d'accord préalable : 4 fois par période de 5 années
- Redevance : 5 000 €-HT/MWc/an (indexée par application du coefficient $L = 0,8 + 0,1 (ICHTrev - TS/ICHTrev - TSo) + 0,1$ (FMOABE00000/FMOABE00000o)

Inclut :

- Démantèlement des installations en fin de bail
- Indemnité d'immobilisation 20 000 €-HT pour la durée du développement

Soit en considérant une puissance installée de **11,3 MWc** et une durée de **40 ans** :

Loyer moyen : 56 500 €/an

Loyer cumulé (hors indexation) : 2 260 000 €

À ce loyer moyen s'ajoute l'IFER qui est de 3,254 €/kWc (tarif 2022) soit **un total de 36 770 €-HT/an**.

À cet IFER il convient d'ajouter d'autres taxes comme la CFE.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_06-DE

S²LOW



VERSO ENERGY - 49 bis, avenue Franklin
D. Roosevelt - 75008 PARIS

Participation de la collectivité

Participation de la collectivité au projet

- Le consortium est disposé à céder à la collectivité une participation minoritaire du capital social de la société de projet qui sera créée pour porter l'actif de production. Cette prise de participation pourra se réaliser via une **SEM (Société d'Économie Mixte)** détenue par la collectivité.
- Prendre une participation au sein de la Société de Projet qui sera constituée pour porter la phase de développement du projet permettra à la collectivité de bénéficier des retombées économiques liés à la réalisation du projet.

Participation des citoyens au projet

- Soucieux d'associer les acteurs et habitants du territoire au projet, Verso Energy entend mettre en place un **financement participatif des citoyens**.
- Le financement participatif sera ouvert via une plateforme de financement participatif et permettra de bénéficier d'un prêt rémunéré à la société porteuse du projet.



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_06-DE



VERSO ENERGY - 49 bis, avenue Franklin
D. Roosevelt - 75008 PARIS

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_06-DE

S²LOW



49 bis, avenue Franklin D. Roosevelt
75008 PARIS

contact@verso.energy
Tél : +33 (0) 1 86 64 09 21



demarches-simplifiees.fr

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_06-DE

S²LOW

Attestation de dépôt

Consultation du Domaine (version de mai 2020)

Ce document atteste que SAINT-AVOLD SYNERGIE a déposé le 29 juin 2023 un dossier sur la démarche « Consultation du Domaine (version de mai 2020) ».

Identité du demandeur

Dénomination : SAINT-AVOLD SYNERGIE
SIRET : 20006750200019

Dossier

Numéro de dossier : 13160239
Dossier déposé le : 29 juin 2023
État du dossier : refusé

Service administratif

Service : Direction générale des Finances Publiques, Direction de l'immobilier de l'État
Adresse postale : 120, rue de Bercy
75572 Paris
Cedex 12
Email de contact : Ne@nt
Téléphone : Cf. contacts en première page du formulaire de demande d'avis

Fait le 6 juillet 2023,
La direction de demarches-simplifiees.fr

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 septembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 46**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. CHARPENTIER, FRANCK, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mme TRIDEMY,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, M. KOENIG, Mmes GUERRIERO, MELLARD, M. MENIERE, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN,
MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 18**
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren ;
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Daniel BALLIER, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff à M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guesling-Héméring ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonda SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 6**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire (Morhange) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont)
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Béring-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire (Macheren) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 7

OBJET : Zone ACTIVAL de Valmont – Cession d'une parcelle au profit de la Société CBC CONSTRUCTIONS.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Monsieur le Président a été sollicité par la société CBC CONSTRUCTIONS pour l'acquisition d'une parcelle à la zone ACTIVAL de VALMONT.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_07-DE

La société CBC CONSTRUCTIONS, spécialisée dans le gros intéressée par la parcelle cadastrée section 19 parcelle n°156 d'une zone ACTIVAL de Valmont, au prix de 5 € HT le m². Ladite société a pour projet la création de bureaux et d'entrepôts.

La commission de Développement Economique réunie le 27 juin 2023 a émis un avis favorable à propos de ce projet et invite le Conseil Communautaire à :

1) Confirmer la cession au profit de la société CBC CONSTRUCTIONS au prix de 5 € HT le m² auquel s'ajoutera le taux de TVA en vigueur et étant précisé que les acquéreurs supporteront les frais d'actes.

2) Requérir l'inscription au Livre Foncier de Valmont :

a) D'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la CASAS, sur une durée de 3 ans ;

b) Du dépôt d'un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente et dont les travaux devront être réalisés sous un délai de 18 mois à compter de la signature dudit acte,

3) En cas d'inobservation des délais impartis par l'acquéreur en vue de la construction du bâtiment industriel, celle-ci pourrait être sanctionnée par une résolution de plein droit de la vente.

Dans ce cas, l'acquéreur aura droit à une indemnité de résolution calculée comme suit :

a) Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux ou si l'acquéreur renonce à son projet économique, l'indemnité sera égale au prix total de cession tel qu'il a été défini par délibération du Conseil Communautaire, déduction faite de 10% à titre de dommages intérêts forfaitaires ;

b) Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité sera égale à celle définie ci-dessus, sans que l'intéressé puisse prétendre à une indemnité de plus-value du fait des travaux effectués par lui ou pour son compte ;

c) Au cas où la résolution intervient après le commencement des travaux, et si les travaux entrepris par l'acquéreur défaillant sont susceptibles, pour tout ou partie, de constituer une gêne pour une exploitation rationnelle ultérieure des terrains, ceux-ci pourront, si le Conseil Communautaire le juge opportun, être remis en leur état primitif.

Le cas échéant, le montant de ces travaux de remise en état viendra en déduction de l'indemnité de résolution calculé comme stipulé ci-dessus. L'ensemble des frais incomberont à l'acquéreur.

L'acquéreur consentira à l'inscription au Livre Foncier au bénéfice de la CASAS :

- Du droit à la résolution, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses des actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

4) Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

PJ : Plan du terrain

Avis du Domaine

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 septembre 2023



Le Président,

S. COSCARELLA





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:2000



Parcelle CBC CONSTRUCTIONS



28/09/2023 10:51

Intr@Geo - Fiche - Impression

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

S²LOW

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_07-DE

Parcellaire - Parcelle - 1 résultat

Nom	N° de compte	Adresse parc.	n° de voirie de la parcelle	rép. voirie de la parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse prop.	n° de voirie du propriétaire	rép. voirie du propriétaire	CP propriétaire	Commune prop.	Surface DGI
690 19 168	+00103	RUE GENERAL DE GAULLE				COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN		AV CLEMENCEAU	0		57500	ST AVOLD	3438



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction des Finances publiques de la Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41 054
57 036 METZ Cedex 1
Mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Metz, le 5 juillet 2023

**Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Moselle**

à

**Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération
« Saint-Avold Synergie »**

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Alain BASTIEN
Courriel : alain.bastien1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 87 52 96 65
Réf : 13159952 / 2023-57690-51266

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Nature du terrain :	Terrain constructible en zone d'activité économique.
Adresse du terrain :	Rue du Général de Gaulle, zone Actival, 57 690 VALMONT.
Valeur minimale :	400 €/a (HT).

1 - CONSULTANT

Consultant : Communauté d'Agglomération « Saint-Avold Synergie », 10-12 rue du Général de Gaulle, 57 500 Saint-Avold.

Affaire suivie par : Mme BECKER, Service « Développement Économique ».

2 - DATES DE SUIVI

Date de consultation :	29 juin 2023
Date de report négocié :	-
Date de visite :	-
Date du dossier complet :	29 juin 2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

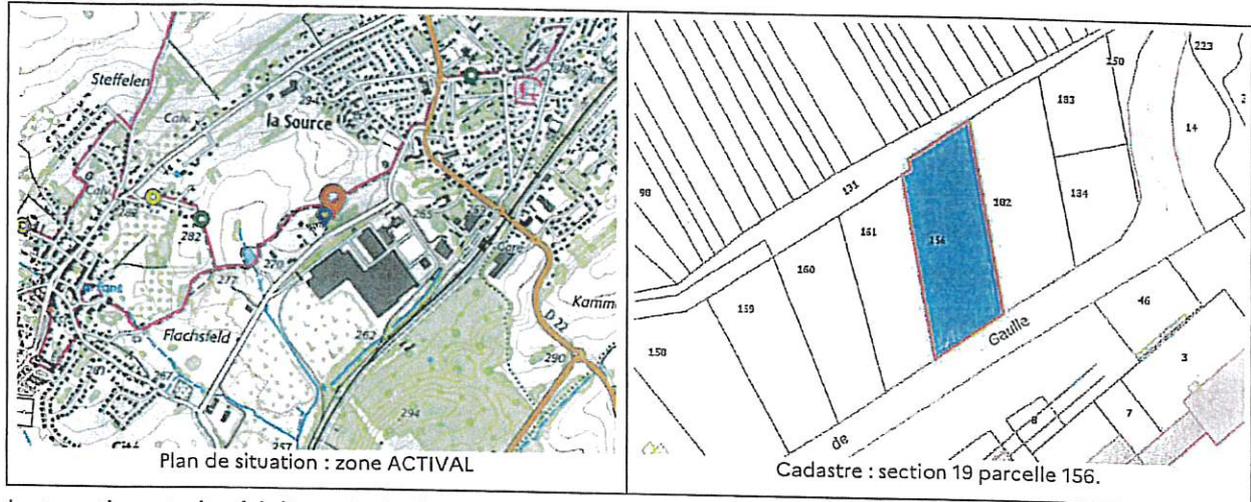
Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016:	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession foncière sur la zone d'activité économique ACTIVAL. La cession pourrait se faire à la société « CBC CONSTRUCTIONS ». Le prix de cession envisagé est de 5 € HT/m², soit 500 €/are.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale



Le terrain est situé à l'est de Valmont, commune membre de la Communauté d'agglomération « Saint-Avold Synergie », dans l'arrondissement de Forbach-Boulay, en Moselle.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Accessible par la rue du Général de Gaulle, le terrain est situé au nord de la zone d'activité économique « ACTIVAL », non loin de la gare SNCF de Valmont.

4.3. Références cadastrales

Section 19 n° 156, d'une contenance de 34 a 36 ca.

4.4. Descriptif

La parcelle 156, un quadrilatère irrégulier, a une large façade sur la rue du Général De Gaulle. Le terrain est aisément viabilisable.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriétaire

Communauté d'Agglomération « Saint-Avold Synergie ».

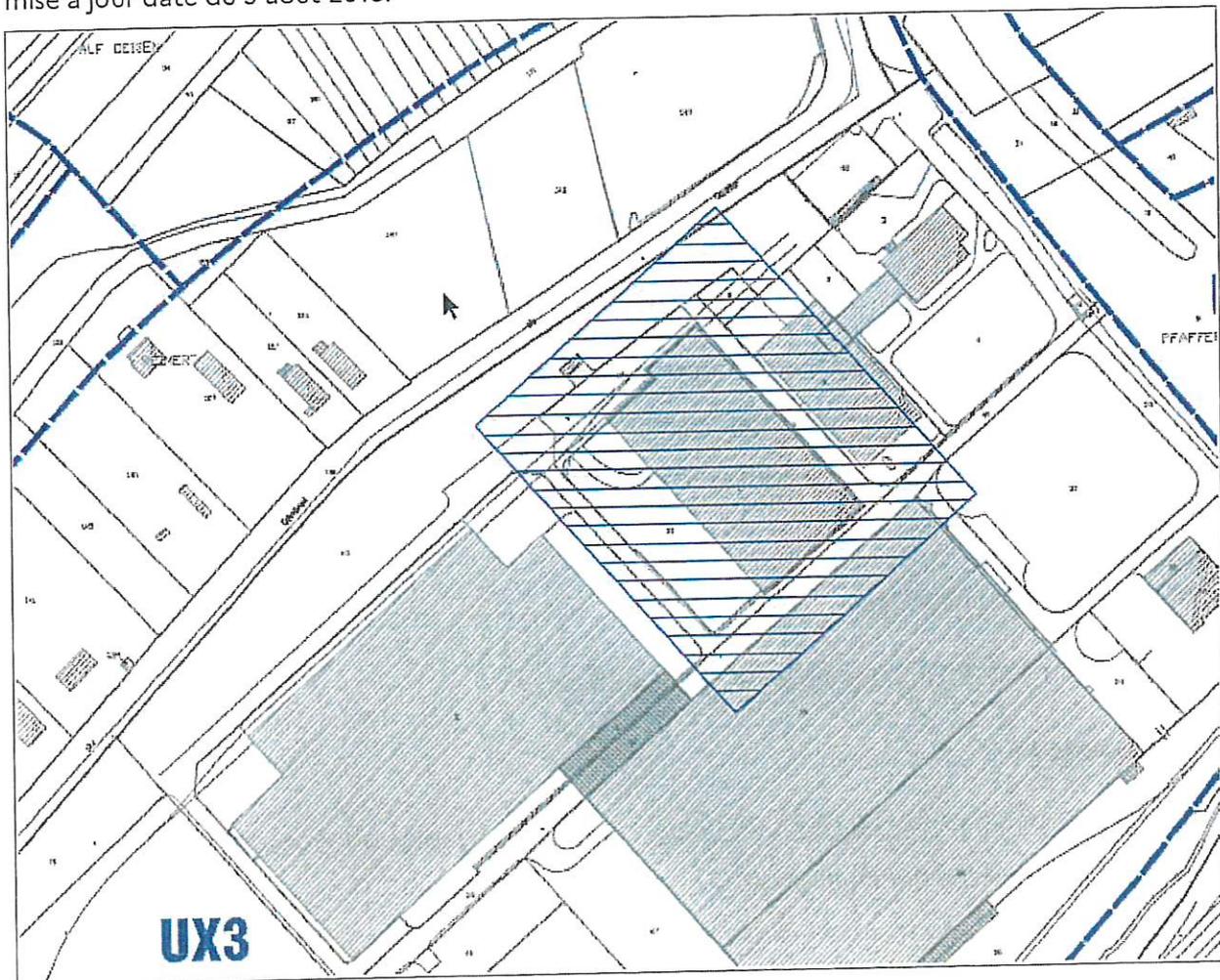
5.2. Situation locative

Libre. L'estimation a été réalisée « à l'état libre ».

6 - URBANISME

Commune	Événement	Prescription	Arrêt	Arrêté Enquête Publique	Début	Fin	Réception Conclusion	Approbation	Exécutoire	Abrogation	Transfert
VALMONT	Élaboration POS/PLU	20/12/72		-	06/10/77	04/11/77		30/11/1978			01/04/1984
VALMONT	Modification POS/PLU	04/05/16						07/05/2017	13/06/2017		
VALMONT	Mise à Jour POS/PLU	-						04.05/2018			
VALMONT	Mise/compatibilité - Déclar. proje	07/10/15					20/09/16	08/11/2016	15/11/2016		
VALMONT	Modification Simplifiée POS/PLU	21/12/17						27/02/2018	03/03/2018		
VALMONT	Mise à Jour POS/PLU	-						09/08/2018			

La commune dispose d'un document d'urbanisme depuis 1978. Ce document a été mis à jour et modifié à plusieurs reprises. La dernière modification a été approuvée le 3 mars 2018. La dernière mise à jour date du 9 août 2018.



- Extrait du Plan de zonage -

Comme l'indique le plan de mars 2016, la parcelle 156 est située en zone UX3. La zone UX est une zone réservée essentiellement aux activités économiques. Les règles urbanistiques sont celles qui sont généralement appliquées dans ce type de zone. La zone UX comporte 4 secteurs, les secteurs UX1, UX2, UX3 et UX4. Le secteur UX3 est un secteur dans lequel des règles de hauteur spécifiques ont été fixées. Le terrain est donc constructible, sous réserve de respecter la vocation économique de la zone.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation a été réalisée par la méthode de comparaison, à partir d'une étude du marché foncier local, en recherchant des termes de comparaison récents, sur la commune. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée.

8 - ÉTUDE DE MARCHÉ

La valeur vénale du terrain a été déterminée en recherchant des transactions récentes sur le marché foncier local. Seules les dernières ventes effectuées sur la zone UX de Valmont ont été retenues.

Localisation	Date de la transaction	Section	Parcelle	Zone	Superficie	Prix	Valeur à l'are	Observations
VALMONT Parc industriel de Fürst	06/07/2021	29	55	UX	22,14 a	10 000,00 €	451,67 €/a	Terrain constructible non viabilisé
VALMONT ZA Actival Rue du Gal De Gaulle	30/03/2021	19	160	UX3	26,53 a	10 612,00 €	400,00 €/a	Terrain constructible non viabilisé
VALMONT ZA Actival Rue du Gal De Gaulle	30/03/2021	19	161	UX3	26,49 a	10 596,00 €	400,00 €/a	Terrain constructible non viabilisé
VALMONT ZA Actival Rue du Gal De Gaulle	29/11/2019	21	30	UX3 N	41,96 a	16 784,00 €	400,00 €/a	Terrain constructible non viabilisé
VALMONT ZA Actival Rue du Gal De Gaulle	06/06/2018	21	28	UX3 N	31,77 a	12 708,00 €	400,00 €/a	Terrain constructible non viabilisé

L'analyse des transactions portant sur des terrains situés en zone UX, à Valmont, montre un marché homogène. Les prix unitaires vont de 400 €/a à 452 €/a, conformément à la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Saint-Avold-Synergie » du 12 septembre 2017, portant sur le prix de cession des terrains sur les zones d'activités communautaires.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du terrain doit donc se situer entre 400 €/a et 452 €/a. S'agissant d'une cession, la valeur minimale du terrain peut être estimée à 400 €/a.

Sur cette base, la valeur minimale de l'emprise foncière cessible peut se calculer de cette manière :

Références cadastrales	Contenance (are)	x	Prix unitaire (€/a)	=	Valeur
Section 19 parcelle 156	34,36 a	x	400,00 €/a	=	13 744,00 €
			montant arrondi à		13 750,00 €

Sur une base de 34 a 36 ca, la valeur minimale du terrain cessible s'établit ainsi à 13 744,00 €, montant arrondi à 13 750,00 €. Cette valeur est exprimée hors taxes et hors droits.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable 12 mois.

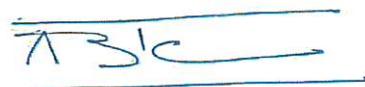
11 - OBSERVATIONS

S'agissant d'une opération de cession, la communauté d'agglomération est libre de vendre le terrain au mieux de ses intérêts, au-dessus de la valeur indiquée. Le prix de cession de 500 €/are, envisagé par la Communauté d'Agglomération « Saint-Avold Synergie », n'appelle donc pas d'observation particulière. L'évaluation est réalisée sur la base des informations communiquées par le consultant, et des éléments en possession du service à la date du présent avis. Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si les règles d'urbanisme applicables au terrain concerné, ou les conditions du projet, étaient appelées à changer avant la cession.

12 - COMMUNICATION À DES TIERS ET SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs, conformément à la loi du 17 juillet 1978, sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles. Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. En cas de communication publique, il appartient au destinataire de cet avis d'occulter les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances
Publiques et par délégation,



Alain BASTIEN
Inspecteur des Finances Publiques

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 septembre 2023

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• **Présents : 46**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. CHARPENTIER, FRANCK, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mme TRIDEMY,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, M. KOENIG, Mmes GUERRIERO, MELLARD, M. MENIERE, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN,
MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 18**

M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren ;
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Daniel BALLIER, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff à M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guesling-Héméring ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• **Absents excusés : 6**

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire (Morhange) ;
Mme Héliène LUDMANN, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont)

• **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire (Macheren) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 8

OBJET : Travaux d'aménagement du site de la VAC à Saint-Avold – Avenant n°6.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président

Par marché en date du 20 mai 2011, la Communauté de Communes du Pays Naborien avait confié à la SEBL les études d'urbanisme préalables à l'aménagement du site de la VAC ainsi que la réalisation des travaux d'aménagement de cette zone d'activités. Ont déjà été réalisés dans le cadre de ce mandat les travaux suivants :

- Aménagement d'un carrefour d'entrée de la zone avec implantation des réseaux,
- Requalification de la voirie interne et viabilisation de la partie sud de la zone,

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_08-DE

- Création des réseaux secs et humides avec mise en place d'un p

Suite à l'obtention du permis d'aménager de la seconde tranche du site, il y a lieu désormais de réaliser des derniers travaux de voirie, réseaux, bassin de pollution sur la partie nord de la zone afin de permettre la commercialisation des parcelles restantes.

Aussi, dans le cadre de la finalisation de sa mission d'aménagement de la VAC, SEBL a soumis à M. le Président de la CASAS un avenant n°6 qui fixe la nouvelle enveloppe prévisionnelle globale qui tient compte des travaux déjà réalisés ainsi que des travaux futurs estimés à 1 802 685 € HT auxquels s'ajouteront les frais d'ingénierie et honoraires du mandataire.

Sur avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

1. Autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à signer l'avenant n° 6 avec SEBL et lui donner tous pouvoirs à cet effet ;

2. Autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à mener les travaux ci-dessus référencés et lui donner tous pouvoir à cet effet ainsi que pour les procédures de marchés publics nécessaires,

3. Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 et suivants.

PJ : avenant n°6

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 septembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA





**REALISATION DES ETUDES ET DES TRAVAUX POUR
L'AMENAGEMENT DE L'ANCIEN SITE DE LA VENTE AU
CARREAU (VAC) A SAINT-AVOLD**

**AVENANT N°6
A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE
ET SEBL GRAND EST**

Par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée du 20 mai 2011, la Communauté de Communes du Pays Naborien a confié à SEBL Grand Est, anciennement dénommée la S.E.B.L.; les études d'urbanisme préalables à l'aménagement du site de la VAC, ainsi qu'au terme de celles-ci, la réalisation des travaux de viabilisation.

Le contrat mandat prévoyait en son article 5 « Délai de réalisation des études », « *les études définies ci-avant devront exécutées dans les délais suivants :*

5.1 Passation des contrats avec les techniciens extérieurs, au plus tard dans les deux mois suivant la date de notification par la Communauté de la présente convention signée.

5.2 Rendu des dossiers : les dossiers dont l'élaboration est prévue à l'article 1 ci-dessus devront être remis par le mandataire à la Communauté de communes au plus tard dans les délais suivants :

- dossier de « Permis d'Aménager, 8 MOIS qui suivent la notification de la présente ;
- dossier Loi sur l'Eau : 8 MOIS qui suivent la notification de la présente ».

Les études environnementales et le montage de complexes dossiers administratifs ont permis l'obtention de l'arrêté d'autorisation environnementale le 15 juillet 2022. Obtention qui était un préalable indispensable à l'engagement des études de maîtrise d'œuvre nécessaires à l'aménagement et la viabilisation de la dernière tranche du site de la VAC. Ces études qui se sont déroulées au cours des exercices 2022 et 2023 permettent d'envisager la phase opérationnelle de cette dernière tranche.

Ainsi, eu égard à cette complexité de la mission et aux différentes contraintes opérationnelles survenues depuis la notification du contrat de mandat, il est donc nécessaire d'actualiser l'enveloppe financière prévisionnelle et de prolonger les délais du mandat.

Tels sont les objets du présent est l'objet

du présent avenant.

Ceci étant exposé,

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_08-DE

S²LOW

ENTRE :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE, représentée par son Président, Monsieur _____, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du _____ désignée ci-après par les termes « La Communauté » ou « Le Mandant » ou « Le Maître d'Ouvrage »,

D'une part,

ET :

SEBL GRAND EST, société anonyme d'économie mixte au capital de 5.520.000 €, dont le siège social est à Metz (Moselle) 48, place Mazelle, inscrite au RCS de Metz sous le n° B 358.801.082, représentée par M. BARRIER Jérôme, Directeur Général, nommé e cette fonction par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 septembre 2016 et dont les pouvoirs ont été définis par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 septembre 2016. désignée ci-après par les termes « Le mandataire » ou « SEBL grand Est » ou « Le Maître d'Ouvrage Délégué »,

D'autre part,

Article 1 - Durée de la convention

Au terme de l'article 2 de l'avenant n°5 du 30 juin 2022, la durée de la convention était prolongée jusqu'au 31 décembre 2023, comprenant l'année de parfait achèvement.

D'un commun accord entre les parties, la durée du mandat est prolongée d'une durée de deux (2) ans supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2025, ce comprenant l'année de garantie de parfait achèvement (GPA).

Article 2 - Enveloppe financière prévisionnelle

Au terme de l'article 3 de l'avenant n°3 du 8 février 2016, l'enveloppe financière prévisionnelle avait été réactualisée à 3.288.071 € HT hors rémunération du mandataire, du fait de l'avancement des études.

Une nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération a été réactualisée à la date du 31 décembre 2022, selon détail en annexe, étant précisé que son montant global prévisionnel passe de 4.464.685 € HT hors rémunération du mandataire.

Cette nouvelle actualisation se justifie par la nécessité de réaliser la dernière phase d'aménagement provisoire du site de la VAC.

Article 3 - Dispositions antérieures

Toutes les dispositions suivantes :

- Convention de mandat du 20 mai 2011
- L'avenant n°1 du 13 décembre 2012 ;
- L'avenant n°2 du 1^{er} juin 2016 ;
- L'avenant n°3 du 08 février 2016 ;
- L'avenant n°4 du 02 mai 2019 ;
- L'avenant n°5 du 30 juin 2022.

non abrogées, modifiées ou complétées par le présent avenant continuent valablement à obliger les parties signataires des présentes.

12 MAI 2023

A Saint-Avold, le
Pour la Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Le Président

A Metz, le
Pour SEBL Grand Est
Le Directeur Général

Jérôme BARRIER

Pour SEBL Grand Est
I-Louis MOH,
Directeur opérationnel



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 septembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 46**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. CHARPENTIER, FRANCK, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mme TRIDEMY,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, M. KOENIG, Mmes GUERRIERO, MELLARD, M. MENIERE, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN,
MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 18**
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altwiller à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire et Maire de Macheren ;
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Daniel BALLIER, Conseiller Communautaire et Maire de Leywiller ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff à M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guesling-Héméring ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 6**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire (Morhange) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont)
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire (Macheren) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 9

OBJET : Participation de la CASAS au Salon 'AGIR ENSEMBLE en MOSELLE EST'.

Rapporteur : M. Bernard JACQUOT, Vice-Président

Par courrier du 18 juillet 2023, Patrick WEITEN, Président du Conseil Départemental de Moselle a informé M. le Président de la CASAS, de son souhait de vouloir réaliser sur le territoire de Moselle-Est, un concept qui consisterait à rassembler en un même lieu, les acheteurs publics du territoire (6 EPCI, principales communes, bailleurs sociaux...), des acteurs institutionnels important pour les entreprises comme la BPI, la Région, l'Etat, Moselle Attractivité et quelques donneurs d'ordres privés emblématiques, qui sont tous exposants et mettent en évidence leurs besoins en termes de produits et services.

Ce concept existe déjà sur un secteur du territoire de Moselle et s'agit d'un projet de Salon intitulé 'Agir ensemble en Moselle Est'.

Son objectif est de vouloir développer une dynamique à l'échelle du territoire Forbach/Saint-Avold, d'accueillir en un seul lieu 500 visiteurs et entreprises de ce territoire, de créer une synergie entre les collectivités territoriales et l'économie locale.

Une réunion technique s'est déroulée à ce sujet au Département de Moselle le 10 juillet dernier, en présence des EPCI de Moselle-Est, qui a recueilli l'adhésion des collectivités présentes dont la CASAS, représentée par son Vice-Président, Monsieur Bernard JACQUOT.

Le 1^{er} salon 'Agir Ensemble en Moselle-Est' se déroulerait au Burghof à Forbach, au mois de Novembre 2023 et s'effectuerait en alternance par la suite sur chaque commune d'un EPCI de Moselle-Est.

Le financement de cette manifestation est estimé au montant de 50 000 € avec une participation financière de la CASAS sollicitée à hauteur de 5 000 €.

Compte tenu de l'enjeu de cette manifestation qui revêtira un enjeu économique important pour le développement du territoire de la CASAS et de la Moselle-Est, le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

1. faire adhérer la CASAS au Salon 'Agir ensemble en Moselle-Est' qui se déroulera dès l'année 2023 sur le territoire de Moselle-Est ;

2. désigner comme correspondant de la CASAS pour cette manifestation :

M. Bernard JACQUOT, Vice-Président
M. BONNEFOIS, Directeur Général des Services

3. participer financièrement à hauteur du montant de 5 000,00 € pour la réalisation de ce Salon étant précisé que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

PJ : document de présentation du Salon 'Agir ensemble en Moselle-Est'

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 septembre 2023

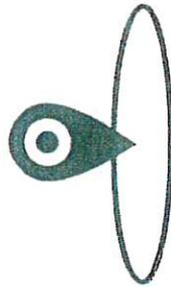
Le Président,

S. COSCARELLA



Agir ensemble en Moselle Est

L'union des collectivités et des entreprises
au service de l'économie du territoire



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_09-DE

S²LO

Concept

Le concept consiste à rassembler en un même lieu les acheteurs publics du territoire (6 EPCI, principales communes, bailleurs sociaux, etc...), des acteurs institutionnels important pour les entreprises comme la BPI, la Région, l'État, Moselle Attractivité, et quelques donneurs d'ordres privés emblématiques, qui tous sont exposants en mettant en évidence leurs besoins en termes de produits et services. Les entreprises du territoire seront quant à elles visiteurs du salon, et pourront faire part de leurs offres aux acheteurs publics.

L'union des collectivités et des entreprises au service de l'économie du territoire



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_09-DE

S²LOW

Objectifs

Développer une dynamique à l'échelle du territoire Forbach Saint-Avold
Accueillir en un seul lieu 500 visiteurs et entreprises de ce territoire
Créer une **synergie** entre les collectivités territoriales et l'économie locale

Décloisonner les approches économiques

Répondre aux **besoins de marchés émergents**

Favoriser les **circuits courts**

L'union des collectivités et des entreprises au service de l'économie du territoire



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_09-DE

Dispositif

Nous proposons que ce salon se déroule au Burghof à Forbach, durant une journée.

Des stands seront mis à disposition des :

- ECPI
- Mairies
- Représentants de donneurs d'ordre dans les domaines de l'industrie, du commerce, des services
- Services de l'État, de la Région et des autres acteurs du soutien aux entreprises

Les réseaux locaux d'entreprises du territoire (Cap Entreprendre, Rezau Plus,...) seront associés à cet événement.

Les stands pourront être intégrés dans l'espace Helsinki et la salle Vienne (voir plans d'implantation).

Par ailleurs, des conférences seront proposées au cours de la journée (dans l'amphithéâtre).

À ce jour, deux thématiques ont déjà été retenues :

- *Usage de l'intelligence artificielle dans le monde économique*
- *De l'importance des réseaux d'entreprises dans la dynamique du territoire.*

Enfin, un studio TV sera installé afin d'enregistrer des émissions thématiques tout au long de la journée, émissions qui seront remises à l'ensemble des participants pour utilisation sur les différents réseaux sociaux.

L'union des collectivités et des entreprises au service de l'économie du territoire



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_09-DE

S²LOW

Communication

- Organisation de réunions préparatoires avec les acteurs de l'événement
- Création d'un kit communication comprenant le nom et la charte graphique de l'événement
- Rédaction d'un dossier de présentation, décliné en dossier de presse et communiqués
- Information sur les réseaux sociaux, conférence de Presse le jour de l'événement

L'union des collectivités et des entreprises au service de l'économie du territoire



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_09-DE

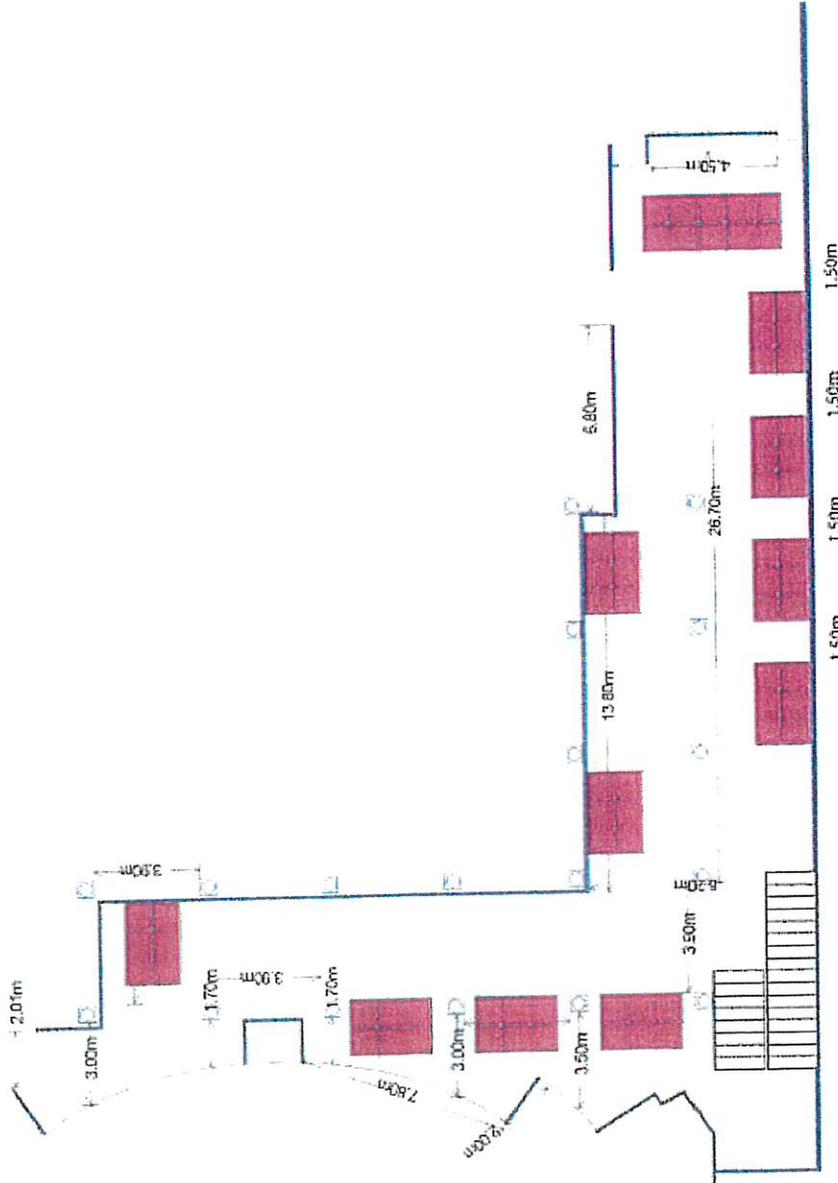
S²LOW

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_09-DE



Espace Helsinki

L'union des collectivités et des entreprises au service de l'économie du territoire

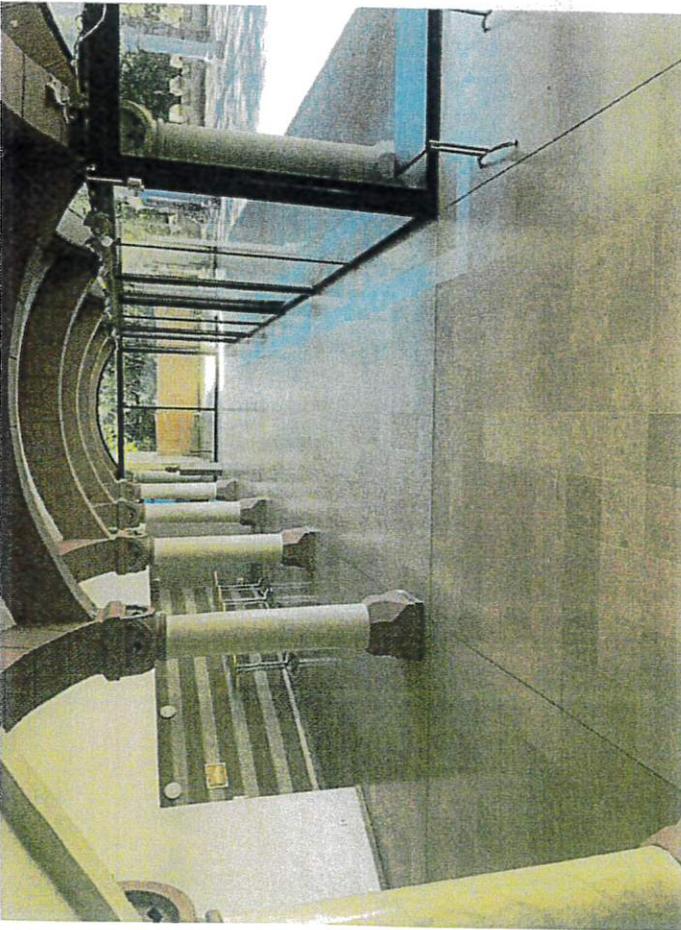
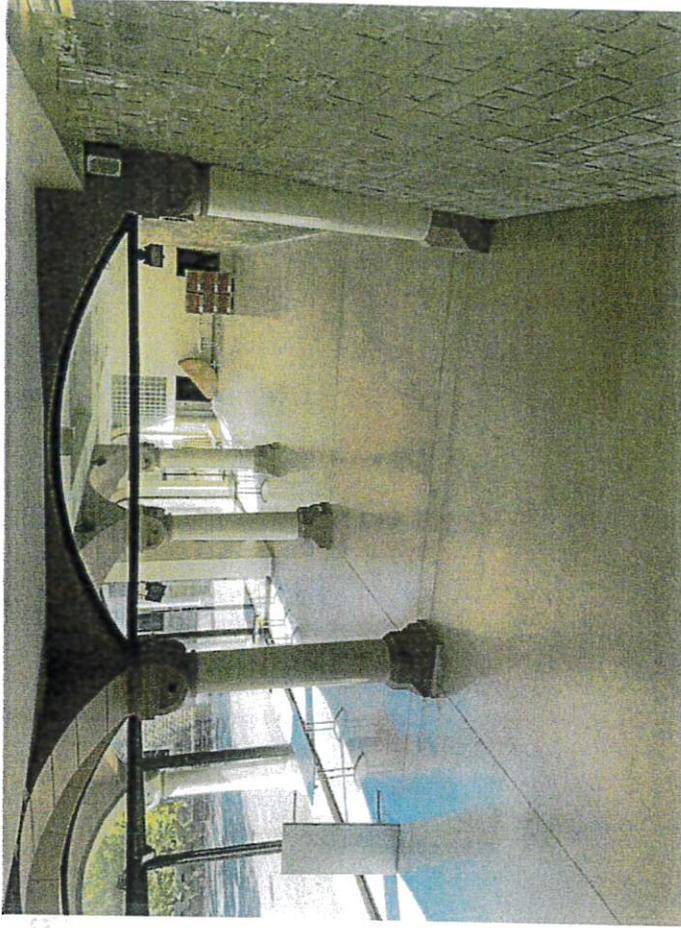


Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

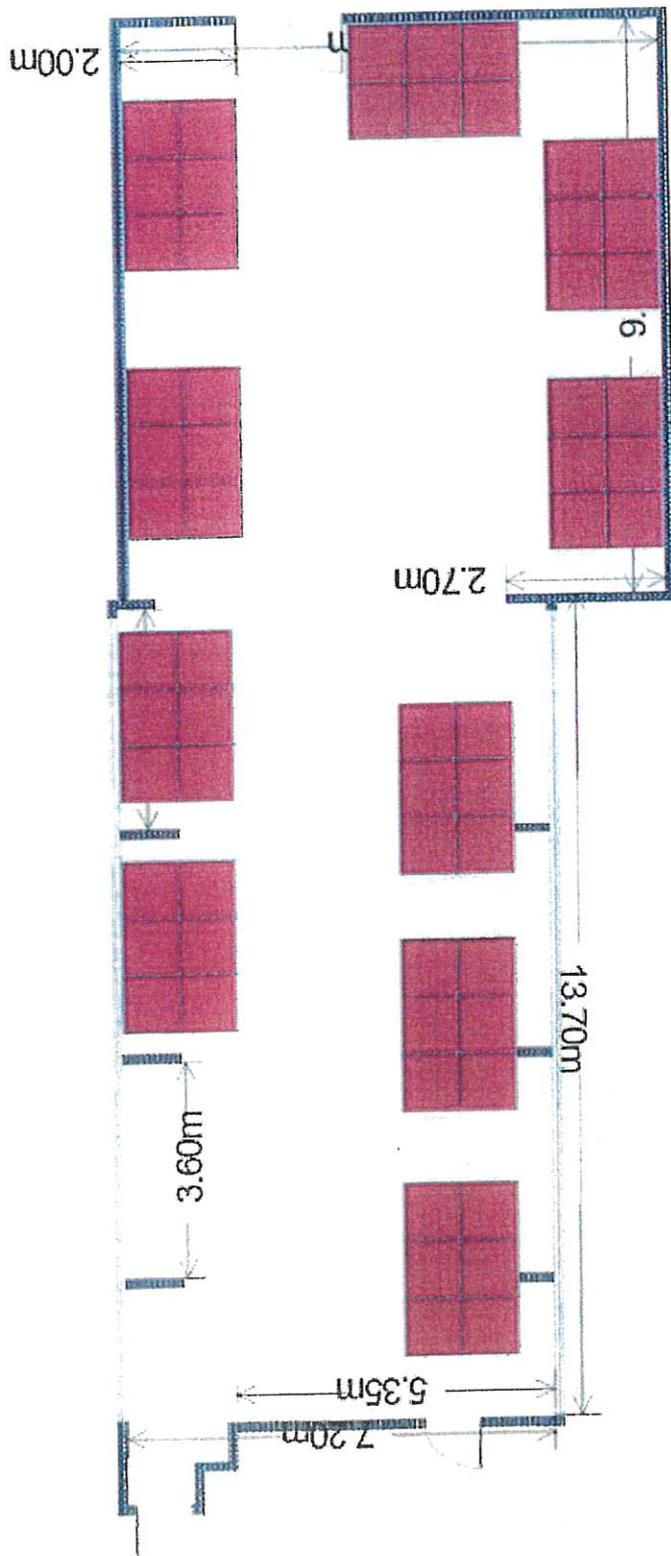
ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_09-DE



Espace Helsinki

L'union des collectivités et des entreprises au service de l'économie du territoire





Salle Vienne

L'union des collectivités et des entreprises au service de l'économie du territoire



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_09-DE



Plan de financement

Moselle Attractivité :	15 KEUR
Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France :	10 KEUR
Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie :	5 KEUR
Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont :	5 KEUR
Communauté de Communes du Warndt :	5 KEUR
Communauté de Communes de Freyming Merlebach :	5 KEUR
Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois :	5 KEUR

L'union des collectivités et des entreprises au service de l'économie du territoire



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_09-DE

Budget prévisionnel

Préparation de l'événement :	5 KEUR
Communication et coordination de l'événement :	10 KEUR
Logistique / stands :	18 KEUR
Organisation :	
- Accueil / Déjeuner :	10 KEUR
- Animation de la journée :	2,5 KEUR
- Conférences :	2,5 KEUR
Communication et traitement post-événement :	2 KEUR
TOTAL :	50 KEUR

L'union des collectivités et des entreprises au service de l'économie du territoire



Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_09-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 septembre 2023

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• **Présents : 46**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. CHARPENTIER, FRANCK, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mme TRIDEMY,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, M. KOENIG, Mmes GUERRIERO, MELLARD, M. MENIERE, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN,
MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 18**

M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren ;
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Daniel BALLIER, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff à M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Héméring ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lés-St Avold ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette à Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• **Absents excusés : 6**

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire (Morhange) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont)

• **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire (Macheren) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 10

OBJET : Aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité – Reversement des subventions versées par délégation.

Rapporteur : M. Bernard JACQUOT, Vice-Président

Par délibération du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la CASAS à la mise en place de l'aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité.



En exécution de cette délibération, le Conseil Communautaire prend acte des subventions qui ont été allouées aux différentes sociétés concernées par ce dispositif ayant fait l'objet d'un examen préalable par le Comité de pilotage le 22 mai 2023.

PJ : Tableau récapitulatif des aides octroyées.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 septembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.



Tableau recensant les aides -

Aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité

Raison sociale de l'entreprise	Lieu	Activité de l'entreprise	Montant total des dépenses subventionnables	Montant de la subvention accordée par la CASAS
GEZT	49 Rue Poincaré SAINT-AVOLD	Centre de formation	47 222,53 €	14 166,76 €
NPRA-CBD SHOP	40 Rue des Américains SAINT-AVOLD	Boutique spécialisée dans la vente de CBD	3 237,77 €	971,33 €
SARL LOUIS SERVICES	11 Rue de la Porte de France MORHANGE	Services à la personne	8 710,22 €	2 613,07 € (en attente)
BOUCHERIE KAMIN	6 Rue Poincaré SAINT-AVOLD	Boucherie	20 818,95 €	6 245,69 €
TRAITEUR PILARD	210 Rue Principale CARLING	Traiteur	10 512 €	2 102,40 €
BARBER DREAM	26 Boulevard de Lorraine SAINT-AVOLD	Salon de coiffure	5 543,63 €	1 663,09 €
LA BASE GOURMANDE	28 rue du Stade GROSTENQUIN	Restaurant	8 509,49 €	1 701,90 €
OPTIQUE & TRADITION	23 rue Hirschauer SAINT-AVOLD	Opticien	15 914,58 €	4 774,37 € (en attente)
TOTAL				34 238,61 €

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
 Reçu en préfecture le 28/09/2023
 Publié le
 ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_10-DE



Copie n°1 : 75 605,79 €

Copie n°2 : 51 226,94 €

Copie n°3 : 34 238,61 €

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 septembre 2023

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• **Présents : 46**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. CHARPENTIER, FRANCK, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mme TRIDEMY,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, M. KOENIG, Mmes GUERRIERO, MELLARD, M. MENIERE, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN,
MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 18**

M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Jean MEKETY, Vice-Président et Maire de Macheren à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren ;
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Daniel BALLIER, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff à M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Héméring ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• **Absents excusés : 6**

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire (Morhange) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont)

• **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire (Macheren) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 11

OBJET : Avenant du règlement d'intervention « Aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité ».

Rapporteur : M. Bernard JACQUOT, Vice-Président

Le règlement d'intervention relatif à l'aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité a été mis en place en janvier 2022. Après réalisation d'un bilan d'étape dressé au terme de la première année d'application de ce dispositif, les membres du comité ont trouvé opportun de procéder à la modification dudit règlement par voie d'avenant.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_11-DE

S²LOW

Dans ce sens, des modifications substantielles ont été apportées à
dossiers de demande de subvention la plus cohérente possible.

Notamment, sous l'article 4 « les entreprises éligibles » et « les entreprises non-éligibles » et
sous l'article 5, pour « les dépenses éligibles » et celles « non éligibles ».

Après avis favorable du Comité de pilotage Commerce réunie le 26 juin 2023, le Conseil
Communautaire est invité à :

1) Approuver l'avenant au règlement d'intervention de l'aide ciblée à l'investissement des
commerces et de l'artisanat de proximité, qui deviendra applicable dès sa validation ;

2) Autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à l'exécution de la présente
délibération en lui donnant tous pouvoirs pour comparaître à la signature du présent avenant.

PJ : Règlement d'intervention.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées par M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Rapporteur à
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse sur les changements apportés
au règlement, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 septembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA





Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



Cadre réservé à l'administration

N° Dossier : SAT/___/20__

Date de dépôt : ___/___/20__

Date de réception du dossier
complet (AR) : ___/___/20__

AIDE CIBLÉE À L'INVESTISSEMENT DES COMMERCES ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Raison sociale :

Commune :

En partenariat avec :



Ce dossier dûment complété et accompagné des pièces justificatives doit être adressé à :

Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie

10-12, rue du Général de Gaulle

BP 20046 - 57502 Saint-Avoid Cedex

Service Commerce au 03-87-92-84-76

chde@casas57.fr

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- Le règlement d'intervention daté et signé par le demandeur (cf. document n°1)
- Une lettre de demande de subvention datée et signée (cf. document n°2)
- Le dossier de demande de subvention dûment complété (cf. document n°3 et document n°4)
- Un extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois
- Une copie du titre de propriété des locaux d'exploitation ou du bail
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) de l'entreprise
- Les devis ou les factures acquittées de douze mois maximum au moment du dépôt du dossier
- Les bilans et comptes de résultat du ou des deux derniers exercices selon l'ancienneté de l'entreprise ou le plan de développement ou d'entreprise (business plan) pour les entreprises nouvellement créées
- L'accord bancaire en cas d'emprunt ou les attestations de financements des organismes de soutien aux entreprises
- Une attestation sur l'honneur relative aux aides perçues pendant les trois dernières années (cf. document 5)
- Une attestation sur l'honneur (cf. document 6)
- Dans le cas d'une rénovation de vitrine ou de travaux de mise en accessibilité, l'accusé de réception du maire au titre de la déclaration préalable de travaux ou de permis de construire

DOCUMENT N°1 : REGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'AIDE CIBLEE À L'INVESTISSEMENT DES COMMERCES ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE

Article 1 : Préambule

Dans un contexte de mutations profondes de l'entrepreneuriat, le soutien aux artisans, commerces et services de proximité est un vecteur de développement économique qui participe aux ambitions de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie dont le pôle majeur, Saint-Avold, bénéficie du programme « Action Cœur de Ville » et Morhange, centre-bourg, du dispositif « Petites Villes de Demain ».

La collectivité met en place un dispositif d'aide à l'investissement pour le commerce de proximité de façon à améliorer la visibilité des centralités et l'attractivité des linéaires commerciaux ainsi que favoriser l'adaptation des commerces aux changements de consommation.

Elle souhaite dans la situation d'extinction budgétaire du FISAC apporter son concours aux entreprises commerciales et artisanales du territoire qu'elles soient en phase de création, de transfert d'activités, de développement ou de transmission par l'intermédiaire d'un dispositif d'aide directe.

Cette aide directe de la collectivité, co-construite avec la Région Grand Est, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle contribuera à soutenir les commerçants, artisans, cafetiers, restaurateurs localisés dans les communes du territoire assumant des fonctions de centralité pour la réalisation de leurs investissements tels que les travaux d'aménagement intérieur et extérieur ainsi que l'achat d'équipement.

La mise en place de cette aide permettra de faciliter l'installation de nouveaux et primo-commerçants et artisans en centre-ville, centre-bourg et centre-village sur le territoire, de favoriser le développement de l'activité économique, d'accompagner la modernisation de l'entreprise, notamment dans les actions en faveur des transitions numérique et durable, de l'outils de production, d'augmenter l'attractivité du point de vente, d'attirer davantage de consommateurs et de réduire la vacance commerciale.

Ce dispositif s'appuie sur les réglementations nationales, européennes et les décisions des collectivités suivantes :

- Le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et des aides de minimis ;
- La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale (NOTRe) du 7 août 2015 précisant le rôle de la Région Grand Est en matière de développement économique ;

- L'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les Communautés d'Agglomérations sont compétentes pour les actions de développement économique ;
- L'article L.4251-17 du CGCT dispose que : « les actes des collectivités territoriales et de leurs regroupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Grand Est (SRDEII) ;
- L'article R.1511-4-2 du CGCT précise que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements déterminent les conditions d'attribution, de liquidation, de versement, d'annulation et de reversement des aides accordées en vertu de la présente section ;
- Délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2019 point n°18 relative à la définition de l'intérêt communautaire – Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Délibération du Conseil communautaire du 17 avril 2021 relative à la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises à intervenir entre la CASAS et le Département de la Moselle ;
- Convention-cadre « Action Cœur de Ville » du 15 octobre 2018 ;
- Avenant à la Convention-cadre « Action Cœur de Ville » du 26 avril 2021, transformant la convention en opération de revitalisation du territoire (ORT) et notamment la fiche action n°15 « Aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité » de l'axe thématique « favoriser un développement économique et commercial » ;
- Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de Morhange du 18 juin 2021 ;
- Délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 relative à la mise en place de l'aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité ;
- Commission permanente du Conseil Régional du 19 novembre 2021 ;
- Convention entre la Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du GRAND EST dans le champ des aides aux entreprises du 2 février 2022.
- Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire Multisites valant avenant de prolongation de la Convention « Action Cœur de Ville » de Saint-Avold 2023 -2026 et Convention « Petites Villes de Demain » de Morhange du 7 juin 2023.

Article 2 : Territoire éligible et périmètre d'intervention

➤ Le territoire

Les entreprises doivent être obligatoirement situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

➤ Le périmètre

Les entreprises doivent être implantées dans les centres-villes, centres-bourgs, centres-villages du territoire. Les entreprises situées sur les zones d'activités, zones artisanales, zones commerciales et/ou continuités économiques périphériques des centres-villes sont exclues du périmètre d'intervention.

Pour les entreprises situées sur la commune de Saint-Avold : l'entreprise doit être localisée au sein du périmètre d'intervention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) établi dans le cadre de la Convention-cadre « Action Cœur de Ville » et approuvé par les assemblées délibérantes.

Sur la commune de Morhange : l'entreprise doit être localisée au sein d'un périmètre d'intervention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) établi dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et approuvé par les assemblées délibérantes.

Article 3 : Durée et montant de l'aide

Le dispositif est prévu pour une période de cinq années à compter de sa mise en place au 1^{er} janvier 2022 conformément à la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 et à la durée des programmes nationaux « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain ».

L'aide de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie correspondra à 20 % maximum des dépenses subventionnables hors taxes.

Ce taux est porté à 30 % maximum pour les entreprises situées dans un périmètre ORT relevant d'un programme de revitalisation « Action Cœur de Ville » ou « Petites Villes de Demain ».

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur la période.

Le seuil minimum d'investissement est fixé à 2 500 € hors taxes. Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 50 000 € hors taxes, soit une subvention maximum de 10 000 € hors taxes ou de 15 000 € hors taxes pour les entreprises situées dans un périmètre ORT relevant d'un programme national de revitalisation (Action Cœur de Ville ou Petites Villes de Demain).

Le montant total de l'enveloppe disponible adoptée par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie pour cette opération est de 200 000 € hors taxes par an sur cinq ans, sous réserve de disponibilité budgétaire.

Cette aide peut être complémentaire à un dispositif de soutien aux entreprises proposé par l'Etat, l'Europe, la Région Grand Est, le Département ou la commune dans le respect de la règle des minimis.

Les projets pour lesquels une réponse existe dans une politique régionale ou départementale sectorielle sont prioritairement orientés vers cette politique.

Article 4 : Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- Les entreprises de 0-20 salariés dans le même groupe d'entreprises
- Elles doivent être en phase de création, de transfert d'activités, de reprise, ou de développement
- L'activité principale doit être mentionnée dans la liste des codes APE éligibles
- Les entreprises exerçant leur activité au sein d'un local commercial dédié, situé en centre-ville, centre-bourg, centre-village présentant un caractère de proximité, ou les entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art
- Avoir l'adresse de l'établissement aidé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie
- Être « saines » financièrement et être à jour de ses obligations sociales et fiscales
- Présenter un chiffre d'affaires annuel sur l'année N-1 inférieur à 1 000 000 €. Ce chiffre s'entend par entreprise (personne physique et morale) et non par établissement quand il y a des établissements secondaires
- Disposer d'un bail dans le cas où celles-ci procéderaient à des travaux d'aménagement dans des locaux qui ne leur appartiendraient pas

Dans tous les cas, les entreprises doivent :

- Disposer d'un point de vente avec vitrine hormis pour les métiers d'arts qui ne disposent ni d'atelier, ni de point de vente
- Avoir pour clientèle principale les particuliers
- Avoir une surface de vente inférieure à 400 m² hormis pour les restaurateurs, les supérettes où la surface de vente n'est pas prise en compte

Il s'agit de conditions cumulatives.

Les entreprises non éligibles :

- Les professions libérales et ce quelles que soient leurs formes juridiques (les pharmacies, les cabinets d'infirmiers, les dentistes, les spécialistes...)
- Les entreprises pour lesquelles l'activité éligible n'est pas l'activité principale
- Les entreprises ayant pour activité principale la prestation de services aux entreprises
- Les structures associatives
- Les franchisés, lorsque le franchiseur détient des parts au capital de l'entreprise et les succursalistes
- Le commerce de gros
- Les sociétés civiles immobilières (SCI)
- Les commerces ambulants, non sédentaires (les food-trucks)
- Les hôtels et autres structures d'hébergement touristique
- Les agences bancaires, immobilières et de voyage, les cabinets d'assurance, activités de courtage et les experts comptables
- Les entreprises de transport (artisans taxis, ambulances...)

Article 5 : Dépenses éligibles

Sont éligibles toutes les dépenses réalisées depuis moins de 12 mois à la date de dépôt du dossier, ou à réaliser :

- Les travaux de rénovation des locaux d'activités : vitrines, éclairage, enseigne, climatisation (seulement pour les installations fixées à demeure uniquement), aménagement de terrasses, bien meuble d'occasion acheté auprès d'une entreprise agréée...
- Les travaux de décoration intérieure : murs, sols, plafonds, décorations...
- La modernisation du mobilier : tables, chaises, comptoirs...
- Équipements destinés à assurer la sécurité du local : grille de sécurité, volets, portes blindées, caméras, rideau métallique, alarmes...
- Les travaux de mise aux normes prévus par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'accès des personnes à mobilité réduite dans les établissements recevant du public, permettant l'accessibilité de la clientèle au local et à l'intérieur du local.
- Investissements d'économie d'énergie : isolation, éclairage, chauffage...
- L'acquisition d'équipement informatique : l'acquisition de matériel informatique liée à l'activité principale, réalisation d'un site internet
- Développement durable : acquisition d'un véhicule utilitaire professionnel neuf, électrique ou hybride (exempt de tout point d'ancrage de sièges et de ceintures de sécurité arrière). Obligation de fournir des preuves de l'aménagement du véhicule. Son usage doit être destiné au transport de marchandises. Stations vélos, utilisation d'éco-matériaux
- Investissements de modernisation de l'outil de production (machines, appareils, caisse enregistreuse, logiciels informatiques dédiés à l'activité...)

Les dépenses non éligibles :

- Acquisition d'un fonds de commerce, d'un local commercial ou d'un terrain pour construire des locaux d'activités
- Tout matériel acquis dans le cadre d'un crédit-bail ou d'un leasing, et toutes acquisitions réalisées en location par option d'achat.
- Les biens consommables et les supports de communication consommables (flyers, cartes de visite...)
- Les achats de fournitures et de matériaux divers, petit outillage
- Prestations de service (formation, transport, livraison)
- Les acquisitions de véhicules (hors véhicules de tournée)
- Les biens acquis auprès de particuliers
- Les biens non spécifiques à l'activité
- La maintenance des équipements
- Les factures d'un montant inférieur à 100 € HT et les factures réglées en espèces
- Stock
- Coût de la main d'œuvre relatif aux travaux réalisés
- En cas de reprise d'entreprise, le rachat du mobilier, de l'enseigne... ne sont pas éligibles. Ne peuvent être éligibles que les nouveaux investissements (travaux, équipements)

Remarque : Les investissements doivent être effectués auprès de prestataires qualifiés et immatriculés.

Les aménagements extérieurs doivent être cohérents avec les différents documents d'urbanisme.

Article 6 : Conditions d'intervention et modalités d'attribution de la subvention

➤ Dossier de demande de subvention

La demande de subvention sera à adresser à la Communauté d'Agglomération et comprend les pièces suivantes :

- 1° Le règlement d'intervention daté et signé par le demandeur
- 2° Une lettre de demande de subvention datée et signée
- 3° Le dossier de demande de subvention dûment complété
- 4° Un extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers et ou Registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois
- 5° Une copie du titre de propriété des locaux d'exploitation ou du bail
- 6° Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'entreprise
- 7° Les devis ou les factures acquittées de douze mois maximum au moment du dépôt du dossier
- 8° Les bilans et comptes de résultat du ou des deux derniers exercices selon l'ancienneté de l'entreprise ou le plan de développement ou d'entreprise (business plan) pour les entreprises nouvellement créées
- 9° L'accord bancaire en cas d'emprunt ou les attestations de financements des organismes de soutien aux entreprises
- 10° Les attestations sur l'honneur du demandeur
- 11° Dans le cas d'une rénovation de vitrine ou de travaux de mise en accessibilité, l'accusé de réception du maire au titre de la déclaration préalable de travaux ou de permis de construire

Le dossier de demande de subvention type peut être retiré au siège de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie.

Renseignements au 03 87 92 84 76.

Les pièces sont à adresser à la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie : 10-12 Rue du Général de Gaulle, BP 20046 – 57502 SAINT-AVOID CEDEX.

 Le dépôt du dossier complet ne vaut en aucun cas accord de subvention, seul le Conseil communautaire étant habilité à octroyer l'aide.

➤ Attribution de l'aide

Les dossiers complets sont soumis à un Comité de pilotage pour instruction. Il peut refuser, différer ou ajourner l'aide si les travaux prévus ne sont pas conformes. L'attribution de l'aide est accordée par le Président de la CASAS, par délégation de compétence après avis du Comité de pilotage.

Le Comité de pilotage est composé de la manière suivante :

- Le Président et le Vice-Président de la CASAS en charge de l'attractivité ou leurs représentants
- Un représentant de la Région Grand Est en charge du développement territorial au sein de la Direction Compétitivité et Connaissance
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle
- Le Manager de Commerce
- Un représentant des associations des commerçants et des artisans, le cas échéant
- Un élu en charge du programme « Action Cœur de Ville », le cas échéant
- Un élu en charge du programme « Petites Villes de Demain », le cas échéant
- Les services de la CASAS chargés du suivi du dispositif
- Toutes personnes ou organismes compétents en la matière pouvant contribuer à la prise de décision

Les aides sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération pour une année déterminée, sachant que les dossiers sont traités par ordre d'arrivée (selon la date d'accusé de réception). Les dossiers éligibles non traités pour raison de consommation de l'enveloppe budgétaire annuelle pourront être repris l'année suivante, sous réserve de maintien des critères d'attribution.

➤ Versement de l'aide : justificatifs à produire

Le versement de l'aide s'effectue sur présentation d'un dossier de demande de paiement comprenant :

- Un tableau récapitulatif des dépenses réalisées signé par le chef d'entreprise et son expert-comptable
- La copie des factures acquittées, accompagnées des justificatifs de paiement (avec le cachet ou la signature de l'entreprise avec la mention acquittée, soit la photocopie des relevés bancaires y afférent ou une attestation de la banque mentionnant les numéros et les montants des chèques et attestant qu'ils ont été effectivement débités)
- Des photographies des investissements réalisés (avant/après).

La collectivité se réserve le droit d'une visite pour vérifier les investissements. Ce versement sera effectué en une seule fois.

➤ Règles de publicité

L'entreprise s'engage à intégrer avec son propre logo, celui de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie dans toute communication produite au cours de l'action. Le logo sera disponible auprès de la Communauté d'Agglomération. Si l'entreprise organise une inauguration relative à l'objet de l'investissement subventionné, elle s'engage à inviter la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Article 7 : Délai de réalisation

Le délai de réalisation de l'investissement est fixé à 12 mois, à compter de la date de notification de la subvention. Passé ce délai, les aides n'ayant pas été utilisées conformément à l'objet pour lequel elles auront été attribuées deviennent caduques.

Article 8 : Dispositions particulières

Un bilan d'étape sera dressé au terme de la première année d'application du dispositif. La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie se réserve le droit de modifier le règlement par avenant.

L'entreprise s'engage à maintenir son activité et son siège social pendant au moins trois ans sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie. Le cas contraire, elle pourra se voir réclamer le remboursement de l'aide. L'investissement subventionné devra également rester inscrit au « Bilan » de l'entreprise pendant trois ans au moins.

En cas de revente des locaux ou des équipements subventionnés au cours de trois années suivant la notification de l'aide par le maître d'ouvrage, l'entreprise s'engage à reverser la subvention selon le barème suivant :

- Au cours de la 1^{ère} année : 100 % de l'aide reçue
- Au cours de la 2^{ème} année : 66 % de l'aide reçue
- Au cours de la 3^{ème} année : 33 % de l'aide reçue

Fait àle

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » et le
cachet de l'entreprise :



DOCUMENT N°2 : LETTRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Il vous est demandé de rédiger ce courrier sur un papier à entête de votre entreprise

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération Saint-Avold Synergie
10-12 rue du Général de Gaulle
57 500 SAINT-AVOLD

A, le.....

Objet : Demande de subvention au titre du dispositif de soutien à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous solliciter pour l'octroi d'une subvention pour (nature de l'investissement)

Le coût de cette opération est estimé à :(euros en hors taxes)

J'ai bien noté que les investissements éligibles seront conformes aux prescriptions indiquées dans le règlement d'intervention du dispositif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

Nom et signature du Chef
d'entreprise + cachet



DOCUMENT 3 : IDENTITE DU DEMANDEUR

Renseignements relatifs à la personne physique

Nom : Prénom (s) :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse du domicile :

Description de l'établissement concerné

N°SIRET :

Adresse de l'établissement :

Code postal :

Commune :

Nom de l'enseigne :

Activité Principale Exercée (APE) :

Statut de l'entreprise :

- Artisan
- Commerçant
- Cafetier
- Restaurateur
- Autres (à définir)

Date de création de l'entreprise :

Nombre de salariés à la prise d'activité (à temps plein)

Raison sociale :

Forme juridique :

Contact

Site internet :

Tél : Portable :

Email :

DOCUMENT 4 : PRESENTATION DU PROJET

Nature du projet

- Travaux de rénovation des locaux d'activités
- Travaux de décoration intérieure
- Modernisation du mobilier
- Sécurisation du local
- Travaux de mise aux normes
- Investissements d'économie d'énergie
- Acquisition d'équipement informatique
- Véhicules de tournée pour un commerçant sédentaire
- Réflexion sur un système de bonification
- Investissements de modernisation de l'outil de production

Descriptif du projet (5 lignes maximum présentant le projet et s'il y a lieu le nombre d'emplois créés) :

Les effets du projet ou bénéfices attendus pour l'activité de l'entreprise :

Montant du projet

Montant total du projet (en HT) :

Calendrier prévisionnel des investissements

Date du début des travaux : Date de fin de travaux :



**DOCUMENT N°5 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR RELATIVE
 AUX AIDES PERCUES PENDANT LES TROIS DERNIERES
 ANNEES**

Je soussigné(e)
 Agissant pour le compte de l'entreprise
 En tant que représentant légal :

➤ Déclare avoir sollicité ou obtenu les aides suivantes durant les trois ans :

Type d'aide	Projet concerné	Montant	Date d'obtention	Organisme financeur	Montant aide de Minimis
Aides publiques obtenues depuis trois ans					
Aides publiques sollicitées ou octroyées pour le projet					

A
 Le

Nom et signature du Chef
 d'entreprise + cachet



DOCUMENT N°6 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Agissant pour le compte de l'entreprise

En tant que représentant légal :

➤ **Je certifie sur l'honneur :**

- L'exactitude des renseignements relatives à l'entreprise figurant dans le dossier ;
- L'entreprise dispose d'un point de vente avec vitrine hormis pour les métiers d'arts qui ne disposent ni d'atelier, ni de point de vente ;
- L'entreprise a comme clientèle principale les consommateurs finaux ;
- L'entreprise à une surface de vente inférieure à 400 m² hormis pour les restaurateurs, les supérettes où la surface de vente n'est pas prise en compte ;
- L'entreprise est en règle en ce qui concerne ses obligations fiscales et sociales ;
- Les travaux envisagés ou réalisés sont effectués par des prestataires qualifiés et immatriculés, sous présentation de justificatifs ad hoc ;
- L'entreprise ne fait pas l'objet d'une procédure collective, sauf à disposer d'un plan de continuation accepté ;

➤ **Je déclare :**

- Avoir pris connaissance du règlement d'attribution de l'aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et approuve l'ensemble de ses dispositions ;
- Réaliser les investissements dans un délai de douze mois à compter de la date de notification de la subvention ;
- Communiquer sur le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie sur tout support de communication

Dans le cas contraire, je m'engage à rembourser l'aide obtenue à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Fait pour valoir ce que de droit.

A

Le

Nom et signature du Chef
d'entreprise + cachet



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 septembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 46**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. CHARPENTIER, FRANCK, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mme TRIDEMY,
MM. MALGLAIVE, MAJEWski, LALLOUETTE, LANG, M. KOENIG, Mmes GUERRIERO, MELLARD, M. MENIERE, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN,
MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 18**
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren ;
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Daniel BALLIER, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff à M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Héméring ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 6**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire (Morhange) ;
Mme Héliène LUDMANN, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont)
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Béring-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire (Macheren) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 12

OBJET : OPAH CASAS/OPAH-RU de Saint-Avold – Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

Sur un territoire qui comporte un taux important de ménages modestes s'accompagnant souvent de situations de vieillissement, dans cette optique, la CASAS a souhaité soutenir les ménages modestes dans les travaux liés aux économies d'énergie de manière équivalente sur l'ensemble de son territoire et apporter son concours dans l'accompagnement des travaux liés au vieillissement.

La CASAS mettant en place l'OPAH (Opération Programmée (Opération Programmée de l'Habitat- Rénovation Urbaine) sur son te de l'Anah.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_12-DE



Dans ce sens, l'Anah s'est engagée dans le cadre de l'OPAH CASAS à prendre en charge, la totalité de la part variable et 35 % de la part fixe des factures du prestataire, le SOLIHA.

De plus, pour l'OPAH-RU de Saint-Avold, l'Anah s'est engagée à subventionner la totalité de la part variable et 50 % de la part fixe des factures de SOLIHA.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à :

1) Solliciter les subventions auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour la réussite de ces programmes ;

2) Donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération et comparaître à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 septembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 septembre 2023

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 46**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. CHARPENTIER, FRANCK, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mme TRIDEMY,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, M. KOENIG, Mmes GUERRIERO, MELLARD, M. MENIERE, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN,
MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 18**

M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren ;
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Daniel BALLIER, Conseiller Communautaire et Maire de Leywiller ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff à M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guesling-Héméring ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• **Absents excusés : 6**

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire (Morhange) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Vaimont)

• **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Béring-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Philippa KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire (Macheren) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 13

OBJET : Renouvellement du conventionnement relatif au financement de Poste d'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG).

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

Dans le cadre du renforcement de la sécurité pour combattre les violences faites aux femmes et violences intrafamiliales sur le territoire communautaire, la CASAS avait signé une convention de partenariat afférente aux modalités de financement du poste d'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG), liant les services de l'Etat, les collectivités territoriales et le CMSEA-ESPOIR, le 31.03.2021.

Celle-ci avait pour objet ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_13-DE

S²LOW

Toute personne en situation de difficulté sociale, détectée par les services de police ou de gendarmerie, peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Sans discrimination géographique, l'intervenant social à vocation à aider les victimes, les auteurs, majeurs et mineurs mais aussi tout tiers, en contact avec les forces de l'ordre qui nécessiterait une intervention sociale.

Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes sont convenues de poursuivre la mise en place d'un poste ISCG.

Actions entreprises par l'ISCG :

o Accueil physique et téléphonique des usagers au commissariat de police ou en unité de gendarmerie nationale. Ceci nécessite la mise à disposition d'un bureau spécialement affecté à cette mission qui garantira la confidentialité des échanges et équipé pour remplir la dite mission. Des visites à domicile pourront être exceptionnellement effectuées sous réserve des conditions de sécurité (informations des services de sécurité et accord de l'employeur).

o L'ISCG est placé sous l'autorité fonctionnelle du DDSP ou du Commandement de l'unité de gendarmerie (ou d'un officier par délégation)

o Accueil des personnes majeures et mineures, en difficultés sociales, victimes ou mis en cause

o Travail en étroite collaboration avec les services de police et de gendarmerie sur la base des orientations, des informations recueillies dans le respect des obligations légales et de la déontologie de chacun.

o Partenariat avec l'ensemble des acteurs des champs socio-médico éducatifs du territoire couvert par l'ISCG.

o Participation aux différentes instances techniques organisées par le réseau local pour lesquelles l'expertise de l'ISCG présenterait une plus-value.

o L'ISCG s'informe en permanence des évolutions des politiques sociales, administratives et juridiques en lien avec son activité. Il s'inscrit dans une dynamique de formation continue et participe activement au réseau national impulsé par l'ANISCG.

Ladite convention étant échue au 31 aout 2023, celle-ci est reconductible pour une période de 3 ans, en l'occurrence du 1^{er} septembre 2023 au 31 aout 2026, suivant les modalités financières suivantes :

Intervention financière de la CASAS à hauteur de 2881 € par an, sur la période édictée de 3 ans.

Il est à noter que la CASAS apportait une contribution financière équivalente à 3602 € l'an durant la période de convention précédente de 2020 -2023.

Au vu de ces éléments,

Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1- Autoriser le versement de la contribution financière relative au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de la circonscription de sécurité publique de Forbach et des brigades de gendarmerie de Forbach et Boulay Moselle, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 aout 2026,

2- Monsieur le Président à signer ladite convention si celle-ci r
associés.

PJ : Convention triennale de partenariat

Décision du Conseil Communautaire :

Après compléments d'informations apportés par M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold et sa demande de soutien à ce type d'actions venant en aide aux personnes victimes de violences intra conjugales et plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 septembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA





**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

S²LO

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_13-DE

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de la circonscription de sécurité publique de Forbach et des brigades de gendarmerie de Forbach et Boulay Moselle

Entre

L'État représenté par le préfet de la Moselle,

La police nationale représentée par la directrice départementale de la sécurité publique de la Moselle,

La gendarmerie nationale représentée par le commandant du groupement de la gendarmerie départementale de la Moselle,

les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) représentés par leur président,

Et

L'association centre mosellan de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence-espoir représentée par son président.

Préambule

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les commissariats de police et/ou les brigades de gendarmerie, sont appelés à intervenir auprès de personnes rencontrant des difficultés sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat et /ou en gendarmerie (ISCG) au sein même des locaux de l'unité de gendarmerie et/ou du commissariat permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne, parallèlement au traitement judiciaire de sa situation par le gendarme et/ou le policier.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes et reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et brigades de gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la *circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006*, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultramarins, confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en situation de difficulté sociale, détectée par les services de police ou de gendarmerie, peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Sans discrimination géographique, l'intervenant social a vocation à aider les victimes, les auteurs, majeurs et mineurs mais aussi tout tiers, en contact avec les forces de l'ordre, qui nécessiterait une intervention sociale.

Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes sont convenues de poursuivre la mise en place d'un poste d'ISCG.

Article 2 : Missions du travailleur social

L'intervenant assure trois rôles principaux :

1. Le rôle d'accueil des personnes en situation de difficulté sociale (accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux, etc.)
2. Le rôle d'orientation et de conseil (orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté)
3. Le rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, services des ministères de l'Intérieur et de la justice, services sociaux, sanitaires...)

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes, pour laquelle il vient en complément. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc...) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico-psychologique, etc.) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale (cf. fiche de poste en annexe 1).

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique, destiné aux parties contractantes.

Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement

Une fiche de poste est annexée à la présente convention.

L'intervenant social exerce ses missions à hauteur d'un ETP (équivalent temps plein) durant les jours ouvrés au sein du commissariat de Police de la circonscription de sécurité publique de Forbach et des brigades de gendarmerie de Forbach - Boulay Moselle :

- sous l'autorité fonctionnelle de la directrice départementale de la sécurité publique et du commandant de groupement de gendarmerie qui fixe les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires,

- sous l'autorité hiérarchique du président du CMSEA Espoir.

La répartition des permanences entre les sites est jointe en annexe 2.

Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. L'intervenant social ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

Le recrutement s'effectue dans le cadre d'une commission d'embauche composée notamment de la directrice départementale de la sécurité publique ou du commandant du groupement de gendarmerie départementale

ou leurs représentants. Cette commission n'a qu'une valeur consultative, le chef de service et son adjoint, le chef de brigade et son adjoint, le chef de poste et son adjoint, le chef de section et son adjoint, le chef de cellule et son adjoint, le chef de bureau et son adjoint, le chef de poste et son adjoint, le chef de section et son adjoint, le chef de cellule et son adjoint, le chef de bureau et son adjoint. Incombe à l'employeur.

L'inscription aux formations proposées par l'association nationale d'intervention sociale en commissariat et gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui.

L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et de confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police et/ou aux militaires de la gendarmerie. Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Les deux autorités sont garantes du respect des obligations légales et déontologiques de l'ISCG.

Article 5 : Statut - rémunération

Les professionnels recrutés conservent, le cas échéant, leurs conditions statutaires ou conventionnelles.

Le niveau de rémunération des professionnels nouvellement recrutés doit faire l'objet d'une attention particulière au regard de la sensibilité du poste et des enjeux de pérennisation. A cet égard, l'ANISCG peut apporter son expertise sur le niveau de rémunération à arrêter.

Article 6 : Locaux équipements

Les travailleurs sociaux sont accueillis dans les locaux du commissariat de police de la circonscription de sécurité publique de Forbach et des brigades de gendarmeries des compagnies de gendarmerie départementale de Forbach et Boulay-Moselle.

Au-delà d'un accueil adapté, les services s'engagent à leur fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions :

- un bureau dédié à l'intervenant social et garantissant le respect des règles de confidentialité,
- un téléphone fixe et/ou un portable,
- un ordinateur,
- le matériel administratif nécessaire.

Article 7 : Financement

Pendant la durée de la convention, l'État et les établissements de coopération s'engagent à participer au financement de l'ISCG selon les modalités fixées en annexe 3.

L'employeur s'engage ainsi à financer le salaire de l'intervenant social chaque mois.

Article 8 : Comité de suivi

Un comité de suivi est constitué, composé de :

- Monsieur le préfet ou son représentant,
- Madame la directrice départementale de la sécurité publique ou son représentant ,
- Monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie départementale ou son représentant (1 par brigade concernée) ,
- Monsieur le président de l'association CMSEA -Espoir ou son représentant.

Ce comité examine tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Le bilan d'activité, ainsi que le cas échéant les observations et préconisations du comité de suivi, sont communiqués au procureur de la République du tribunal judiciaire de Sarreguemines et du tribunal judiciaire de Metz.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention d'une durée de trois ans est conclue du 31 août 2023 jusqu'au 31 août 2026. 6 mois avant l'échéance, sa reconduction fait l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes, et les éventuels nouveaux partenaires. Elle est décidée par période successive de 3 ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration. Le non-versement des crédits prévus constitue une clause suspensive immédiate.

Metz, le

Le préfet de la Moselle,

Le président
de la communauté d'agglomération de
Forbach porte de France

Le président

Le président

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

S²LO

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_13-DE

de la communauté de communes
de Freyming-Merlebach

de la com
de Saint-Avold synergie

Le président
de la communauté de communes
du Warndt

Le président
de la communauté de communes
de la Houve et du pays boulageois

Le président
de la communauté de communes
du Bouzonvillois trois frontières

La directrice départementale
de la sécurité publique de la Moselle

Le général,
commandant le groupement de
gendarmerie départementale de la Moselle

Le président,
du centre mosellan de sauvegarde de
l'enfance et de l'adolescence

ANNEXE 1 :

FICHE DE POSTE

Préambule

L'intervention sociale en commissariat et en gendarmerie s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, faites aux femmes, et l'aide aux victimes et aux personnes en difficulté. Conformément à l'article L 121-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complémentarité. Son officialisation repose sur les circulaires interministérielles des 1^{er} août et 21 décembre 2006 relatives à l'extension des intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie qui constituent le cadre de référence du dispositif.

Localisation administrative et géographique / Affectation

Commissariat de Cliquez ici pour entrer du texte.

Unité de gendarmerie de Cliquez ici pour entrer du texte.

Poste mutualisé : oui non

Territoire d'action de l'ISCG : Communautés d'Agglomération ou de Communes : FORBACH Porte de France, FREYMING-MERLEBACH, Synergie SAINT-AVOLD, WARNDT-CREUTZWALD, La Houve-Pays Boulageois, Bouzonvillois-3 Frontières et District Urbain de FAULQUEMONT

Missions de l'intervenant social

- Accueil et écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre
- Intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence
- Participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation
- Informations et orientations spécifiques vers les services sociaux de secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun
- Facilitation du dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative.
- Contribution à l'observatoire national du dispositif en complétant régulièrement la grille statistique du Ministère de l'Intérieur et en rédigeant un rapport d'activité annuel (et/ou trimestriel). Le bilan d'activité, qui comporte notamment des informations sur les types de publics accueillis et sur les orientations données, est communiqué au comité de suivi.

Compétences et qualités requises

- Diplôme de travail social délivré par l'Etat (ASS/ES/CESF)
- Expérience professionnelle de 3 à 5 ans minimum prioritairement dans les secteurs de l'insertion, de la protection de l'enfance et de la prévention
- Excellente connaissance des partenaires de la sécurité et de la prévention de la délinquance ainsi que des partenaires sociaux (connaissance de leurs compétences respectives et des dispositifs de droit commun) et aptitudes relationnelles
- Formations complémentaires dans les champs juridiques, de la victimologie, de la criminologie et/ou de la médiation, appréciées (niveau 1 à 2)
- Adaptabilité, disponibilité, autonomie, rigueur, discrétion, capacité d'écoute, d'évaluation et d'analyse, pratique de la relation d'aide et techniques d'entretien, gestion des situations de crise et/ou d'urgence, travail en équipe et en partenariat (niveau 3 à 4)
- Sensibilisation aux compétences et missions policières et/ou de la gendarmerie

Connaissances et savoir-faire techniques

- Connaître les dispositifs sociaux de droit commun et des structures associatives ou autres locales (fortement conseillé)
- Maîtriser l'outil informatique : niveau 2 au minimum (fortement conseillé)
[1 : Sensibilisation (faible), 2 : utilisation (moyen), 3 : maîtrise (élevé), 4 : expertise (élevé)]
- Disposer d'une expérience territoriale (appréciable)
- Connaître le droit public et les collectivités territoriales (appréciable)

Conditions d'exercice et environnement professionnel

- Accueil physique et téléphonique des usagers au commissariat de police ou en unité de gendarmerie nationale. Ceci nécessite la mise à disposition d'un bureau spécialement affecté à cette mission qui garantira

la confidentialité des échanges et équipé pour remplir la dite mission. Des visites à domicile pourront être exceptionnellement effectuées sous réserve des conditions de sécurité (informations des services de sécurité et accord de l'employeur).

- L'ISCG est placé sous l'autorité fonctionnelle du DDSP ou du Commandement de l'unité de gendarmerie (ou d'un officier par délégation)
- Accueil des personnes majeures et mineures, en difficultés sociales, victimes ou mis en cause
- Travail en étroite collaboration avec les services de police et de gendarmerie sur la base des orientations, des informations recueillies dans le respect des obligations légales et de la déontologie de chacun.
- Partenariat avec l'ensemble des acteurs des champs socio-médico éducatifs du territoire couvert par l'ISCG.
- Participation aux différentes instances techniques organisées par le réseau local pour lesquelles l'expertise de l'ISCG présenterait une plus-value.
- L'ISCG s'informe en permanence des évolutions des politiques sociales, administratives et juridiques en lien avec son activité. Il s'inscrit dans une dynamique de formation continue et participe activement au réseau national impulsé par l'ANISCG.

Durée du poste

- Trois ans. Employé en CDI par le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes, dont le siège social se situe au 47 rue Dupont des Loges à METZ. Poste mutualisé au sein du service d'Accompagnement et de Prévention des Violences Conjugales du Dispositif Espoir sis au 1 rue des Moulins à FORBACH.

Base de rémunération

- Conformément à l'article 5 de la Convention, le niveau minimum de rémunération de l'intervenant social est fixé par le cadre statutaire ou conventionnel de l'employeur. L'ANISCG se tient à disposition pour aider à déterminer le minimum salarial au regard des spécificités du poste.

ANNEXE 2 :

Permanences ISCG	Semaines paires	Semaines impaires
	LUNDI	FOLSCHVILLER (G) 8h30-12h00 / 12h30-17h00 (8h)
	FORBACH (C) 08h-12h (4h00)	FORBACH (C) 08h-12h (4h00)
MARDI	/	/
MERCREDI	FORBACH (C) 9h00-13h00 / 14h00-17h30 (7h30)	FORBACH (C) 9h00-13h00 / 14h00-17h30 (7h30)
JEUDI	BOULAY (G) 10h00-12h00 / 14h00-18h00 (6h)	BOULAY (G) 10h00-12h00 / 14h00-18h00 (6h)
VENDREDI	BEHREN (G) 10h00-12h00/14h00-18h00 (6h)	/

e-mail iscg@cmsea.asso.fr

 MATTA Sophia (8h)

 PERBET Virginie (20h30)

(G) Gendarmerie
(C) Commissariat

ANNEXE 3 :

Tableau de financement du poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie du 31/08/2023 au 31/08/2026

	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Communauté de communes Forbach Porte de France	12 740 €	12 740 €	12 740 €
Communauté de communes du Warndt	2 881 €	2 881 €	2 881 €
communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	2 881 €	2 881 €	2 881 €
communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois	2 881 €	2 881 €	2 881 €
communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières	2 881 €	2 881 €	2 881 €
Communauté de communes de Freyming Merlebach	2 881 €	2 881 €	2 881 €
FIPD	13 573 €	13 573 €	13 573 €
Total	40 718 €	40 718 €	40 718 €

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_13-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 septembre 2023

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• **Présents : 46**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. CHARPENTIER, FRANCK, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mme TRIDEMY,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, M. KOENIG, Mmes GUERRIERO, MELLARD, M. MENIERE, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN,
MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 18**

M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren ;
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Daniel BALLIER, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroy à M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroy à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Héméring ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• **Absents excusés : 6**

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire (Morhange) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont)

• **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémastroy) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire (Macheren) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 14

OBJET : Initiation du dispositif « Jeunes pour l'égalité ».

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

La commission « Egalité Femmes Hommes » a proposé de mener une action spécifique en direction des jeunes, un projet éducatif autour de l'égalité, intitulé « jeunes pour l'égalité ».

Celui-ci consisterait pour les élèves issus des écoles primaires du territoire, assistés de leur enseignant, à imaginer, concevoir et élaborer une action, une démarche ou une initiative destinée à favoriser la mixité, le respect mutuel et l'égalité « Filles Garçons ».

Ce dispositif pourrait se concrétiser par la mise en œuvre d'une exposition, d'un concours de dessins, poèmes, montage vidéo ou autres

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_14-DE

Cet appel à projet se déroulera du 1^{er} octobre 2023 au 31 mars 2024.

Il se finaliserait par la constitution d'un jury appelé à examiner les projets et par l'attribution d'un prix honorant les lauréats, conformément au projet de règlement ci-annexé.

3 prix respectifs de 1000 €, 500 € et 250 € seraient décernés aux 3 premières classes gagnantes et des diplômes seraient octroyés à l'ensemble des participants sous la forme d'une cérémonie des prix associant l'ensemble des acteurs de cette opération.

Notre commission « Egalité Femmes Hommes » et le Bureau invitent le Conseil Communautaire à homologuer ladite délibération et donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la CASAS ou son représentant pour son exécution.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 septembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 septembre 2023

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• **Présents : 46**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. CHARPENTIER, FRANCK, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mme TRIDEMY,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, M. KOENIG, Mmes GUERRIERO, MELLARD, M. MENIERE, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN,
MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Groslenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 18**

M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren ;
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Daniel BALLIER, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff à M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Héméring ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire et Maire de Porcelette ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• **Absents excusés : 6**

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire (Morhange) ;
Mme Héléne LUDMANN, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont)

• **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Béring-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire (Macheren) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 15

OBJET : Tourisme – Travaux de sécurisation du site de la Carrière Saint-Avold.

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) et la Communauté d'Agglomération de Saint Avold Synergie sont propriétaires des anciennes carrières des Houillères de Bassin de Lorraine sur les communes de Saint-Avold, l'Hôpital et Freyming Merlebach.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_15-DE

S²LOW

Les deux collectivités ont des intérêts communs à la protection économique de ces carrières et ont sollicité le CAUE pour la rédaction d'un plan de gestion et de valorisation simplifié leur permettant de se projeter pour le futur développement de ces espaces sensibles.

Le plan de gestion validé en commission en date du 02 mai 2022 prévoit la réalisation de travaux de sécurisation et d'aménagement du site appartenant à la CASAS pour un montant total de : 308 800 € HT

Le Président informe le Conseil que des aides peuvent être allouées par l'Etat au titre du fonds charbon et du fonds vert et propose le plan de financement suivant :

DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	% (2)
- Travaux de sécurisation du site (barrière de sécurité – aménagement de trois entrées avec tourniquets)	219 000,00 €		Aides publiques (3) : - Fonds charbon - Région - Département - Commune	154 400,00 €	50 %
- Travaux d'aménagement du site (aménagement de sentiers – balisage – panneaux d'information – banc - glissière sécurité vt)	89 800,00 €		- Fonds européens - Fonds verts SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES :	92 640,00 €	30 %
			AUTOFINANCEMENT (4) : Fonds propres	61 760,00 €	20 %
			Emprunt Autres SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT :		
TOTAL (5)	308 800,00 €		TOTAL (5)	308 800,00 €	100 %

Au vu de ces éléments,

Le Bureau ayant émis un avis favorable à cette opération, à condition que les subventions à solliciter par la CASAS, pour le Fonds Vert ait reçu l'agrément pour son octroi par les services de l'Etat, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Homologuer le projet de réalisation des travaux avec le plan de financement proposé ;
- 2) Autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à lancer la consultation pour ladite réalisation et pour comparaître à la signature de la passation du marché de travaux, uniquement après agrément écrit reçu des services de l'Etat en ce qui concerne le Fonds Vert.

PJ : Devis

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées par M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Rapporteur du point à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président sur les différents Fonds sollicités, et plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

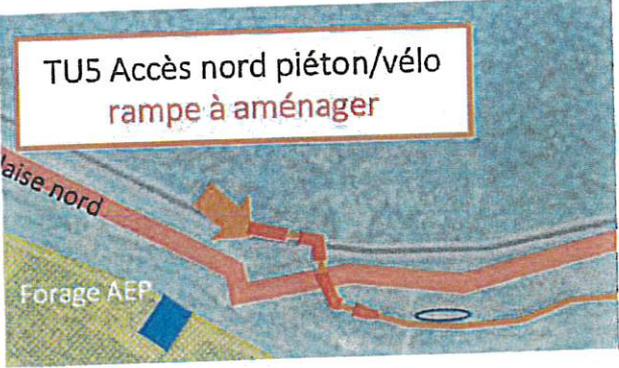
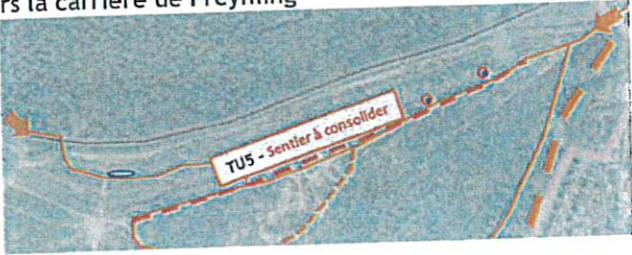
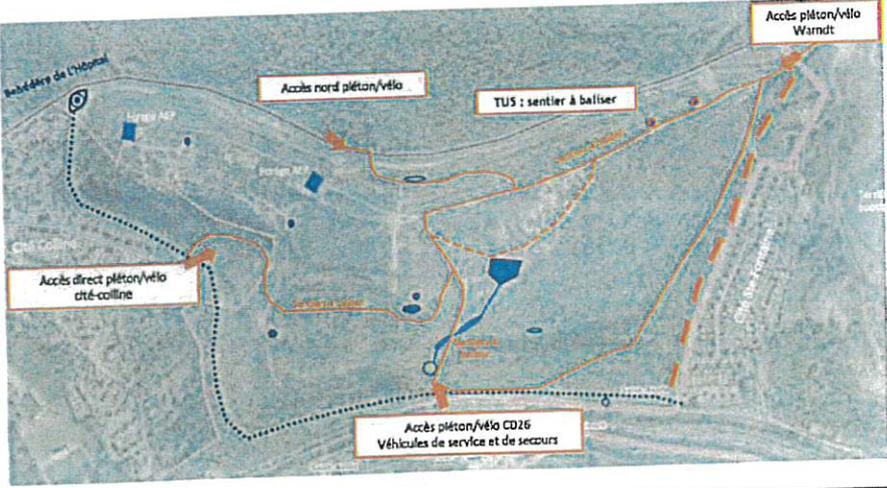
Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 septembre 2023

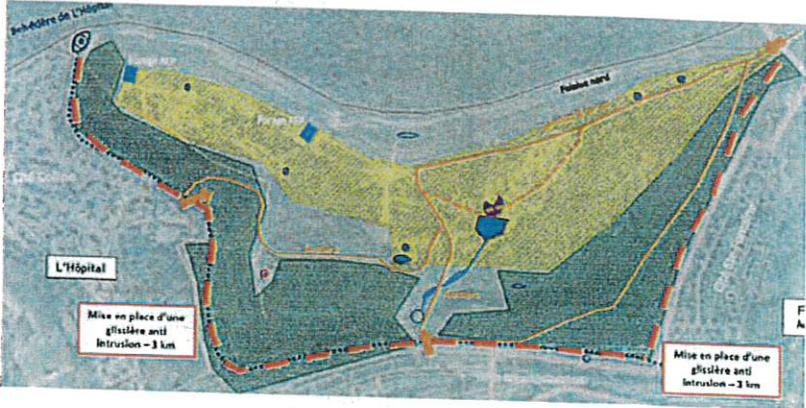
Le Président,

S. COSCARELLA



Opération concernant des travaux uniques		Priorité d'intervention 1
TU5 : Sécurisation et matérialisation des accès et des sentiers - 1/4 Carrière de Saint-Avold / L'Hôpital		
Objectif du plan	G1. Aménagement de l'accueil du public	
Contexte et Objectif opérationnel	L'objectif à long terme est d'assurer une fréquentation maîtrisée du public prenant en compte tous les enjeux liés aux habitats et aux espèces et en offrant des outils d'éveil à la nature. Cela passe par l'identification des accès et des sentiers permettant l'accueil du public et son information.	
Habitats et /ou espèces visés	L'ensemble des habitats présents dans la carrière de Saint-Avold/L'Hôpital	
Secteurs concernés :	Voir carte de localisation des opérations et extraits de carte ci-après	
Descriptif et organisation de l'opération	<p>➤ Identification des accès par la mise en place de tourniquets handicapés</p> <p>Trois accès à la carrière de Saint-Avold/L'Hôpital seront identifiés dont un déjà aménagés à l'est pour l'accès à la carrière de Freyming-Merlebach. Un accès piéton possible sud non loin de la CD26 sera aménagé sans communication dédiée. Trois tourniquets PMR sont donc nécessaires (accès cité Colline, accès falaise nord, accès CD26 mais non identifiés sur les itinéraires)</p>	
	<p>➤ Mise en place de sentiers identifiés pour l'accès Cité Colline sur L'Hôpital et rampe d'accès Nord 300 m de sentier sera aménagé depuis la cité Colline sur L'Hôpital</p>    <p>État souhaité</p>	

<p>Opération concernant des travaux uniques</p> <p>TU5 : Sécurisation et matérialisation des accès et des sentiers - 2/4</p> <p>Carrière de Saint-Avold / L'Hôpital</p>		<p>Priorité d'intervention 1</p>
<p>Descriptif et organisation de l'opération</p>	<p>La rampe de l'accès nord sera aménagée pour sécurisation sur une centaine de mètres Des escaliers bois pourront accompagner les endroits les plus escarpés.</p>	
		
	<p>➤ Consolidation piste nord pour les VTT depuis le bas de la rampe nord jusqu'à l'accès vers la carrière de Freyming</p>	
		
<p>➤ Balisage des sentiers/pistes identifiés sur la carrière de Saint-Avold/L'Hôpital</p> <p>Le Club Vosgien pourra être approché pour la réalisation du balisage des sentiers retenus pour accueillir le public. 8 km de sentier seront à baliser.</p>		
		

Opération concernant des travaux uniques	
TU5 : Sécurisation et matérialisation des accès et des sentiers - 3/4	Priorité d'intervention 1
Carrière de Saint-Avold / L'Hôpital	
Descriptif et organisation de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pose de trois bancs (leur localisation sera à définir) <div style="text-align: center; margin: 10px 0;">  <p>Type de banc pouvant être mis en place</p> </div> ➤ Mise en place d'une glissière anti-intrusion sur 3 km sur Saint-Avold : aménagée aux bordures ouest, sud et est de la carrière de Saint-Avold. <div style="text-align: center; margin: 10px 0;">  </div> ➤ Mise en place de panneaux d'information aux entrées ouest et nord de la carrière de L'Hôpital/Saint-Avold (2 panneaux d'information à placer). <div style="text-align: center; margin: 10px 0;">  </div>
Précautions particulières	<p>Les sentiers doivent être aménagés pour la pratique de la randonnée pédestre et le VTT. Il faudra veiller à la cohérence globale de la signalétique au sein de la carrière. Les matériaux choisis pour la réalisation des panneaux devront être résistants. Les panneaux devront être conçus après la validation de l'itinéraire de randonnée afin de l'intégrer sous la forme d'une carte.</p>

Opération concernant des travaux uniques		Priorité d'intervention 1						
TU5 : Sécurisation et matérialisation des accès et des sentiers - 4/4								
Carrière de Saint-Avold / L'Hôpital								
Suivi	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 							
Phasage et chiffrage indicatifs des opérations	Année	n (2023)	n+1 (2024)	n+2 (2025)	n+3 (2026)	n+4 (2027)	n+5 (2028)	
	Tourniquet	Coût unitaire (HT)	3 000 €					
		Quantité	3					
		Coût (HT)	9 000 €					
	Sentier Rampe	Coût unitaire (HT)		60€ m ²				
		Lg/l sentier		400x2,5				
		Quantité		900 m ²				
		Coût (HT)		54 000€				
	Consolidatio n piste nord	Coût unitaire (HT)		40€ ml				
		Lg sentier		700				
		Coût (HT)		28 000€				
	Balisage	Coût unitaire (HT)		100€/km				
		Quantité		8km				
		Coût (HT)		800 €				
	Bancs	Coût unitaire (HT)		1 000€				
		Quantité		3				
		Coût total (HT)		3 000 €				
	Glissière	Coût unitaire (HT)	70€/ml					
		Quantité	3000 m					
		Coût (HT)	210 000 €					
	Panneaux	Coût unitaire (HT)		2 000€				
		Quantité		2				
		Coût (HT)		4 000 €				
	COUT TOTAL (HT)		219 800 €	89 800 €				
	NB : Les coûts indiqués sont seulement des ordres de grandeur, donnés pour information. Les coûts de gestion varient selon les conditions locales propres à chaque secteur du site (habitats présents, état de conservation, etc.), la surface traitée, les prestataires choisis, le niveau de détail des études et des actions, le matériel utilisé, etc.							
	Sources de financement	<ul style="list-style-type: none"> Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Région-Grand-Est, DREAL Grand-Est, autres 						
	Intervenants	<ul style="list-style-type: none"> Maitre d'ouvrage : Ville de L'Hôpital, Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie 						

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 septembre 2023

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• **Présents : 46**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. CHARPENTIER, FRANCK, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mme TRIDEMY,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, M. KOENIG, Mmes GUERRIERO, MELLARD, M. MENIERE, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN,
MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 18**

M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altwiller à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren ;
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Daniel BALLIER, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff à M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guesling-Héméring ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• **Absents excusés : 6**

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire (Morhange) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont)

• **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Béring-Vinrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire (Macheren) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 16

OBJET : Participation financière aux travaux d'aménagement parking et conservation du Chêne des Sorcières à Saint-Avold.

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Dans le cadre de sa politique de promotion du tourisme et de la protection des espaces naturels, la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS) en partenariat avec la Ville de Saint-Avold, la Ville de L'Hôpital, Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement et de l'Office National des Forêts ont souhaité engager une réflexion visant à embellir et sécuriser les abords du Chêne des sorcières.

Ce Chêne dont l'âge est estimé à plusieurs centaines d'années aujourd'hui l'un des plus vieux chênes de France et figure à l'inventaire des Arbres remarquables. Son lieu d'implantation est mystique de légendes.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
 Reçu en préfecture le 28/09/2023
 Publié le
 ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_16-DE

Un diagnostic approfondi de tenue mécanique a été mené par l'Office National des Forêts en date du 07 juin 2022. Cet arbre peut être maintenu, l'étude fait ressortir des préconisations afin d'améliorer sa vitalité et sa protection.

L'Office National des Forêts s'est proposé maître d'œuvre. En date du 25 janvier 2023, il a présenté un plan d'aménagement du site comprenant la fourniture et la pose de mobiliers, travaux de réfection du parking et de conservation du chêne. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 55 980 € hors taxes.

Cette opération est soutenue par des collectivités locales, des opérateurs privés et associatifs selon le plan de financement prévisionnel suivant, à savoir :

Plan prévisionnel de financement chêne des sorcières connu à la date de la présente délibération

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant
FOURNITURE DE MOBILIERS	24 500,00 €	Crédit Mutuel	4 000,00 €
TRAVAUX DE POSE MATERIALISATION PARKING SIGNALETIQUES	11 012,00 €	Société NEOEN	15 000,00 €
REPRISE ENROBEE EAUX DE RUISSELEMENT CORRECTION PENTE	16 150,00 €	GECNAL	2 000,00 €
TRAVAUX DE CONSERVATION DU CHÊNE	4 318,00 €	GAZEL ENERGIE	1 000,00 €
		TOTAL ENERGIE	1 500,00 €
		Commune de Saint-Avold	5 000,00 €
		CASAS	5 000,00 €
		ONF	22 480,00 €
TOTAL	55 980,00 €	TOTAL	55 980,00 €

Au vu de ces éléments,

Le Bureau émet un avis favorable à ce projet et invite le Conseil Communautaire à :

- 1) **APPROUVER** le projet de travaux d'aménagement parking et conservation du Chêne des Sorcières, avec une participation financière émanant de la CASAS d'un montant de 5 000,00 € ;
- 2) **AUTORISER** M. le Président ou son Représentant à comparaître à la signature de tout document nécessaire à la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire :

M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président souligne que la Commune de L'Hôpital participerait également à ces travaux à hauteur de 5 000 € après avis et accord de son Conseil Municipal.

M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Rapporteur s'en réjouit.

M. Umit YILDIRIM, Vice-Président demande s'il est possible d'avoir un visuel du rendu.

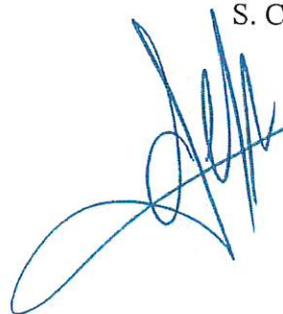
M. TREUVELOT s'engage à lui faire parvenir un visuel.

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 septembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 septembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 46**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. CHARPENTIER, FRANCK, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mme TRIDEMY,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, M. KOENIG, Mmes GUERRIERO, MELLARD, M. MENIERE, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN,
MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 18**
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altwiller à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren ;
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Daniel BALLIER, Conseiller Communautaire et Maire de Leywiller ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff à M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guesling-Hémering ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 6**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire (Morhange) ;
Mme Héliène LUDMANN, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont)
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Fréyhouse) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire (Macheren) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 17

OBJET : Projet « Mine » - Versement d'une participation financière.

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

A la suite de l'abandon du Spectacle des Enfants du Charbon dont la CASAS participait financièrement à hauteur du montant de 0.50 €/habitant selon la population totale au 1^{er} janvier de l'année en question, M. Patrick WEITEN, Président du Conseil Départemental de Moselle a souhaité reprendre le flambeau de ce spectacle, dédié en hommage à nos Mineurs, de concert avec l'Association Chœur de Moselle et les EPCI de Moselle-Est en intitulant ce projet de spectacle mémoriel « MINE ».

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_17-DE



Après avoir pris connaissance des modalités de ce projet, dont les inventaires du Conseil Communautaire sont invités à en prendre connaissance sur le document transmis en annexe, le Bureau propose d'inviter le Conseil Communautaire à :

1. Homologuer la participation financière pour un montant de 46 129,00 € pour l'année 2023 ;
2. Autoriser M. le Président de la CASAS ou son Représentant à comparaître à la signature de la convention financière à intervenir avec le Département et l'Association Chœur de Moselle, en lui donnant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire :

M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold espère que ce spectacle continuera à mettre en avant le charbon et non pas que les mines de fer.

M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Rapporteur du point précise qu'après entretien avec M. BLANCHOT, Directeur de Production et Chargé du Projet « Mine », il y a un véritable souci mémoriel sur l'extraction du charbon et le souhait est de mutualiser un spectacle qui puisse rayonner sur l'ensemble de la Moselle.

De gros moyens sont mis en œuvre en vue de ces spectacles dont deux dates sont prévues à St Avold.

M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling regrette que ces spectacles ne soient pas faits sur le lieu même qui reflète l'activité minière.

M. Didier ZIMNY, Vice-Président se dit favorable à ce développement culturel et à cette action mais espère que l'année prochaine, ce spectacle soit délocalisé dans une commune comportant encore des vestiges miniers, comme à Folschviller où se trouve la Tour Marteau.

Il regrette également que les dates envisagées soient les deux dernières du territoire et espère que les salles seront tout de même remplies.

M. TREUVELOT fera remonter l'ensemble des informations à la Production.

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 septembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 septembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 43**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. CHARPENTIER, FRANCK, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mme TRIDEMY,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, M. KOENIG, Mmes GUERRIERO, MELLARD, M. MENIERE, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN,
MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 18**
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Jean MEKETY, Vice-Président et Maire de Macheren à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren ;
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Daniel BALLIER, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff à M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémerring ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 9**
M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire (Morhange) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont)
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Fraybouse) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire (Macheren) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 18

OBJET : Adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Rapporteur : Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire

La loi de la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a fixé un cadre réglementaire sur l'atteinte d'objectifs dans le recyclage des déchets ainsi que le recyclage de tous les emballages (Extension des Consignes de Tri). Elle porte également sur l'uniformisation des codes couleurs pour les recyclables.

En application de cette réglementation, la CASAS s'est positionnée en date du 15 juin 2021-point N°4, pour la mise en place de colonnes pour la dépose des fibreux et a acté par délibération en date du 25 février 2022 - point N°13, le choix d'organiser une collecte en porte à porte des recyclables par sacs jaunes transparents.

L'ensemble des nouvelles consignes de tri sur les recyclables, y compris les nouveaux plastiques, s'appliquent à tous les usagers du territoire de la CASAS.

En référence au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'intercommunalité exerçant la compétence en matière de gestion des déchets ménagers, établit un règlement de collecte applicable sur l'ensemble du territoire.

Aussi, en vertu du pouvoir spécial de police détenu par l'autorité titulaire compétente, le Président peut engager une procédure au détriment du producteur de déchets lorsque le règlement n'est pas respecté.

Le Conseil Communautaire est par conséquent invité à :

1. Approuver le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés joint à cette délibération,
2. Autoriser le Président ou son délégataire à prendre un arrêté pour l'exécution de la présente décision,
3. Autoriser le Président ou son délégataire à signer tout document pour l'exécution de la présente décision,
4. Donner pouvoir au Président ou son délégataire à engager recours auprès du Tribunal Administratif référé.

Décision du Conseil Communautaire :

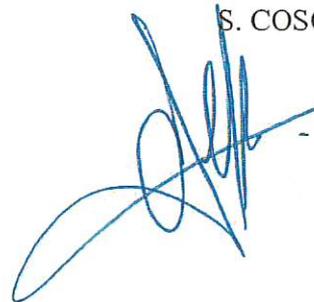
Sur demande d'une majorité de membres du Conseil Communautaire qui sollicite l'ajournement du point en attendant la prochaine commission mixte environnement/finances nouvellement constituée en séance de ce jour, M. le Président abonde dans ce sens et ajourne le point.

Le Conseil Communautaire approuve ladite décision à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 septembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 septembre 2023

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• **Présents : 43**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTI, MM. CHARPENTIER, FRANCK, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mme TRIDEMY,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, M. KOENIG, Mmes GUERRIERO, MELLARD, M. MENIERE, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN,
MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 18**

M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire et Maire de Macheren ;
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Daniel BALLIER, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff à M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Héméring ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umil YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• **Absents excusés : 9**

M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire (Morhange) ;
Mme Héléne LUDMANN, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont)

• **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Fréyboise) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire (Macheren) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 19

OBJET : Vente de poubelles de 240 litres à couvercle jaune aux bailleurs, aux collectivités et aux associations.

Rapporteur : Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » notre intercommunalité a institué une régie de recette dès 2010 pour permettre aux usagers d'acquérir des poubelles destinées à la dépose des déchets.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_19-DE



Depuis la mise en place des nouvelles collectes des recyclables mais aussi des bailleurs, professionnels et associations souhaitent acquiescer à la mise en place de poubelles à couvercle jaune pour y déposer les sacs transparents. Les modèles adaptés à cette utilisation ont un volume de 240 litres. Leur coût d'achat s'élève à 53,52€ l'unité.

Il est proposé de fixer le prix de ce type de poubelle à 60€.

La commission Environnement qui a émis un avis favorable invite le Conseil Communautaire à :

1) Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie à inscrire auprès de la Régie Comptable l'encaissement des poubelles de 240 litres à couvercle jaune ;

2) Procéder à la vente des poubelles au tarif sus-mentionné, à compter de la date de la présente délibération et donne tous pouvoirs à M. le Président de la CASAS ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions complémentaires apportées par le rapporteur de la délibération, celle-ci est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenu (1) : M. MENIERE (Racrange)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 septembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 septembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 43**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. CHARPENTIER, FRANCK, GROSS, KAPPER, BALLIE, Mme TRIDEMY,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, M. KOENIG, Mmes GUERRIERO, MELLARD, M. MENIERE, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN,
MM. LAUER, VECCIO, Mme GUERIN, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 18**
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren ;
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Daniel BALLIER, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff à M. René KAPPER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guesling-Héméring ;
Mme Mariette NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 9**
M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire (Morhange) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont)
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Frøybouse) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire (Macheren) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 20

OBJET : Opération d'expérimentation d'incitation au covoiturage.

Rapporteur : M. Robert BINTZ, Vice-Président

Dans la continuité des actions de la CASAS en matière de covoiturage (2 parkings de covoiturage sur le territoire) et dans le cadre de l'incitation impulsée par la politique de l'Etat (fonds vert), en partenariat avec « Klakxit », il est proposé aux habitants du territoire d'expérimenter le covoiturage sur une période de 12 mois.

Cette action s'inscrirait dans la volonté de la CASAS de lutter contre la baisse du pouvoir d'achat.

L'expérimentation se composera de plusieurs volets :

- Le déploiement d'une application
- La création de « lignes » de covoiturage avec des points d'arrêt identifiés
- La promotion envers le grand public et/ou les entreprises

Afin de favoriser l'utilisation du covoiturage, le service sera gracieux au moyen d'une incitation financière versée par la CASAS en partenariat avec l'Etat sur le principe de 1€ alloué par la CASAS = 1€ de l'Etat au titre du fonds vert. Dans ce cadre, il est proposé une enveloppe d'incitation financière de 20 000 €, soit 10 000 € pour la CASAS et 10 000 € de l'Etat.

Dans le détail, les conventions (ci-joint en annexe) prévoient les modalités suivantes :

- Le conducteur touchera 2 € par passager pour un trajet entre 2 km et 20 km,
- 0,10 € par kilomètre supplémentaire et jusqu'à 3 € maximum
- Gratuité pour le covoituré

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se présente comme suit, étant précisé que pour pouvoir déposer une demande sur la plateforme dédiée au titre du fond vert, une délibération est nécessaire au préalable :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Part
Mise en place de l'application, accompagnement et suivi du dispositif, Kit et outils de communication	21 720	Etat (fonds verts) : remboursement aide au covoiturage financée par la CASAS	10 000	24%
Aide au covoiturage par la CASAS	10 000	Etat (fonds verts) : aide à la mise en place du dispositif	9 050	22%
Aide au covoiturage financée par la CASAS remboursée par le Fonds vert	10 000	Autofinancement	22 670	54%
Coût total	41 720		41 720	

En vertu de ce qui précède et après que l'octroi des subventions du Fonds Vert, à solliciter par la CASAS ait recueilli l'agrément des services de l'Etat et uniquement à cette condition expresse, le Conseil Communautaire est invité à :

1) Approuver le projet d'expérimentation d'incitation au covoiturage sur une période de 12 mois pour un montant de 41 720 € HT, étant entendu que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023, du Versement Transport ;

2) Créer une enveloppe d'incitation au covoiturage de 10 000 € et fixer les conditions d'aide du dispositif,

3) Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides de l'Etat au titre du fonds vert pour un montant de 19 050 €, et donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie ou à son Représentant à comparaître à la signature des conventions de partenariat et relative à l'attribution du versement de l'aide financière au covoitreur et de tous documents utiles à la réalisation de l'opération.

PJ :

- Conventions de partenariat et d'incitatif financier

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_20-DE



Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions complémentaires sur la disponibilité des crédits du Fonds Vert et sur la mise en vigueur de la date de la convention, qui ne sera opérationnelle qu'à partir de l'obtention des subventions du Fonds Vert,

Soumis au vote, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus (2) : Mme BUSDON (Diffembach-Lès-Hellimer), M. KOENIG, Suppléant de M. Vincent MULLER (Petit-Tenquin).

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 septembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Coscarella', written over a horizontal line.



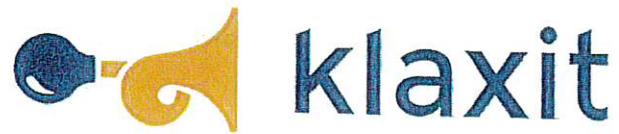
Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

S²LO

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_20-DE



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA MISE EN PLACE D'UNE
EXPÉRIMENTATION
KLAXIT TERRITOIRE DE 12 MOIS**

ENTRE :

CONVENTION DE PARTENARIAT EXPÉRIMENTATION KLAXIT TERRITOIRE 12 MOIS – CA Saint-Avoid Synergie

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-AVOLD SYNERGIE

Communauté d'Agglomération

Identifiée sous le numéro : 20006750200019

Adresse du Siège Social : 12 rue du Général de Gaulle, 57500 SAINT-AVOLD

Représentée par Monsieur Salvatore Coscarella, Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Ci-après dénommée « **la Collectivité** »,

D'UNE PART,

ET :

KLAXIT, dont le siège est situé au 84 avenue de la République, 75011, Paris, France,

Numéro RCS de Paris : 753 153 238

Capital social : 46 479 euros

Représenté par Adrien Tahon, VP Business Development],

Ci-après dénommée « **Klaxit** »,

D'AUTRE PART,

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
individuellement ou collectivement, la ou les « Parties ».

et Klaxit étant ci-après dénommées,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de mobilité innovante, la Collectivité souhaite expérimenter et étudier le développement de la pratique du covoiturage « domicile-travail » sur son territoire.

Cette démarche de partenariat permettra d'obtenir de réels résultats chiffrés afin :

- De développer la pratique du covoiturage « domicile-travail » sur les zones ciblées.
- De soutenir l'innovation tout en améliorant sa connaissance des usages pour optimiser le service rendu aux habitants dans les différentes politiques publiques exercées.
- De tester la pratique du cofinancement dans le développement du covoiturage « domicile-travail », sa massification et sa régularité.
- D'étudier et de définir le « juste prix » d'un trajet en covoiturage sur le territoire.
- D'estimer le coût de pérennisation d'un système de covoiturage « domicile-travail » sur le territoire.

Ce partenariat ne constitue pas en un engagement, de la Collectivité, à l'acquisition ou au déploiement, à grande échelle, de la solution testée.

EN CONSÉQUENCE IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

« **Covoiturage** » tel que défini par l'article L. 3132-1 du code des transports est « l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte. Leur mise en relation, à cette fin, peut être effectuée à titre onéreux [...] ». Il y a donc covoiturage dès le partage d'un trajet entre un conducteur et un passager.

« **Conducteur** » désigne la personne mettant à disposition son véhicule à des fins de covoiturage.

« **Passager** » désigne la personne transportée par le conducteur à des fins de covoiturage.

« **Covoitureur** » désigne aussi bien le conducteur que le passager formant un équipage de covoiturage.

« **Utilisateur** » désigne un covoitureur utilisant l'application Klaxit.

« **Périmètre de l'expérimentation** » désigne la zone géographique sur laquelle se déroule l'expérimentation, à savoir l'ensemble de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie.

ARTICLE 2 OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat pour l'expérimentation Klaxit Territoire, solution innovante de mise en relation d'usagers dans le cadre des déplacements de covoiturage domicile-travail, son étude dans un projet de pérennité du covoiturage, et de subvention par la Collectivité.

L'expérimentation répond à un double objectif, à savoir répondre aux demandes exprimées et tester quel est l'effet d'incitations financières sur le développement du covoiturage domicile-travail avant de se lancer dans la mise en œuvre d'une politique publique plus volontariste sur le covoiturage. L'expérimentation viendra également aider la Collectivité dans son étude de la possibilité de pérenniser la démarche sur la durée.

Actuellement plusieurs freins sont identifiés et l'expérimentation par partenariat vise à les dépasser :

- Atteindre une masse critique d'inscrits pour offrir un service souple et attrayant, d'abord en faisant adhérer un maximum d'entreprises / administrations à la démarche, puis en communiquant massivement sur le territoire.

- Dépasser le blocage du changement d'habitude en prenant en charge financièrement une partie du coût des voyages des utilisateurs.
- Comprendre l'impact de l'incitation financière sur le développement du covoiturage « domicile-travail ».
- Connaître le coût réel de la pérennisation d'un système de covoiturage efficace.

ARTICLE 3 PRINCIPES DE L'EXPÉRIMENTATION

L'expérimentation définie par les deux Parties s'appuie sur quatre grands axes tout à fait indispensables à la réussite du déploiement d'un système de covoiturage courte-distance sur le territoire de la Collectivité Cliente. La méthodologie Klaxit Territoire est donc la suivante :

- 1 – Le paramétrage du logiciel Klaxit pour le territoire.
- 2 – Le recrutement des covoitureurs conducteurs et passagers afin d'amener un maximum d'habitants vers la pratique.
- 3 – La mise en place d'un cofinancement afin de massifier la pratique et suivre l'efficacité du développement du covoiturage sur le(s) territoire(s) ciblés.
- 4 – La formation et l'accompagnement de la Collectivité Cliente dans le suivi et la pérennisation d'un système de covoiturage efficace pour le territoire.

3.1 – Paramétrage du logiciel Klaxit :

L'application Klaxit fonctionnera sur le territoire de la Collectivité par un système de Hubs (lieux de pose et de dépose) répartis sur l'ensemble du territoire. Ces « Hubs » permettront de :

- Limiter les détours pour les conducteurs en leur proposant de choisir les lieux de pose et de dépose sur lesquels ils acceptent de s'arrêter pendant leur trajet.
- Regrouper l'ensemble des passagers sur des lieux de pose et de dépose connus sur le territoire afin de maximiser le taux de remplissage véhiculé.

En amont du lancement de la période d'expérimentation, les équipes auront en charge le maillage territorial d'un réseau de Hubs sur le territoire de la Collectivité. Pour cela, Klaxit référencera au sein de son outil technologique des Hubs sur l'ensemble du territoire et ce, à moins de 10 minutes à pied de chacun des utilisateurs. Ce travail sera assuré par les équipes Klaxit avant le lancement de l'expérimentation.

Au-delà du paramétrage des « Hubs », Klaxit s'engage également à assurer la gestion des tarifications en cas de modification, durant toute la durée de l'expérimentation.

3.2 – Le recrutement des covoitureurs :

La pratique du covoiturage « courte-distance » se basant très majoritairement sur les flux « domicile-travail », Klaxit aura pour mission de constituer des réseaux sur ces flux de manière prioritaire. Klaxit effectuera donc ses actions de recrutement sur les principales zones d'emploi du territoire, tel que cela est entièrement détaillé en annexe.

Les actions de Klaxit visent à faire connaître, promouvoir l'application mais également travailler sur le changement de comportement des habitants et salariés du territoire.

En termes de communication « grand public », Klaxit se positionnera comme « Conseil » auprès de la Collectivité.

3.3 - Formation et accompagnement de la Collectivité Cliente :

Tout au long de l'expérimentation, la Collectivité sera accompagnée par Klaxit afin de suivre le développement de la pratique du covoiturage « domicile-travail », les statistiques, mais également de travailler sur la pérennisation d'usage et financière de la pratique.

Pour cela, les prestations d'accompagnement de la Collectivité se divisera de la manière suivante :

- **Une annonce du lancement** regroupant un représentant Klaxit, les équipes de la Collectivité (équipe projet, communication, élu), la presse et les employeurs afin d'informer du déploiement opérationnel de Klaxit sur le territoire de la Collectivité et de lancer la communication ;
- **Un point de cadrage (en ligne)** : réunion de présentation des outils transmis à la collectivité (présence de l'équipe projet nécessaire) ;
- **Deux reportings général des trajets cofinancés ;**
- **Un Comité de Pilotage (COPIL)** : analyse et restitution des résultats, définition commune des prochaines actions à mener sur le territoire, étude des tarifications en place (subventionnement) et recommandations stratégiques pour l'après l'expérimentation ;

ARTICLE 4 SUIVI DE L'EXPÉRIMENTATION

Durant toute la durée de l'expérimentation, et tel que précisé dans l'article 3.3 « Formation et Accompagnement de la Collectivité Cliente » de la présente convention, Klaxit accompagnera la Collectivité dans le suivi de l'expérimentation. Le suivi se fera notamment par le biais d'un Comité de Pilotage.

Ce Comité se tiendra dans les 4 mois précédant le terme de l'expérimentation. Lors de ce Comité, Klaxit présentera l'ensemble de ses résultats et recommandations pour permettre à la Collectivité d'appréhender au mieux les résultats de l'expérimentation et d'en tirer le meilleur retour d'expérience possible pour ses prochaines actions. Klaxit apportera ses préconisations et les données collectées tout au long de l'expérimentation devront permettre à la Collectivité de se positionner sur la pérennisation du système de covoiturage « domicile-travail » Klaxit sur le territoire.

Le partage des données est un point essentiel de réussite de l'expérimentation et les signataires s'engagent à partager toutes les informations et données nécessaires au bon déroulement du projet. Ce partage de données ne déroge pas à l'article portant sur la propriété intellectuelle.

Klaxit mettra notamment à disposition de la Collectivité une interface de reporting temps réel configurée sur le Périmètre de l'expérimentation et qui présente notamment : le nombre d'inscrits, le nombre d'inscrits trouvant des covoitureurs, le nombre d'inscrits ayant covoituré une première fois, une analyse des inscriptions (inscriptions dans le temps, position des inscrits conducteurs ou passagers, distance des trajets proposés) et une analyse du réseau (évolution de la masse critique, nombre de propositions par utilisateur).

Les données d'usage sur les trajets cofinancés par la Collectivité seront partagées lors du comité de pilotage de l'expérimentation. Ces données incluent notamment : le nombre de trajets cofinancés, leur montant, leur distance, les communes de départ et d'arrivée, la régularité des covoiturages, etc. L'ensemble de ces données feront l'objet d'étude par les consultants Klaxit Collectivité lors des comités de suivi.

Interlocuteurs privilégiés

Chacune des Parties désigne un interlocuteur privilégié aux fins du suivi de l'expérimentation et de la résolution rapide des éventuels dysfonctionnements. Tout changement d'interlocuteur privilégié fera l'objet d'une information préalable auprès de l'autre Partie.

Klaxit désigne comme interlocuteur privilégié :

M. Léo FÉNELON (Responsable Clients Collectivités)

E-mail : leo.fenelon@klaxit.com

Assisté de Mme Salomé PARTOUCHE (Responsable développement collectivités)

La Collectivité désigne comme interlocuteur privilégié :

Monsieur Salvatore Coscarella

Tel : 03 87 92 84 76

E-mail : anne-catherine.pavlic@casas57.fr

ARTICLE 5 CONDITIONS FINANCIÈRES

Les conditions financières de la présente convention visent à couvrir les frais de gestion de Klaxit sur les trajets effectués, le paramétrage de l'application (article 3.1 « Paramétrage du logiciel Klaxit »), et les dépenses de Klaxit inhérentes à l'accompagnement régulier de la Collectivité (article 3.3 « Accompagnement et Formation de la Collectivité Cliente »).

La prise en charge du subventionnement des trajets en covoiturage par la Collectivité fait l'objet d'une convention dédiée (« Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit – CA Saint-Avold Synergie »)

5.1 – Licence SaaS – Expérimentation 12 mois.

Dans le cadre de la Présente convention, et tel que précisé dans l'Article 3-1 « Paramétrage du logiciel Klaxit » de la Présente Convention, Klaxit paramètrera son application aux besoins de la Collectivité en termes de cofinancement, de communautés, de reporting pour la Collectivité, et de référencement des lieux de pose et dépose (appelés « Hubs ») sur le territoire. Cette prestation sera offerte à la Collectivité pour la première année d'expérimentation.

5.2 – Coût au trajet

Le coût au trajet intègre la notion de commission au trajet, facturé à hauteur de 0,50 € HT / trajet réalisé sur le territoire.

La commission au trajet permet à Klaxit de couvrir :

- Les frais de transactions bancaires sur les paiements multipartites (conducteur / passager / collectivité) ;
- Le support utilisateur lié aux paiements (refus de paiement, cartes bancaires débitrices, soupçons de fraudes, etc.) ;
- Les opérations liées à l'analyse manuelle des preuves de covoiturage par un opérateur Klaxit (article 2-4) ;
- L'envoi de SMS en complément / remplacement des notifications PUSH (pour rappeler à l'utilisateur d'activer son application au moment du trajet et pouvoir ainsi bénéficier du financement) ;
- Les coûts d'infrastructure (serveurs, évolutions technologiques si volumes importants).

Il sera ainsi facturé, à la Collectivité, une commission au trajet égal à 0,50€ HT / trajet passager réalisé.

Le montant maximum pour l'année de partenariat est de **7 500,00 € HT** (soit 15 000 trajets), sur la base des budgets d'incitatifs financiers actuellement prévus par la Collectivité dans le cadre de la « Convention Relative à l'Attribution d'une Aide Financière aux Covoitureurs via Klaxit ».

Il est précisé, à ce niveau, qu'aucun frais de gestion ne pourra être facturé par Klaxit aux utilisateurs, tant que la commission au trajet sera prise en charge par la Collectivité, dans les conditions de la présente Convention de Partenariat.

5.3 – Prestations Accompagnement de projet et reporting associé

Cette référence reprend les éléments présentés dans l'article 3.3 « Formation et Accompagnement de la Collectivité Cliente »

L'accompagnement de la Collectivité par Klaxit tout au long de l'expérimentation sera facturé d'un montant de **3 450 € HT** à la Collectivité. Ce montant forfaitaire vise à couvrir les dépenses de Klaxit relatives à l'accompagnement de la Collectivité :

- Préparation, organisation et tenue du comité de pilotage.
- Travail en collaboration avec la Collectivité sur la pérennisation du covoiturage « domicile-travail » sur le territoire.

CONVENTION DE PARTENARIAT EXPÉRImentation KLAXIT TERRITOIRE 12 MOIS – CA Saint-Avold Synergie

5.4 – Prestations Accompagnement communication

La communication mise en place sur le territoire afin de faire connaître la solution à un maximum d'utilisateurs, notamment sur les principales zones d'activités du territoire, durant l'ensemble de la période d'expérimentation sera facturée à la Collectivité pour un montant global de **2 150 € HT**.

Ce montant forfaitaire est entièrement détaillé au sein de l'annexe de la Présente Convention et se compose de :

- Accompagnement communication, campagnes de communication et communication salariés : 2 150 € HT

Il est à noter que les frais de déplacements des équipes Klaxit sont directement intégrés dans les prestations ci-dessus et ne pourront être facturés en sus.

5.5 - Coût total de l'expérimentation

Le coût total de l'expérimentation pour la Collectivité Cliente sera donc de **18 100 € HT**, comprenant la Licence Saas – 12 mois d'expérimentation, le coût au trajet, les prestations Collectivités, ainsi que les prestations accompagnement communication.

ARTICLE 6 FACTURATION

Dès signature de la présente convention, Klaxit facturera à la Collectivité l'intégralité du coût total de l'expérimentation soit **18 100 € HT**

ARTICLE 7 DURÉE DE LA CONVENTION ET MODALITÉS DE RÉSILIATION

La présente Convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 01/09 /2023.

À la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'expérimentation. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis de quinze (15) jours démarrant à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêté définitif des comptes.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 8 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le présent contrat ne vaut pas cession au sens des dispositions du code de la propriété intellectuelle. Pour autant, tout élément issu de la présente expérimentation (données des clients, usage, données de mobilité...) et autres indicateurs de fonctionnement détaillés du service seront partagés avec la Collectivité.

Les données d'usage générées par le service de covoiturage restent la propriété de la société Klaxit, qui s'engage à les partager gratuitement avec la collectivité dans le cadre du présent partenariat.

L'utilisation des données personnelles des utilisateurs par Klaxit et le partage avec la Collectivité se feront conformément au RGPD.

ARTICLE 9 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour la pleine compréhension des stipulations suivantes, les termes « Responsable de traitement », « Sous-traitant », « Personne concernée », « Destinataire », « Violation de Données personnelles » et « Traitement » auront le sens défini dans les « Lois applicables en matière de protection des données ».

De même, le terme « Données personnelles » a le sens qui est donné au terme « Données à caractère personnel » dans ces mêmes Lois.

L'expression « Lois applicables en matière de protection des données » désigne :

- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données) abrogeant la directive 95/46/CE ;
- le cas échéant, les textes adoptés par l'Union Européenne et les lois locales pouvant s'appliquer aux Données personnelles traitées dans le cadre du Contrat.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations légales et réglementaires en matière de protection des Données personnelles qui leur incombent dans le cadre de l'exécution du Contrat Cadre.

Les Parties reconnaissent que KLAXIT est le « Responsable de traitement » du ou des Traitement(s) de Données personnelles mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du Service de Covoiturage.

A ce titre, KLAXIT s'engage à :

- respecter en tant que Responsable de traitement l'ensemble des Lois applicables en matière de protection des données,
- respecter les droits des Personnes concernées,
- prendre toutes mesures techniques ou organisationnelles de sécurité nécessaires à la protection des Données Personnelles collectées et traitées dans le cadre du Service de Covoiturage, contre toute perte accidentelle, destruction illégale ou accidentelle, altération, et contre toute divulgation non autorisée ou utilisation détournée ou frauduleuse en accord avec le Droit applicable et le Contrat,
- ne traiter les Données Personnelles que pour les finalités et la durée du Service de Covoiturage,
- ne pas céder, transférer, exploiter ou donner toutes les Informations et/ou Données Personnelles qui lui auront été transmises ou qu'il aura obtenues dans le cadre du Service, à des tiers non autorisés,
- informer immédiatement le Client de toute divulgation illégale ou accidentelle des Données Personnelles des Bénéficiaires collectées et/ou traitées par ses soins dans le cadre du Service de Covoiturage.

En outre, les Parties reconnaissent que la Collectivité ne traite aucune Donnée à caractère personnel dans le cadre du Contrat et que le Prestataire ne traite aucune Donnée à caractère personnel pour le compte du Client en qualité de sous-traitant.

ARTICLE 10 COMMUNICATION

Chacune des Parties autorise l'autre Partie à utiliser son ou ses nom(s), marque(s) et/ou logo(s) et à communiquer sur l'expérimentation dans les conditions précisées ci-dessous.

Toute utilisation devra respecter la charte graphique de la Partie titulaire du ou des nom(s), marque(s) et/ou logo(s) concernés.

Klaxit s'engage à intégrer l'identité graphique définie par la Collectivité pour l'expérimentation et à mentionner le nom de la Collectivité, ainsi que son logotype :

- sur les kits fournis par Klaxit à la collectivité dans le cadre des prestations prévues (Kit de communication territoire grand public digital et Kit de communication employeur digital),



• sur l'application Klaxit en faisant apparaître le taux et/ou montant de participation financière de la Collectivité sur les trajets subventionnés.

La Collectivité et Klaxit s'engagent réciproquement à ne pas dénigrer publiquement l'autre partie ou à communiquer sur celle-ci de façon malveillante.

Klaxit s'engage à ne faire aucune utilisation ou diffusion qui puisse porter atteinte à l'image de la Collectivité ou à l'ordre public.

Pour la Collectivité, Le,	Pour Klaxit A Paris, Le 19 mai 2023
A remplir A remplir	Adrien Tahon VP Business Development

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_20-DE

Annexe : détail des prestations

Détail des prestations d'accompagnement

Famille	Prestation	Détail
Cadrage du projet	Annonce de lancement (presses, employeurs, élus)	Réunion de lancement du projet avec cadrage des étapes clés et planning de déploiement à distance.
	Point de cadrage (en ligne)	Appel de présentation des outils transmis : kits et méthodologie.
Suivi projet et reporting lancement	Reporting général des trajets cofinancés	Envoi d'un reporting général des trajets réalisés trimestriellement.
	1 Comité de suivi	Réunions de suivi du projet : 1 comité annuel
Accompagnement communication	Méthodologie communication	Livrable bonnes pratiques de la communication sur la couverture sur un territoire.
Campagnes de communication	Kit de communication territoire grand public (digital)	Kit de communication pour la communication grand public, et variantes pour renouveler la communication.
Communication salariés	Kit de communication employeur (digital)	Kit de communication à destination des employeurs et des acteurs économiques du territoire
Pack bienvenue	2 kakémonos collectifs	2 kakémonos imprimés et livrés à la collectivité

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

S²LOW

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_20-DE



**CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX
COVOITUREURS PAR KLAXIT**

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

S²LOW

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_20-DE

ENTRE :

Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie
Numéro SIRET : 20006750200019

Représentée par Monsieur Salvatore Coscarella, Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie

Ci-après désigné « la Collectivité »

ET :

KLAXIT, dont le siège est situé au 84 avenue de la République, 75011, Paris, France,

Numéro RCS de Paris : 753 153 238

Capital social : 46 479 euros

Représenté par [Adrien Tahon, VP Business Development],

Ci-après désigné « l'Opérateur »

PRÉAMBULE

Considérant la politique publique portée par **la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie** consistant à organiser la mobilité ;

Considérant que les services de covoiturage représentent des nouvelles solutions de mobilité, complémentaires aux dispositifs traditionnels de transport ;

Compte tenu de la publication de la Loi d'Orientation des Mobilités au Journal Officiel le 24 décembre 2019 et plus particulièrement son article 35, et la publication de ses décrets d'application relatifs à la pratique du covoiturage, à savoir le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices et le décret n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage ;

Considérant le « Registre de preuve de covoiturage » porté par la Direction Générale des Infrastructures des Transports et de la Mer (« DGITM », Ministère de la Transition Écologique), permettant de faire converger et d'attester des trajets effectués en covoiturage ;

Considérant que KLAXIT est implanté sur le territoire du **la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie** et que KLAXIT :

- A su développer un réel savoir-faire en matière d'accompagnement des employeurs et de communication terrain auprès du grand public permettant ainsi de créer rapidement une masse critique de covoitureurs ;
- Met en avant sur son application les points de rencontre covoiturage spécifiques à la **Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie** ;
- A mis en place des mécanismes spécifiques de vérifications d'identité des covoitureurs afin d'offrir des garanties suffisantes sur la bonne utilisation de l'incitation financière aux covoitureurs ;

Dans ce contexte, **la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie** souhaite encourager et développer la pratique du covoiturage sur son territoire par l'intermédiaire de la plateforme KLAXIT.

Il est ainsi décidé de conclure une convention de partenariat afin d'organiser les modalités du versement d'une incitation financière aux covoitureurs dont le trajet a été avéré.

Ceci exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1. DÉFINITIONS

Le « **Conducteur** » désigne la personne mettant à disposition son véhicule à des fins de covoiturage.

La « **Convention** » désigne le présent accord définissant les obligations des Parties et leurs conditions d'exécution.

Le « **Covoiturage** » tel que défini par l'article L. 3132-1 du code des transports est « *l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur*

effectue pour son propre compte. Leur mise en relation, à cette fin, peut être effectuée à titre onéreux [...] ». Il y a donc covoiturage dès le partage d'un trajet entre un conducteur et un passager.

Le « **Covoitureur** » désigne aussi bien le conducteur que le passager formant un équipage de covoiturage.

L' « **Opérateur** » désigne KLAXIT, la personne morale opérant le service de covoiturage pour mettre en relation les covoitureurs et redistribuer la politique incitative.

L' « **Opération** » désigne la politique incitative mise en place par la Collectivité et définie à [l'Article 3 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION].

La « **Nouvelle Opération** » désigne, le cas échéant, la politique incitative mise en place par la Collectivité après la fin de l'Opération et telle que définie à [l'Article 4.4 Lancement d'une Nouvelle Opération].

Le « **Passager** » désigne la personne transportée par le Conducteur à des fins de Covoiturage.

Le « **Registre de preuve de covoiturage** » désigne le système d'information porté par la DGITM (Ministère de la Transition Écologique), permettant à l'Opérateur d'y faire converger ses preuves de covoiturage.

Un « **Trajet** » de covoiturage désigne le trajet d'un Conducteur avec un Passager en Covoiturage réalisé par le biais de l'Opérateur. Un Trajet est comptabilisé par Passager. Deux Passagers transportés en même temps par le même Conducteur équivaut donc à deux Trajets.

La « Date de démarrage de l'Opération », correspond à la date à laquelle l'Opérateur met en œuvre l'Opération, à savoir le :	01/09/2023
La « Date de fin de l'Opération », correspond à la date à laquelle il est prévu que l'Opérateur cesse de mettre en œuvre l'Opération	31/08/2024
Le « Montant de l'Opération » représente la somme allouée par la Collectivité à l'Opération, éventuellement complétée d'un reliquat d'une précédente opération	20 000 €
	Dont reliquat : 0
Le « Montant de l'Offre Klaxit Triple la Mise ! » correspond à la somme allouée par Klaxit pour augmenter le nombre de trajets incités et dépensée dans les conditions prévues à [Article 7 « OFFRE KLAXIT TRIPLE LA MISE ! »]	10 000 €, dix mille euros

Article 2. OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir les conditions et modalités de l'Opération de la Collectivité visant à la distribution d'une politique incitative en faveur du covoiturage ainsi que les conditions et modalités de réactualisation de l'Opération ou le lancement d'une Nouvelle Opération telles que définies à [l'Article 4 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE].

Par la présente, KLAXIT s'engage :

- à signaler l'ensemble des Trajets réalisés via son service au Registre de preuve de covoiturage et ;
- à reverser la totalité des Incitations versées par la Collectivité aux Covoitureurs éligibles à l'Opération
- à respecter strictement les conditions générales d'utilisation du Registre de preuve de covoiturage.

Les différentes fournitures et prestations éventuellement commandées par la Collectivité à KLAXIT ne sont pas couvertes par la présente Convention.

Article 3. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

3.1. Éligibilité à l'incitation

Les trajets incités dans le cadre de l'Opération sont les Trajets répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Trajets dont l'origine ou la destination est située sur le territoire de la Collectivité et ;
- Trajets inscrits dans le Registre de Preuve de Covoiturage avec des niveaux de classe de type B ou C tels que définis par le Registre de Preuve de Covoiturage.

Les restrictions suivantes seront appliquées :

- 6 / 12 Trajets maximum pour le conducteur par jour (équivalent à 2 / 4 voyages avec 3 passagers à bord par jour) ;
- Une distance minimale de 2 km par Trajet ;
- Une distance maximale de 80km par Trajet.

3.2. Modalités de l'incitation

	Trajets de 2 à 20km	Trajets de 20 à 30km	Au-delà de 30km
Gain conducteur [GC]	2€ par passager transporté	2€ par passager transporté + 0,10€/km au-delà de 20km et par passager transporté	3 € par passager transporté
Incitation de la Collectivité [IC]	2€ par passager transporté	2€ par passager transporté + 0,10€/km au-delà de 20km et par passager transporté	3 € par passager transporté
Reste à charge pour le passager [= GC - IC]	0€	0€	0€

L'Opérateur s'engage à reverser les sommes conformément au présent article et les éventuels changements de tarification devront faire l'objet d'un accord écrit entre les deux Parties.

Article 4. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

4.1. Entrée en vigueur et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur dès signature par l'ensemble des Parties.

La Convention prend fin le dernier jour du troisième mois complet suivant :

- la Date de fin de l'Opération ou ;
- si existante, la date de fin de la Réactualisation de l'Opération telle que définie par les Parties à [l'Article 4.3 Réactualisation de l'Opération] de la présente Convention ou ;
- si existante, la date de fin de la Nouvelle Opération.

En cas de fin anticipée de l'Opération en raison de la consommation totale du Montant de l'Opération la Convention prend fin le dernier jour du troisième mois suivant cette fin anticipée.

4.2. Mise en œuvre de l'Opération et durée

L'Opérateur met en œuvre l'Opération à compter de la Date de démarrage de l'Opération et y met fin

- à la Date de fin de l'Opération (éventuellement réactualisée dans les conditions de l'Article 4.3) ou ;
- le cas échéant, à la date de consommation totale du Montant de l'Opération y compris si les incitations ont été avancées par l'Opérateur, dans les conditions fixées par la présente convention ou,
- le cas échéant, à la date de résiliation anticipée de la Convention dans les conditions prévues à [l'Article 13 RÉSILIATION DE LA CONVENTION].

Les Trajets de l'Opérateur éligibles au financement de la Collectivité sont pris en compte à compter de la Date de démarrage de l'Opération jusqu'à la Date de fin de l'Opération ou de la consommation totale du Montant de l'Opération. Dans cette dernière hypothèse, les Covoitureurs usagers des services de l'Opérateur devront alors être avertis par ce dernier de la fin anticipée de l'Opération.

4.3. Réactualisation de l'Opération

Si la Collectivité décide :

- de prolonger la durée de l'Opération et/ou ;
- d'augmenter le Montant de l'Opération et/ou ;
- modifier les modalités de l'incitation telles que définies à [l'Article 3.2 Modalités de l'incitation] ;

elle pourra décider de réactualiser l'Opération (la « Réactualisation »).

Les Parties pourront notamment discuter de la mise en œuvre d'une Réactualisation dès lors que :

- 50% du Montant de l'Opération ont été consommés et/ou ;
- l'Opérateur et/ou la Collectivité estiment que l'Opération mériterait d'être réactualisée au regard de la dynamique de la pratique du covoiturage sur le territoire.

La Réactualisation pourra être décidée par échange écrit entre les représentants des deux Parties définissant la Date de Fin réactualisée de l'Opération et/ou le Montant réactualisé de l'Opération.

Dans le cas où la Collectivité ne souhaiterait pas poursuivre sa politique d'incitation au-delà de la Date de fin de l'Opération, les dispositions de [l'Article 6 FIN DE L'OPÉRATION ET SOLDE] relatives à la fin de l'Opération s'applique.

4.4. Lancement d'une Nouvelle Opération

La Collectivité peut décider de lancer une Nouvelle Opération si :

- il a été mis fin à l'Opération pour quelque raison que ce soit et
- la Convention est encore en vigueur.

Dans cette hypothèse, la Collectivité pourra demander par écrit à l'Opérateur :

- d'utiliser, si existant, le solde de l'Opération pour la Nouvelle Opération et/ou ;
- d'avancer une partie de l'incitation financière dans l'attente du versement du Montant de la Nouvelle Opération. L'Opérateur dispose d'un délai de 15 jours pour accepter la demande, le silence valant refus. L'avance financée par l'Opérateur sera facturée à hauteur de 5% de son montant, sur un budget séparé du Montant de la Nouvelle Opération.

Le lancement d'une Nouvelle Opération et les modalités de l'avance pourront être décidés par échange écrit entre les représentants des deux Parties.

Article 5. MODALITÉS DE VERSEMENT

[OPTION 1]

Au plus tard à la Date de démarrage de l'Opération, la Collectivité crédite l'Opérateur d'un montant égal à 100% du Montant de l'Opération en euros. Cette modalité de versement est instaurée afin d'éviter à l'Opérateur de devoir avancer l'incitation financière aux Covoitureurs pour le compte de la Collectivité, ce qui aurait pour effet de générer un besoin en fonds de roulement non supportable pour l'Opérateur.

L'Opérateur tient à jour pendant toute la durée de la présente Convention, un fichier présentant au premier euro, l'ensemble des Trajets réalisés, les incitations de la Collectivité versées aux Covoitureurs ainsi que la consommation du Montant de l'Opération. Chaque semestre, l'Opérateur communiquera un reporting à la Collectivité avec les éléments suivants :

- La période du reporting (date de début et date de fin) ;
- Sur la période du reporting et depuis la Date de démarrage de l'Opération :
 - Le nombre de Trajets éligibles au financement effectués ;
 - Le montant des incitations financières versées aux Covoitureurs ;
- Le solde du Montant de l'Opération non encore consommé.

Article 6. SOLDE

FIN DE L'OPÉRATION ET

A la Date de fin de l'Opération, éventuellement réactualisée, ou à la date de résiliation de la Convention, l'Opérateur, sur demande de la Collectivité, adressera sous 45 jours ouvrés un état de solde, signé par son représentant dûment habilité, à l'attention de la Collectivité.

Cet état reprendra le total des sommes perçues par l'Opérateur depuis la Date de démarrage de l'Opération jusqu'à la Date de fin de l'Opération ou de résiliation de la convention et le total des sommes reversées aux Covoitureurs au titre des Trajets éligibles réalisés sur la même période.

Dans le cas où les sommes perçues par l'Opérateur excéderaient les sommes reversées aux Covoitureurs, l'Opérateur s'engage à reverser à la Collectivité la différence sous 30 jours suivant la transmission de l'état de solde, sauf en cas d'imputation de ce solde à une Nouvelle Opération dans les conditions prévues à [l'Article 4.4 Lancement d'une Nouvelle Opération].

Les contacts concernant la facturation sont :

		Nom	Titre	Courriel	Téléphone
Opérateur	Contact projet	Léo Fénelon	Consultant Mobilité	leo.fenelon@blablacar.com	06 31 63 37 55
	Contact facturation	Pierre DAVID	Administration des ventes	compta@klaxit.com	01 84 17 64 49
	Responsable du service facturation	Vincent TEXIER	Directeur Administratif et Financier	vincent.texier-ext@klaxit.com	01 84 17 64 49
Collectivité	Contact projet	Monsieur Salvatore Coscarella	Président de la CA Saint-Avoid Synergie	salvatore.coscarella@casas57.fr	03 87 92 84 76
	Contact facturation	Anne-Catherine Pavlic	la Responsable du service facturation	anne-catherine.pavlic@casas57.fr	À COMPLÉTER
	Responsable du service facturation	Anne-Catherine Pavlic	la Responsable du service facturation	anne-catherine.pavlic@casas57.fr	À COMPLÉTER

Article 7. « OFFRE KLAXIT TRIPLE LA MISE ! »

Dès consommation totale du Montant de l'Opération Klaxit incitera les conducteurs sur les mêmes critères techniques et financiers que ceux définis à l'Article 3 :

- au plus tard jusqu'au douzième mois inclus après la Date de démarrage de l'Opération et ;
- au plus tard jusqu'au terme de la Convention et ;
- dans la limite totale du Montant de l'Offre Klaxit

Klaxit tient à la disposition de la Collectivité l'état de consommation du Montant de « l'Offre Klaxit Triple la Mise ! »

Article 8. CONTRÔLE

La Collectivité se réserve le droit de prendre toute disposition jugée nécessaire pour contrôler la bonne application de la présente Convention, et notamment des demandes de documentation, un contrôle sur site, des audits techniques et financiers.

En cas de non-respect avéré de cette Convention, la Collectivité, après demande de mise en conformité, pourra résilier de plein droit la présente convention dans les conditions prévues à l'Article 12.

Article 9. COMMUNICATION

L'Opérateur s'engage à mentionner la Collectivité, financeur de l'Opération, sur son service (site Internet et application mobile) ainsi que sur tout acte de communication ou d'information destiné au public concernant l'Opération.

À la signature de la présente convention, la Collectivité s'engage à organiser une réunion avec son service communication (ou tout service compétent en la matière) afin de déterminer précisément les règles de communication permettant à l'Opérateur de communiquer librement sur l'Opération à partir du moment où ces dernières sont strictement respectées.

La Collectivité et l'Opérateur s'engagent à s'informer mutuellement et au préalable de toute communication vis-à-vis de la presse et à respecter les éléments de langage définis et validés communément.

Article 10. ASSISTANCE TECHNIQUE

L'Opérateur prendra en charge toute assistance technique sollicitée par les Covoitureurs, dans le respect de ses conditions générales d'utilisation.

L'Opérateur se tient à la disposition de la Collectivité pour répondre à toute question que celle-ci pourrait se poser ou qui lui serait posée par les participants à l'Opération, ou tout autre acteur ou partenaire.

Article 11. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives de la Convention sont les suivantes :

- La présente convention datée et signée ;
- en Annexe : La délibération autorisant à signer la présente Convention.

Article 12. CESSIION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention est conclue *intuitu personae*. Ainsi, les Parties ne peuvent céder leurs droits et obligations découlant de la présente Convention à un tiers sans l'accord exprès et préalable de l'autre Partie.

Toutefois, et par dérogation au paragraphe précédent, l'Opérateur peut céder ses droits à toute personne morale qui, directement ou indirectement au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce :

- le contrôle,
- est contrôlée par une autre personne morale qui le contrôle également.



Cette cession doit être précédée d'un courrier (ou courriel) permettant d'en certifier la réception, informant de l'opération de cession et démontrant de la capacité technique et financière du cessionnaire pour exécuter la présente Convention.

Article 13. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

À la demande expresse et motivée de l'une des parties, la Convention peut être résiliée en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'Opération. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis de quinze (15) jours démarrant à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente Convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à état de solde tel que défini à l'Article 6. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'Opérateur.

Article 14. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la Convention. A défaut de règlement amiable, dans un délai de 3 mois courant à compter de l'envoi par la partie la plus diligente d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

La présente Convention est établie en deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté d'Agglomération Saint-Avoird Synergie

Fait à, DATE

Monsieur Salvatore Coscarella,
Président de la Communauté d'agglomération
Saint-Avoird Synergie

Pour KLAXIT

Fait à Paris, le 19 mai 2023

M. Adrien Tahon, VP Business Development



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 septembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 43**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. CHARPENTIER, FRANCK, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mme TRIDEMY,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, M. KOENIG, Mmes GUERRIERO, MELLARD, M. MENIERE, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN,
MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Patrick SEICHEPIN, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 18**
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren ;
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Daniel BALLIER, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff à M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Héméring ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
M. Sébastien CLANME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lés-St Avold ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 9**
M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire (Morhange) ;
Mme Héliane LUDMANN, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont)
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire (Macheren) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 21

OBJET : Concession de service concernant l'exploitation du réseau de transport urbain et interurbain de la CASAS – Avenant n°3 relatif à la création de la ligne 11.

Rapporteur : M. Robert BINTZ, Vice-Président

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie du 15 janvier 2020 – Point N°18- relative à l'attribution du contrat de concession de service transports ;

Vu le contrat de concession de service pour l'exploitation du réseau de transports urbains et interurbains de la CASAS du 22 janvier 2020 et son avenant N°1 du 18 janvier 2022 ;

Vu l'avenant N°2 à ladite convention du 27 avril 2022.

Au cours de l'année 2022, un certain nombre d'aménagements des lignes a été opéré : desserte des communes de Suisse (ligne 9) et Racrange (Ligne 8), arrêt de la desserte de la zone commerciale du Heckenwald (ligne 2), suppression du « tiroir » de la ligne Trans'school 24 avec la création d'une ligne 25 s'appuyant sur la ligne 11.

En outre, dans le cadre d'une expérimentation, d'une durée de 3 ans, lancée l'année dernière, la ligne 11

« Morhange- Montet » - « Morhange-Gare » a été renouvelée pour un an, à compter du 1^{er} mai 2023.

Par ailleurs, le bilan financier de l'opération gratuité du réseau pour les fêtes de fin d'année et la compensation, par la CASAS, des recettes non perçues par le délégataire (Transdev) a été dressé.

L'avenant N°3 à la concession de services publics pour l'exploitation du réseau de transport de la CASAS (ci-joint en annexe) a pour objet d'intégrer ces éléments et d'ajuster la situation financière de la DSP.

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Transports », le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver l'avenant N°3 à la convention de service public transports ;
- Autoriser le Président ou son Représentant à comparaître à la signature de l'avenant N°3 au contrat de concession pour l'exploitation du réseau de transports urbains et interurbains de la CASAS.

PJ :

- Avenant N°3 à la convention de concession de service pour l'exploitation du réseau de transports de la CASAS.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 septembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

S²LOW

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_21-DE

**CONVENTION DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT
PUBLIC URBAIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT AVOLD
SYNERGIE**

AVENANT n° 3

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_21-DE



IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie**, dont le siège est situé à Saint-Avold, représenté par Monsieur Salvatore COSCARELLA, Président de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie, agissant en vertu de la délibération du 1^{er} décembre 2021 point N°16.

Ci-après dénommée « La CASAS, »

D'une part ;

ET

BUS EST, Société par Actions Simplifiée au capital de 215 500 euros

Dont le siège se situe 2 place Pierre Semard Lunéville 54300 SIREN 392 083 911,
RCS NANCY, représentée par Monsieur Stéphane ANTON, en sa qualité de
Président, dûment habilité

(Ci-après dénommée « BUS EST »)

D'autre part ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Suite à changements de condition d'exploitation du réseau Transavold, intervenus en 2022 et 2023 la prise en compte de l'impact financier de la politique de la gratuité des titres et les modifications des lignes régulière 2, 9, des Transchool 16 et 17, 23 et la création de la ligne 25 est nécessaire contractuellement. De plus, il faut acter par avenant la prolongation de l'avenant 2 d'une année.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – conséquence de la gratuité des titres

Du 1^{er} décembre 2022 au 7 janvier 2023, la mise en place de la gratuité des titres commerciaux, a engendré chez le délégataire une perte importante de son chiffre d'affaires.

Pour la période de 2022, cet article compense la perte totale des recettes de l'exploitant pour une somme de 19319 euros, montant correspondant à une perte de 13146 euros due au titre des recettes commerciales et 6173 euros au titre des titres compensés. Les montants sont exprimés en hors taxe et en euros 2022 et seront ajoutés au solde de la contribution de 2022 de la DSP

Pour la période Du 1^{er} janvier au 7 janvier 2023, la gratuité a entraîné une perte de 4293 euros répartie pour 2921 euros en perte de recettes commerciales et en 1372 euros en perte de recettes de titres compensés. Les montants sont exprimés en hors taxe et seront ajoutés au solde de la contribution de 2023 de la DSP

Article 2 – Modification de la ligne régulière 2

Suite à la diminution de l'offre de la ligne 2 de 3124 kilomètres roulés annuellement, le délégataire rend à la CASAS dès 2023 et jusqu'à la fin du contrat le montant annuel de 3046 euros, somme exprimée en euros d'origine.

Article 3 – Modification de la lignes régulière 9

Suite à l'augmentation de l'offre de la ligne régulière 9 le délégataire est compensé pour la période de septembre à décembre 2022 de 3145 € et pour une année complète de 2023 à 2027 de 8436 euros, somme exprimée en euros d'origine.

Article 4 – Refonte des Lignes Transchool 16 et 17

Suite à la refonte des Lignes Transchools 16 et 17, le délégataire se doit de rendre à la CASAS la somme de 30976.91 euros somme exprimée en euros d'origine.

La baisse de l'offre kilométrique de 21105km engendre de facto le remboursement sur la base du cout de roulage et du cout de conduite. Cela concerne l'exercice 2023 et les autres années à venir (2024 à 2027).

Le solde 2023 prendra en compte la modification due à l'article 4.

Article 5 – Modification de la ligne Transchool 23 et création de la ligne Transchool 25

A compter du 1^{er} janvier 2023, les kilomètres de la ligne Transchool 23 sont impactés à la baisse et en contrepartie création d'une nouvelle ligne Transchool 25
De facto, la ligne 23 diminue de 5222 kilomètres roulés somme annuelle de 5665 euros d'origine à rendre à la CASAS.

La nouvelle ligne 25 génère annuellement 2388 km roulés avec 1 véhicule scolaire supplémentaire soit la somme totale de 13275 euros à charge de la CASAS.

Article 6- prolongation de l'expérimentation de la ligne 11

Au vu de l'expérimentation de la ligne 11, débuté le 25 avril 2022 et se terminant le 30 avril 2023, la CASAS a décidé, conformément à l'article 1 de l'avenant 2 de prolonger d'un an cette ligne, d'acter la période du 1^{er} mai au 30 avril 2024.

Cependant, compte tenu d'une fréquentation moindre, il a été décidé de revoir les montants des périodes optionnelles définies dans l'avenant 2 en modifiant les recettes perçues.

soit un impact de la prolongation du 1^{er} mai 2023 au 31 dec 2023 de 46807 euros
et du 1^{er} janv 2024 au 30 avril 2024 de 22926.30 euros.

période optionnelle		
Si prolongation 1ère année	du 1er mai au 31 déc 2023	46 807,85 €
	du 1er janv 2024 au 30 avril 2024	22 926,30 €
Si prolongation 2ème année	du 1er mai au 31 déc 2024	46 807,85 €
	du 1er janv 2025 au 30 avril 2025	22 926,30 €

SYNTHESE

ANNEE 2022

Recettes gratuité article.1	19 319 euros
Modification de la ligne 9 article. 3 en euros d'origine	3145 euros

Total 2022 à payer par la CASAS 22464 euros

ANNEE 2023

Recettes gratuité article.1	4293 euros
Prolongation de la ligne 11 article 6	46807 euros

Total 2023 à payer par la CASAS 51100 euros

ANNEE 2023 à 2027

Modification de la ligne 9 article.2	8436 euros
Modification de la ligne 2 article.3	-3046 euros
Refonte des transchool 16 et 17 article.4	-30976 euros
Modification de la ligne 23 article.5	- 5091 euros
Création nouvelle ligne 25 article.5	13276 euros

Total 2023 et autres années à verser à la CASAS 17977 euros

ANNEE 2024

Prolongation de la ligne 11 de janvier au 30 avril 2024 article 6	22926.30 euros
Total 2024 à payer par la CASAS	22926.3 euros

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification aux Parties.

Fait en trois exemplaires originaux à St Avold, le

Pour le Délégué

Stéphane ANTON

Pour la Communauté
d'Agglomération Saint-Avold
Synergie

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

S²LOW

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_21-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 septembre 2023

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• **Présents : 43**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTÀ, MM. CHARPENTIER, FRANCK, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mme TRIDEMY,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, M. KOENIG, Mmes GUERRIERO, MELLARD, M. MENIERE, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN,
MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 18**

M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Jean MEKETY, Vice-Président et Maire de Macheren à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren ;
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Daniel BALLIER, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff à M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guesling-Héméring ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lés-St Avold ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• **Absents excusés : 9**

M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire (Morhange) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont)

• **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire (Macheren) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 22

OBJET : Politique de la Ville – Programme d'Actions CASAS 2023.

Rapporteur : M. Didier ZIMNY, Vice-Président

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine de 21 février 2014, et la circulaire du 15 octobre 2014, développent une ambition forte sur les quartiers populaires et renouvelle les outils d'intervention de la politique de la ville.

Porté par l'intercommunalité, le nouveau contrat de ville, prorogé fin 2022 qui modifie l'article de la loi du 21 février 2014 instaurant les contrats de ville, fédère l'ensemble des acteurs concernés par la politique de la ville parmi lesquels la Région, le Département, les services de l'Etat, les bailleurs sociaux, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales, Pôle emploi...

Sur la base du critère des revenus médians des habitants, l'Etat a déterminé les quartiers qui sont éligibles au titre de la politique de la ville.

Sur notre territoire, deux quartiers sont concernés dans les dispositifs de la politique de la ville :

- Le quartier Furst sur la commune de Folschviller et de Valmont avec un revenu médian annuel de 10 400 € ;
- Le quartier Carrière-Wenheck sur la commune de Saint-Avold un revenu médian annuel de 9 800 €.

Les objectifs de la politique de la ville sont de mobiliser, en plus des crédits de droit commun apportés par toutes les institutions et collectivités compétentes, des moyens supplémentaires pour la mise en œuvre d'actions contribuant aux grands objectifs suivants :

- La cohésion sociale ;
- Le développement de l'activité économique et de l'emploi ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- La citoyenneté ;

Tout en veillant à répondre aux axes transversaux (égalité hommes/femmes ; ...)

Le Conseil Communautaire est invité, pour l'année 2023, à homologuer le programme d'actions instruit par le Comité Technique du 04 avril 2023, et validé par le Comité de Pilotage de la C.A.S.A.S. en date du 09 juin 2023 et par la Commission Politique de la Ville de la C.A.S.A.S. le 03 juillet 2023.

(Cf. tableau de programmation ci-joint)

Il vous est donc proposé de valider le programme d'actions pour cette année 2023 et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2023.

Décision du Conseil Communautaire :

M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Rapporteur du point demande au service de l'Etat, d'augmenter leur compensation.

Il tient également à remercier les Conseillers Communautaires pour leur soutien aux actions et s'engage à offrir à chaque commune de l'Agglomération, un jeu sur l'histoire de Folschviller et ses environs (Action 15 sur le tableau de programmation).

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 septembre 2023

Le Président,
S. COSCARELLA



PROGRAMMATION C.A.S.A.S. CONTRAT DE VILLE 2023

PILIER	ENJEU ou OBJECTIF STRATÉGIQUE DU CONTRAT DE VILLE	PORTEUR	ACTION	MONTANT DE L'ACTION	demandé CASAS	proposé CASAS	Financement ANCT	
							demandé 2023	validé 2023
1	Cohésion sociale	CAFPF / MJD	Lieu d'information et d'orientation relatif à la Justice et au droit.	116 656,27 €	14 532,86 €	14 532,86 €	20 960,00 €	4 000,00 €
2	Cohésion sociale	CMSEA "Les Wads"	PAEJEP	120 776,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €	17 600,00 €	1 500,00 €
3	Cohésion sociale	CMSEA "Les Wads"	Campagne de prévention des risques en milieu festif Saint-Avoid	13 190,00 €	5 295,00 €	5 295,00 €	6 595,00 €	1 000,00 €
4	Cohésion sociale	CIDFF de Moselle Est	Droit, Egalité, Mixité pour tous	125 850,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	25 100,00 €	4 500,00 €
5	FIPD	CMSEA Espoir	Intervenant social au commissariat de Forbach et au sein des compagnies de gendarmerie de Forbach et Boulay	47 662,00 €	2 881,00 €	2 881,00 €	- €	- €
6	FIPD	CMSEA Espoir	Action en faveur des femmes victimes de violences conjugales et familiales sur le bassin Houffler-Moselle Est	116 550,00 €	5 850,00 €	5 850,00 €	- €	- €
7	Cohésion sociale	MJC	Faites le Cirque 2023	33 300,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	11 000,00 €	5 500,00 €
8	Développement Economique et Emploi	CAPENTREPRENDRE	Reconduction de la coopérative éphémère "Entrepreneuriat féminin"	20 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €
9	Cohésion sociale	AUDACES'S	Création d'un espace de prévention d'inclusion et d'animation gaming "e-sport et culture"	39 600,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	15 000,00 €	3 000,00 €
10	Cohésion sociale	ATMF	Un siècle de Migration en France : de l'invisibilisation des femmes à leur émancipation	15 370,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	7 850,00 €	4 500,00 €
11	Cohésion sociale	Rugby Club Naborien	Mise en place d'un cycle découverte rugby sans contact, puis avec contact	14 200,00 €	500,00 €	500,00 €	7 500,00 €	2 000,00 €
12	Cohésion sociale	AWTL	Le TriAction AWTL	44 837,00 €	12 300,00 €	12 300,00 €	13 000,00 €	9 000,00 €
13	Développement Economique et Emploi	Saint-Nabor Services	Ateliers Chantiers d'insertion	40 000,00 €	29 000,00 €	29 000,00 €	11 000,00 €	4 535,00 €
14	Cohésion sociale	AUDACES'S	Conseil Citoyen du Furst 2023	13 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €
15	Cohésion sociale	AUDACES'S	Construction du plateau de jeu sur l'histoire de Folschviller 2023	20 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	7 250,00 €	4 500,00 €
16	Développement Economique et Emploi	AIDE	Accompagnement renforcé et personnalisé pour l'accès et la consolidation dans l'emploi	5 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL GENERAL				786 491,27 €	96 758,86 €	96 758,86 €	153 355,00 €	49 535,00 €

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
 Reçu en préfecture le 28/09/2023
 Publié le
 ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_22-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 septembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 43**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. CHARPENTIER, FRANCK, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mme TRIDEMY,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, M. KOENIG, Mmes GUERRIERO, MELLARD, M. MENIERE, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN,
MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 18**
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altwiller à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren ;
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Daniel BALLIER, Conseiller Communautaire et Maire de Leywiller ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff à M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guesling-Hémmering ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lés-St Avold ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 9**
M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire (Morhange) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont)
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire (Macheren) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 23

OBJET : Complexe Nautique Communautaire – Convention de mise à disposition et de gestion de la Salle des Congrès et de garages par la Ville de Saint-Avold à la CASAS.

Rapporteur : M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président

Par délibération du 19 décembre 2011, le Conseil Communautaire du Pays Naborien a homologué le transfert de gestion du Complexe Nautique à Saint-Avold, à la date du 1^{er} janvier 2012, au profit de l'intercommunalité de la Communauté de Communes du Pays Naborien devenue CASAS.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_23-DE



Cette mise à disposition ne concernait pas la Salle des Congrès de la Ville de Saint-Avold qui a conservé la gestion, étant précisé que la construction du Complexe Nautique est formée de trois bâtiments (piscine, salle des congrès et ancien restaurant), réalisé de manière commune et inséparable, sans que des travaux soient entrepris afin d'isoler la Salle des Congrès du Complexe Nautique.

A la suite de recommandations émises par la Commission Communale de Sécurité du 13 août 2021, qui porte sur la sécurité de la Salle des Congrès gérée par la Ville de Saint-Avold et dont le Directeur du Complexe Nautique de la CASAS est légalement le Responsable Unique de Sécurité de ces deux entités et soulève de ce fait, en l'occurrence le problème de la responsabilité du Directeur du Complexe Nautique et du Président de la CASAS sur un bien géré par la Ville de Saint-Avold.

A la suite d'une réunion de travail entre les représentants de la Ville de Saint-Avold et la CASAS, tenue le 1^{er} juin 2023, il a été convenu entre les parties que pour des raisons de sécurité du bien en question, une convention de mise à disposition et de gestion de la Salle des Congrès au profit de la CASAS, serait consentie par la Ville de Saint-Avold, qui prendra effet à la date de la signature de la convention ci-annexée, à laquelle s'ajoute 5 garages.

En vertu de ce qui précède, le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

1. Autoriser la passation d'une convention de mise à disposition et de gestion de la Salle des Congrès du Complexe Nautique Communautaire et de 5 garages à consentir par la Ville de Saint-Avold au profit de la CASAS ;

2. Habilitier Monsieur le Président de la CASAS ou son représentant à lui donner tous pouvoirs pour comparaître à la signature de la convention de mise à disposition et de gestion du bien concerné et pour tous documents utiles à cette mise en œuvre.

PJ : convention de mise à disposition et de gestion

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling sur la nécessité de la CASAS à gérer la salle des Congrès et plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 septembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS CONCERNANT LA SALLE DES CONGRES DU COMPLEXE NAUTIQUE ET DE GARAGES SIS SUR LE BAN DE SAINT-AVOLD AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE

ENTRE :

- La VILLE DE SAINT-AVOLD, représentée par Monsieur René STEINER, Maire de la Ville de Saint-Avold, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, séance du

ET :

- La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE dite CASAS, représentée par Monsieur Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, séance du

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-18 ;

Vu les dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-026 du 22 juin 2017 portant transformation de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan en Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie avec l'adoption des statuts, modifiés par les arrêtés préfectoraux n°2018-DCL/1-005 du 16 janvier 2018, n°2018-DCL/1-034 du 3 août 2018, n°2019-DCL/1-031 du 15 octobre 2019, n°2019-DCL/1-072 du 19 décembre 2019, n°2019-DCL/1-084 du 27 décembre 2019 ;

Vu les statuts de la CASAS, en vigueur ce jour, par arrêté préfectoral DCL/1-014 du 14 avril 2023 ;

Considérant que la Ville de Saint-Avold est adhérente à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ;

Considérant que la Ville de Saint-Avold, adhérente à la CASAS, gère la Salle des Congrès sise dans l'enceinte du Complexe Nautique communautaire sis à Saint-Avold ;

Vu les dispositions de la réunion de travail intervenue entre les représentants de la Ville de Saint-Avold et de la CASAS en date du 1^{er} juin 2023, qui propose la mise à disposition de la Salle des Congrès et de garages sis dans l'enceinte du Complexe Nautique communautaire sis à Saint-Avold ;

Vu que la mise à disposition de la Salle des Congrès et de garages sise dans l'enceinte du Complexe Nautique Communautaire, est, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, constatée par un procès-verbal contradictoire entre la Ville de Saint-Avold et la CASAS ;

La Ville de Saint-Avold et la CASAS constatent et décident :

Article 1 :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1321-1 et suivants), la Ville de Saint-Avold met à la disposition de la CASAS, les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exécution de la bonne gestion de la Salle des Congrès et de garages sis dans l'enceinte du Complexe Nautique Communautaire, figurant sur le plan ci-annexé et cadastré (en instance de réalisation) comme suit :

**Ban de Saint-Avold
Section 32 parcelle 333
pour une superficie de 30 751 m²
auquel s'ajoute 5 (cinq) garages**

Article 2 :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette mise à disposition à lieu à titre gratuit en ce qui concerne les biens, propriétés de la Ville de SAINT-AVOLD.

Les biens concernés donnent lieu à un inventaire annexé au présent procès-verbal (en instance de réalisation), lequel fait état de la consistance et de la désignation du bien concerné, des éventuels contentieux en cours afférents à ces biens, des travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ces biens, montants, natures et références des contrats, de l'état général dudit bien et d'autres mentions apportées contradictoirement et approuvées par les présentes parties.

Article 3 :

La CASAS assume, en ce qui concerne tous les biens mis à sa disposition par la Ville de Saint-Avold, tous les droits et obligations afférents aux biens faisant l'objet de la présente mise à disposition dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le cas échéant, lorsque les droits et obligations sus évoqués résultent d'une relation contractuelle entre la Ville de Saint-Avold et un tiers, la CASAS est subrogée à la Ville de Saint-Avold dans l'exécution de ces conventions.

La Ville de Saint-Avold notifiera à son ancien contractant et à la CASAS, ladite subrogation.

En ce qui concerne la consommation de la Salle des Congrès (eau, gaz, électricité), elle incombera à la CASAS à compter de la date de signature du présent procès-verbal.



La Ville de Saint-Avold refacturera à la CASAS la période de consommation due par la CASAS sur la base du relevé des compteurs.

Article 4 :

Dans le cadre de l'occupation de cette salle, la Ville de Saint-Avold restera prioritaire dans la mise à disposition sur des manifestations organisées par la Municipalité de Saint-Avold, en informant au préalable la CASAS.

Article 5 :

La Ville de Saint-Avold et la CASAS entendent toutes deux, donner aux inventaires annexés et dressés contrairement aux présentes, la même valeur juridique que le présent procès-verbal.

La CASAS reconnaît, par la présente liste contradictoire assortie d'éventuelles réserves, connaître la nature, la situation juridique et l'état des biens meubles et immeubles mis à sa disposition.

Elle reconnaît accepter ces biens en leur état. La CASAS applique les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de fin de la mise à disposition.

Article 6 :

La Ville de Saint-Avold reconnaît qu'aucun litige judiciaire ou un dommage quelconque qui concerne le bien mis à disposition et de non-exploitation se trouve en vigueur à la date du présent procès-verbal.

Article 7 :

La mise à disposition du bien dénommé Salle des Congrès sis dans l'enceinte de l'immeuble du Complexe Nautique communautaire entrera en vigueur à la date de la signature de la présente convention.

Fait à SAINT-AVOLD, le

Pour la Ville de Saint-Avold,

Le Maire

René STEINER

Pour la CASAS,

Le Président

Salvatore COSCARELLA

Pièces jointes :

- Relevé parcellaire du Bien ;
- Inventaire des Biens.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 septembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 43**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. CHARPENTIER, FRANCK, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mme TRIDEMY,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, M. KOENIG, Mmes GUERRIERO, MELLARD, M. MENIERE, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN,
MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 18**
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren ;
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Daniel BALLIER, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff à M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Héméring ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harpich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 9**
M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire (Morhange) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont)
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémastroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire (Macheren) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 24

OBJET : Convention d'un alternant en formation Maître-Nageur Sauveteur avec le GEMS (Groupement Employeur du Mouvement Sportif).

Rapporteur : M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président

Le Complexe Nautique de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie contribue depuis plusieurs années à former des Maîtres-Nageurs Sauveteurs afin qu'ils obtiennent le diplôme BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation.

L'alternant a sollicité le Président de la CASAS pour réaliser son contrat d'apprentissage de MNS au sein du complexe nautique communautaire. Ce dernier a suivi un cursus à l'UPK STAPS de Nancy. Il était inscrit en Master 2 au cours de l'année 2023-2024. Il est donc issu d'une formation universitaire sportive et dispose déjà du BNSSA.

Le manque de MNS sur le territoire national et le besoin pour notre EPCI de recruter un MNS permettent de répondre favorablement à l'alternant pour la réalisation de son contrat d'apprentissage diplômant au sein du complexe nautique communautaire en conventionnant avec l'organisme dédié, le GEMS (Groupement Employeur du Mouvement Sportif).

A cet effet, le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

1) Habilitier M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid - Synergie, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de l'alternant par le GEMS à la CASAS dans le cadre de sa formation du 1 septembre 2023 au 31 juin 2024, en lui donnant tous pouvoirs à cet effet ;

2) Adhérer au GEMS en réglant la cotisation annuelle ;

3) Prévoir les budgets nécessaires pour s'acquitter mensuellement de la facturation du GEMS à la CASAS (voir simulation).

Décision du Conseil Communautaire :

M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avoid se réjouit de bénéficier d'un alternant en formation Maître-Nageur Sauveteur.

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 25 septembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Simulation budget emploi apprenti

St avold
David SOULET

Situation embauche de septembre 2023 à juin 2024 soit 10 mois

libellés	Charges	Produits	remarques
Charges liés aux salaires des apprentis	12 392 €		Soit : en référence annuelle 1582 heures de travail effectif y compris le temps de formation
Aides de l'ETAT pour embauche		6 000 €	
Aide à la fonction tutorale		1 000 €	sous réserve d'acceptation de l'AFDAS
Totaux Salaires	12 392 €	7 000 €	
cotisations GEMS	60 €		droit entrée + cotisation
TOTAL BUDGET	12 452 €	7 000 €	
reste à charge des structures		5 452 €	pour 10 mois
TOTAL GENERAL	12 452 €	12 452 €	

Taux horaire initial

9,44

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

S²LOW

ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 septembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 43**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. CHARPENTIER, FRANCK, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mme TRIDEMY,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, M. KOENIG, Mmes GUERRIERO, MELLARD, M. MENIERE, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN,
MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 18**
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren ;
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Daniel BALLIER, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff à M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémering ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lés-St Avold ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 9**
M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire (Morhange) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont)
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire (Macheren) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 25

OBJET : Désignation du Référent Déontologue des Elus.

Rapporteur : M. Philippe RENARD, Vice-Président

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
Vu la liste des référents déontologues proposés par le Centre de Gestion de la Moselle ;

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L.1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

• Désignation du ou des référents

Il appartient donc au Conseil Communautaire de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

• Durée d'exercice des fonctions

Les membres du collège sont nommés pour une durée de 3 ans (mandature 2020-2026).

- **Modalités de saisine et d'examen des saisines**

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre intercommunalité d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le ou les seuls référents déontologues désignés par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis du référent déontologue unique ou de la collégialité si celle-ci existe.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique (ou la collégialité des référents) assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

- **Moyens matériels**

La collectivité met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions :

- Une salle de réunion équipée d'un PC et d'un vidéoprojecteur (dans l'éventualité d'un collègue),
- Une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine,
- Un moyen de sécurisation du stockage de différents documents confidentiels.

- **Modalités d'indemnisation**

Les référents déontologues seront indemnisés par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

Le Bureau invite le Conseil Communautaire à retenir :

1. Le collège de référents proposé par le Centre de Gestion, désigné en annexe, qui ressort à :

- un montant de 200,00 € (montant maximum : 300 €) pour le Président de séance (séance d'une demi journée)
- un montant de 100,00 € (montant maximum : 200 €) pour les autres membres du collège (séance d'une demi journée)
- un montant de 30,00 € (montant maximum : 80 €) pour la personne désignée rapporteur au sein du collège.

2. Préciser que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

3. Fixer la durée de l'exercice de leurs fonctions à une durée de 3 ans, à compter de la présente délibération et pour la présente mandature, et les modalités de leur saisine avec l'examen de celle-

ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_25-DE



P.J : liste des candidats volontaires au rôle de référent déontologue pour les Elus locaux.

Décision du Conseil Communautaire :

Après avoir précisé à M. Antoine FRANKE, Vice-Président, que cette délibération concerne uniquement la CASAS et que chaque commune devra passer en Conseil Municipal sa propre délibération.

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 septembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA





Centre de Gestion

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

LISTE DES PERSONNALITES VOLONTAIRES POUR ASSURER LE ROLE DE REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

M. Laurent CHRETIEN

Ancien Directeur Général de Service

laurent.chretien@icloud.com

M. Jean-Marc ROSIER

Ancien Adjoint au Maire

jm99.rosier@gmail.com

M. Philippe DELCROIX (à compter du 1^{er} juillet)

Ancien Trésorier de Metz municipale

philippe.delcroix@numericable.fr

M. Christophe DE BERNARDINIS

Maître de conférence en droit public

christophe.de-bernardinis@univ-lorraine.fr

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_25-DE

Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de tout document justificatif

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le 28/09/2023 
ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_25-DE

Fait le

Signature

La saisine du référent déontologue s'effectue conformément aux modalités définies dans la délibération (par voie postale et/ou par mail).

Les informations recueillies dans ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour le traitement de votre saisine. Ce traitement a pour base légale l'obligation légale (décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022). Elles sont conservées pendant la durée du traitement de votre dossier et sont uniquement destinées au référent déontologue.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Référent déontologue.

Si vous estimez, après l'avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 septembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 43**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTI, MM. CHARPENTIER, FRANCK, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mme TRIDEMY,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, M. KOENIG, Mmes GUERRIERO, MELLARD, M. MENIERE, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN,
MM. LAUER, VECCHIO, Mme GUERIN, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 18**
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren ;
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Daniel BALLIER, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff à M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Héméring ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 9**
M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire (Morhange) ;
Mme Héliène LUDMANN, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire (Morhange) ;
Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont)
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Philippe KOHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Fraybouse) ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire (Macheren) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 26

OBJET : Mise en place de la prestation d'Action Sociale en faveur du Personnel – Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH).

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et a précisé qu'il appartenait à chaque collectivité et EPCI de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entendait engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation des agents de la CASAS à savoir : l'allocation aux parents d'enfants ha

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 057-200067502-20230913-CC_20230913_26-DE



Monsieur le Président explique que cette allocation est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail. Le taux d'incapacité de l'enfant doit au moins être égal à 50%.

Après avis unanime du CST (Comité Social Technique) en date du 29 juin 2023, il est proposé de mettre en place cette allocation selon les conditions suivantes :

- l'allocation sera versée à la demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;

- les bénéficiaires sont : les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ainsi que les agents contractuels permanents (de droit privé et public) s'ils justifient d'une présence continue, au sein des services communautaires, d'au moins 6 mois ;

- son montant mensuel au 1er janvier 2023 est de 172.46 € sans condition de ressources et fait l'objet d'une revalorisation régulière par voie de circulaire ;

- cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant de l'allocation ;

- les agents en congés de maladie ou accident de service conservent leur droit ;

- les agents en détachement auprès de l'EPCI peuvent en bénéficier ;

- l'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans ;

- Pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.

Cette allocation ne sera pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation compensatrice du handicap (PCH), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).

Afin de bénéficier de cette allocation, l'agent produira à l'appui de sa demande, l'un des documents suivants : une carte d'invalidité, une notification de la décision de la commission départementale d'éducation spéciale attribuant à la famille l'allocation d'éducation spéciale ou la notification de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées), une attestation de l'employeur de non-paiement de l'allocation au conjoint.

Ainsi, après avoir donné toutes précisions utiles, il est donc proposé à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communautaire de bien vouloir voter la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) à compter du 1er septembre 2023.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 septembre

Le Président,

S. COSCARELLA

